

Royaume du Maroc



CONSEIL NATIONAL DE LA COMPTABILITE

— CNC —

PLAN COMPTABLE SPÉCIFIQUE AUX COOPÉRATIVES

**Arrêté du ministre de l'économie, des finances, de la privatisation
et du tourisme n° 441-01 du 2 hija 1421 (26 février 2001) relatif au
plan comptable applicable aux coopératives.**

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES, DE LA PRIVATISATION
ET DU TOURISME,

Vu la loi n° 24-83 fixant le statut général des coopératives et les missions de l'office de développement de la coopération, promulguée par le dahir n° 1-83-226 du 9 moharrem 1405 (5 octobre 1984), telle qu'elle a été modifiée par le dahir portant loi n° 1-93-166 du 22 rabii I 1414 (10 septembre 1993), notamment son article 71 ;

Vu le décret n° 2-91-454 du 5 rabii II 1414 (22 septembre 1993) pris pour l'application de la loi n° 24-83 fixant le statut général des coopératives et les missions de l'office de développement de la coopération, notamment son article 12 ;

Après avis du ministre de l'économie sociale, des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat, chargé des affaires générales du gouvernement, en tant qu'autorité de tutelle de l'office de développement de la coopération ;

Après avis du conseil national de la comptabilité,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Les coopératives doivent tenir leur comptabilité conformément au document annexé à l'original du présent arrêté, dénommé « Plan comptable spécifique aux coopératives ».

ART. 2 – Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du premier exercice ouvert après sa publication au Bulletin officiel.

Rabat, le 2 hija 1421 (26 février 2001).
FATHALLAH OUALALOU.

PLAN COMPTABLE SPECIFIQUE AUX COOPERATIVES

PLAN GENERAL

NOTE DE PRESENTATION	6
• TITRE I - PRINCIPES GENERAUX	16
• TITRE II - ETATS DE SYNTHESE	43
• TITRE III - MODALITES D'APPLICATION DES METHODES D'EVALUATION	109
• TITRE IV - CADRE COMPTABLE ET PLAN DE COMPTES	143
• TITRE V - CONTENU ET MODALITES D'APPLICATION DES METHODES D'EVALUATION	211
• TITRE VI - TERMINOLOGIE	297

PREAMBULE

Le projet de plan comptable spécifique aux coopératives :

* a été préparé, en collaboration avec le Cabinet d'Expertise Comptable SOFI, par la Commission Technique Spécialisée (CTS) du Conseil National de la Comptabilité (CNC) instituée en application de la résolution de ce Conseil, lors de son Assemblée Plénière du 20 juillet 1994, comprenant les membres suivants :

Membres de la CTS :

M.Mustapha BADAOU

Président de la CTS

M.Tijani ZAHIRI

Rapporteur de la CTS

* il a été examiné par le Comité Permanent (CP) du CNC lors des réunions tenues entre les années 1995 et 1999, sous la présidence de Monsieur le Directeur des Etablissements Publics et des Participations, au Ministère de l'Economie et des Finances.

Membres du Comité Permanent :

MM. Nouredine OMARY

Ex-Président du CP

Abdelouahed Kabbaj

Président du CP

Abdelaziz TALBI

Secrétaire Général du CP

Mohamed ABDELADIM

Expert comptable, membre du CP

Abdelaziz AL-MACHAT

Expert comptable, membre du CP

Azeddine BENMOUSSA

Expert comptable, membre du CP

Abdelali BENJELLOUN TOUIMI

Expert comptable, membre du CP

Taoufik CHERKAOU

Directeur de la Statistique, membre du CP

Mustapha TADILI

Membre du CP

Abdellah BENNANI

Représentant la Direction des Impôts, membre du CP

Autres responsables ayant participé à l'examen du projet de plan comptable :

M.Mohamed CHERIF TAHIRI

Direction de la Statistique

M.Mostapha AFKIR

Direction de la Statistique

M.Abdellatif BELKOUCH

Responsable de la Comptabilité Nationale, membre du CNC

M.Houcine ITAOUI

Ministère des Finances -DEPP-

M.Mohamed ASSOUAB

Ministère des Finances -DEPP-

* Le projet a été adopté par la 6^{ème} Assemblée Plénière du CNC, réunie le 15 juillet 1999, sous la présidence de M. Ahmed LAHLIMI ALAMI, Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé des Affaires Générales du Gouvernement ;

* il a été approuvé par arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances, de la Privatisation et du Tourisme n° 441- 01 du 2 hija 1421 (26 février 2001), paru au Bulletin Officiel n° 4888 du 5 avril 2001.

NOTE DE PRESENTATION

I- LIMINAIRE

Le secteur coopératif connaît un développement soutenu au Maroc. Il est appelé à jouer un rôle de plus en plus important dans le développement économique et social de notre pays.

Cependant et en dépit de ces performances, l'organisation comptable et administrative et la gestion des coopératives restent caractérisées par de nombreuses insuffisances et faiblesses concernant essentiellement :

- ✓ l'absence de cadres qualifiés;
- ✓ l'absence d'un plan comptable spécifique;
- ✓ la méconnaissance de la législation et l'absence de rigueur dans la tenue de la comptabilité et l'établissement des états de synthèse.

La première version du projet de plan comptable spécifique aux coopératives, élaboré par le Consultant, a été établi, conformément aux termes de références, en trois volumes :

- ✓ un plan comptable général pour le secteur de l'Habitat;
- ✓ un plan comptable général pour le secteur Agricole;
- ✓ un plan comptable général pour le secteur Artisanal.

Pour les trois secteurs, des adaptations du cadre comptable et du plan des comptes du PCGE ont été effectuées. Si parfois, elles ont été généralisées à toutes les coopératives, elles n'ont concerné, dans d'autres cas, que certaines d'entre elles. Et elles n'ont pas toujours obéi à la même logique et aux mêmes principes.

Compte tenu des critiques émises à l'encontre de ces trois projets de plans sectoriels, les membres de la CTS ont proposé l'élaboration d'un "plan comptable unique" pour l'ensemble des coopératives. Les justifications d'un plan comptable "unique" sont multiples :

● Sur le plan juridique

La loi 24/83, fixant le statut général des coopératives, renvoie aux prescriptions du Code de Commerce et donc à la loi n° 9/88 et au CGNC. Le décret n° 2-91-454 pris pour son application vise un plan comptable pour les coopératives et non pas pour chaque type de coopérative.

Par ailleurs, le conseil National de la Comptabilité devrait se prononcer sur un plan comptable unique pour les coopératives et non pas sur chaque plan spécifique à un secteur de coopérative. Aujourd'hui, le problème se pose pour l'agriculture, l'artisanat, l'habitat, demain, cela peut être le cas pour la pêche, les mines, la consommation...

● Sur le plan économique

Mis à part les particularités concernant les formalités juridiques relatives à sa création et à son fonctionnement et quelques spécificités relatives à la solidarité, l'équité, la formation..., la coopérative s'apparente à une entreprise (type S.A.) opérant dans une branche d'activité économique qui obéit aux mêmes règles d'exploitation que les entreprises de son secteur.

En conséquence, la coopérative devra se conformer aux mêmes prescriptions et aux mêmes règles d'organisation comptable que toute autre entreprise de son secteur.

Ainsi, la Commission Technique Spécialisée des coopératives a recommandé que :

- ✓ le CNC se prononce sur un plan comptable unique des coopératives;
- ✓ ce plan comptable unique soit élaboré conformément aux dispositions de la loi n° 9/98 et du CGNC avec les adaptations et aménagements justifiés par les spécificités du secteur des coopératives ;
- ✓ à partir du plan comptable général unique des coopératives, des plans spécifiques à chaque secteur soient élaborés par de simples adaptations, soit par les coopératives elles-mêmes, soit par les services de l'ODCO.

Sur la base de ces recommandations, le Consultant a élaboré une deuxième version du projet de PCSC qui, de nouveau, a fait l'objet de plusieurs séances de travail entre les membres de la CTS et le Consultant. Ce projet, adopté par le Comité Permanent, est soumis à l'approbation de la 7ème Assemblée Plénière du CNC.

II- CONTENU DU PROJET DE PLAN COMPTABLE DES COOPERATIVES

Les principales caractéristiques de ce projet de PCSC sont les suivantes :

- ✓ il s'agit d'un plan comptable unique commun à toutes les coopératives exerçant des activités dans tous les secteurs;
- ✓ ce projet de PCSC se présente en deux volumes :

- un premier volume comportant les chapitres suivants :

→ principes comptables fondamentaux

Ce chapitre traite des aspects généraux et principes comptables fondamentaux.

Les sept principes prévus par le CGNC ont été retenus par le PCSC.

Les dérogations à ces principes sont obligatoirement mentionnées dans l'ETIC.

→ organisation de la comptabilité

Ce chapitre regroupe des rappels, par inspiration du CGNC, sur :

- les objectifs de l'organisation comptable;
- les structures fondamentales de la comptabilité;
- les livres et autres supports comptables;
- les procédures d'enregistrement;
- la préparation des états de synthèse;
- les procédures de traitement.

→ états de synthèse

Le projet prévoit deux modèles :

- un modèle normal;
- un modèle simplifié réservé aux petites coopératives sur la base de critères à définir par voie réglementaire sur proposition du directeur de l'ODCO.

Les principales dispositions du CGNC relatives aux états de synthèse ont été retenues.

→ modalités d'application des méthodes d'évaluation

Les principes et règles générales d'évaluation prévus par le CGNC ont été retenus avec des adaptations aux spécificités des coopératives et portent essentiellement sur l'évaluation des apports en cas de fusion, des titres de participation ou des stocks acquis à titre d'apport...

• Le deuxième volume du PCSC est consacré au cadre comptable, au plan de comptes et au contenu et modalités de fonctionnement des comptes.

Le plan de comptes s'inspire du CGNC avec des adaptations et la création de nouveaux comptes spécifiques à certaines opérations dans les coopératives : opérations-adhérents, opérations non-adhérents, opérations organismes coopérateurs, formation...

Les aménagements ont porté essentiellement sur le plan de comptes et les modalités de fonctionnement de certains comptes pour prendre en considération les spécificités du secteur coopératif, qui sont de trois ordres :

- aménagements des intitulés de certains comptes en vue de l'utilisation des terminologies consacrées par la loi 24/83 relative aux coopératives. Ces aménagements n'ont pas concerné les rubriques et postes prévus par le CGNC sauf en ce qui concerne le poste 111;
- création de comptes principaux en vue de recevoir des opérations spécifiques aux coopératives, sous réserve des comptes principaux créés au niveau des stocks et des variations de stocks destinés aux coopératives d'habitat;
- aménagement des modalités de fonctionnement des comptes, notamment en ce qui concerne les capitaux propres et les comptes coopérateurs ainsi que les comptes de stocks et de variation de stocks créés pour les coopératives d'habitat.

Concernant les états de synthèse, l'état dit « détail du CPC » est plus exhaustif que celui du CGNC. Par ailleurs, le PCSC propose d'inclure dans l'ETIC du modèle simplifié, les états B6 et B7 du modèle normal «tableau des créances» et «tableau des dettes».

Les autres principaux aménagements sont les suivants :

- possibilité pour le Directeur de l'ODCO de soumettre une proposition de modification de la prescription s'il s'avère que des dérogations ont un caractère répétitif et permanent. Dans le cas où la proposition serait retenue dans son principe, son application sera rendue obligatoire, soit par modification de l'arrêté du Ministre des Finances, soit par instruction après avis du CNC;
- possibilité d'établissement d'un manuel type par l'ODCO en vue d'harmoniser les procédures dans les coopératives et faciliter le contrôle.

PLAN COMPTABLE SPECIFIQUE AUX COOPERATIVES

TITRE I - PRINCIPES GENERAUX

SOMMAIRE

Chapitre I - PRINCIPES COMPTABLES FONDAMENTAUX . . .17

ASPECTS GENERAUX17

I - LE PRINCIPE DE CONTINUITE D'EXPLOITATION	18
II - LE PRINCIPE DE PERMANENCE DES METHODES	19
III - LE PRINCIPE DU COUT HISTORIQUE	19
IV - LE PRINCIPE DE SPECIALISATION DES EXERCICES	19
V - LE PRINCIPE DE PRUDENCE	20
VI - LE PRINCIPE DE CLARTE	21
VII - LE PRINCIPE D'IMPORTANCE SIGNIFICATIVE	21

Chapitre II - ORGANISATION DE LA COMPTABILITE23

I - OBJECTIFS DE L'ORGANISATION COMPTABLE	23
II - STRUCTURES FONDAMENTALES DE LA COMPTABILITE	23
III - LE PLAN DE COMPTES	24
IV - LIVRES ET AUTRES SUPPORTS COMPTABLES	25
V - PROCEDURES D'ENREGISTREMENT	26
VI - PREPARATION DES ETATS DE SYNTHESE	28
VII - PROCEDURES DE TRAITEMENT	28

Chapitre III - REGLES D'ETABLISSEMENT DES ETATS DE SYNTHESE31

I - FINALITE DES ETATS DE SYNTHESE	31
II - ETABLISSEMENT DES ETATS DE SYNTHESE	31
III - LE BILAN	33
IV - LE COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES	34
V - L'ETAT DES SOLDES DE GESTION (ESG)	35
VI - LE TABLEAU DE FINANCEMENT	36
VII - L'ETAT DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	37

Chapitre IV - METHODES D'EVALUATION39

I - PRINCIPES D'EVALUATION	39
II - REGLES GENERALES D'EVALUATION	40

TITRE II - ETATS DE SYNTHESE

<i>Chapitre I - PRESENTATION DES ETATS DE SYNTHESE</i>	45
I - CARACTERES COMMUNS AUX DEUX MODELES	45
II - MODELE NORMAL	46
A - BILAN (BL)	46
B - COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES	48
C - ETAT DES SOLDES DE GESTION (ESG)	49
D - LE TABLEAU DE FINANCEMENT (TF)	51
E - ETAT DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	53
III - MODELE SIMPLIFIE	54
A - BILAN (BL)	54
B - COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES (CPC)	55
C - LE TABLEAU DE FINANCEMENT	56
D - ETAT DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	56
<i>Chapitre II - ETATS DE SYNTHESE - MODELE NORMAL</i>	57
A - BILAN (BL)	58
B - COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES	60
C - ETAT DES SOLDES DE GESTION (ESG)	62
D - LE TABLEAU DE FINANCEMENT (TF)	63
E - ETAT DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	64
<i>Chapitre III - MODELE SIMPLIFIE</i>	91
A - BILAN (BL)	92
B - COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES (CPC)	93
C - LE TABLEAU DE FINANCEMENT	94
D - ETAT DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	95

TITRE III - MODALITES D'APPLICATION DES METHODES D'EVALUATION

Chapitre I - ACTIF IMMOBILISE111

- I - IMMOBILISATION EN NON-VALEURS111
- II - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES112
- III - IMMOBILISATIONS FINANCIERES120

Chapitre II - ACTIF CIRCULANT123

- I - STOCKS123
- II - CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT131
- III - TITRE ET VALEURS DE PLACEMENT132
- IV - TRESORERIE133

Chapitre III - DETTES DU FINANCEMENT PERMANENT ET DU PASSIF CIRCULANT135

- I - VALEUR D'ENTREE135
- II - VALEUR ACTUELLE135
- III - VALEUR AU BILAN : valeur comptable nette135

Chapitre IV - ELEMENTS DONT LA VALEUR DEPEND DES FLUCTUATIONS DE MONNAIE ETRANGERE ..137

- I - IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES137
- II - TITRES137
- III - STOCKS138
- IV - CREANCES ET DETTES LIBELLEES EN MONNAIE ETRANGERE .138
- V - DISPONIBILITES EN DEVISES141

PLAN COMPTABLE SPECIFIQUE AUX COOPERATIVES

TITRE IV - CADRE COMPTABLE ET PLAN DE COMPTES

SOMMAIRE

<i>Chapitre I</i>	- STRUCTURE GENERALE DES COMPTES	145
I	- CONCEPTION GENERALE	145
II	- SIGNIFICATION DE CERTAINS CHIFFRES	146
III	- PARALLELISME DE CERTAINES CODIFICATIONS	148
IV	- PARTICULARITES DU MODELE SIMPLIFIE	149
V	- APPLICATION	149
<i>Chapitre II</i>	- CADRE COMPTABLE	151
I	- CADRE COMPTABLE - MODELE NORMAL	151
II	- CADRE COMPTABLE - MODELE SIMPLIFIE	154
<i>Chapitre III</i>	- PLAN DE COMPTES	157
I	- PLAN DE COMPTE - MODELE NORMAL	157
	- CLASSE 1. COMPTES DE FINANCEMENT PERMANENT	158
	- CLASSE 2. COMPTES D'ACTIF IMMOBILISE	161
	- CLASSE 3. ACTIF CIRCULANT HORS TRESORERIE	167
	- CLASSE 4. PASSIF CIRCULANT HORS TRESORERIE	172
	- CLASSE 5. COMPTES DE TRESORERIE	175
	- CLASSE 6. COMPTES DE CHARGES	177
	- CLASSE 7. COMPTES DE PRODUITS	185
	- CLASSE 8. COMPTES DE RESULTATS	190
II	- PLAN DE COMPTE - MODELE SIMPLIFIE	193
	- CLASSE 1. COMPTES DE FINANCEMENT PERMANENT	194
	- CLASSE 2. COMPTES D'ACTIF IMMOBILISE	196
	- CLASSE 3. ACTIF CIRCULANT HORS TRESORERIE	199
	- CLASSE 4. PASSIF CIRCULANT HORS TRESORERIE	201
	- CLASSE 5. COMPTES DE TRESORERIE	203
	- CLASSE 6. COMPTES DE CHARGES	204
	- CLASSE 7. COMPTES DE PRODUITS	207
	- CLASSE 8. COMPTES DE RESULTATS	209

TITRE V
CONTENU ET MODALITES DE
FONCTIONNEMENT DES COMPTES

SOMMAIRE

CLASSE 1 - COMPTES DE FINANCEMENT PERMANENT	213
CLASSE 2 - COMPTES D'ACTIF IMMOBILISE	225
CLASSE 3 - ACTIF CIRCULANT HORS TRESORERIE	240
CLASSE 4 - PASSIF CIRCULANT HORS TRESORERIE	255
CLASSE 5 - COMPTES DE TRESORERIE	265
CLASSE 6 - COMPTES DE CHARGES	268
CLASSE 7 - COMPTES DE PRODUITS	283
CLASSE 8 - COMPTES DE RESULTATS	294

TITRE PREMIER

PRINCIPES GENERAUX

CHAPITRE PREMIER

PRINCIPES COMPTABLES FONDAMENTAUX

ASPECTS GENERAUX

1- Les coopératives doivent établir à la fin de chaque exercice comptable les états de synthèse aptes à donner une image fidèle de leur patrimoine, de leur situation financière et de leurs résultats.

2- La représentation d'une image fidèle repose nécessairement sur un certain nombre de conventions de base -constitutives d'un langage commun- appelées principes comptables fondamentaux.

3- Lorsque les opérations, événements et situations sont traduits en comptabilité dans le respect des principes comptables fondamentaux et des prescriptions du plan comptable spécifique des coopératives -PCSC-, les états de synthèse sont présumés donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la coopérative.

4- Dans le cas où l'application de ces principes et de ces prescriptions ne suffit pas à obtenir des états de synthèse une image fidèle, la coopérative doit obligatoirement fournir dans l'état des informations complémentaires (ETIC), toutes indications permettant d'atteindre l'objectif de l'image fidèle.

5- Dans le cas exceptionnel où l'application stricte d'un principe ou d'une prescription se révèle contraire à l'objectif de l'image fidèle, la coopérative peut y déroger.

Cette dérogation doit obligatoirement être mentionnée dans l'ETIC et dûment motivée avec indication de son influence sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de la coopérative.

S'il s'avère que ces dérogations ont un caractère répétitif et permanent, soit pour une catégorie déterminée de coopératives, soit pour l'ensemble des coopératives, le Directeur de l'Office de Développement de la Coopération peut soumettre une proposition de modification de la prescription, à l'autorité

gouvernementale chargée de la tutelle de cet organisme qui la soumet à son tour pour avis et recommandations au Conseil National de la Comptabilité. Dans le cas où la proposition est retenue dans son principe, son application sera rendue obligatoire soit par modification de l'arrêté du ministre des finances, soit par instruction selon les cas.

6- Les principes comptables fondamentaux sont au nombre de sept :

- Le principe de continuité d'exploitation;
- Le principe de permanence des méthodes ;
- Le principe du coût historique ;
- Le principe de spécialisation des exercices ;
- Le principe de prudence ;
- Le principe de clarté ;
- Le principe d'importance significative.

I - LE PRINCIPE DE CONTINUITE D'EXPLOITATION

1- Selon le principe de continuité d'exploitation, la coopérative doit établir ses états de synthèse dans la perspective d'une poursuite normale de ses activités.

Par conséquent, en l'absence d'indication contraire, elle est censée établir ses états de synthèse sans l'intention ni l'obligation de se mettre en liquidation ou de réduire sensiblement l'étendue de ses activités.

2- Ce principe conditionne l'application des autres principes, méthodes et règles comptables tels que ceux ci doivent être respectés par la coopérative, en particulier ceux relatifs à la permanence des méthodes et aux règles d'évaluation et de présentation des états de synthèse.

3- Dans le cas où les conditions d'une cessation d'activité totale ou partielle sont réunies, l'hypothèse de continuité d'exploitation doit être abandonnée au profit de l'hypothèse de fusion ou de dissolution ou, le cas échéant, de liquidation ou de cession d'actifs.

En conséquence, les principes de permanence des méthodes, du coût historique et de spécialisation des exercices sont remis en cause.

Seules des valeurs de liquidation doivent être retenues et la présentation des états de synthèse doit elle même être faite en fonction de cette hypothèse.

4- Selon ce même principe, la coopérative corrige à sa valeur de liquidation ou de cession tout élément isolé d'actif dont l'utilisation doit être définitivement abandonnée.

II - LE PRINCIPE DE PERMANENCE DES METHODES

1- En vertu du principe de permanence des méthodes, la coopérative établit ses états de synthèse en appliquant les mêmes règles d'évaluation et de présentation d'un exercice à l'autre.

2- La coopérative ne peut introduire de changement dans ses méthodes et règles d'évaluation et de présentation que dans des cas exceptionnels.

Dans ces circonstances, les modifications intervenues dans les méthodes et règles habituelles sont précisées et justifiées, dans l'état des informations complémentaires, avec indication de leur influence sur le patrimoine, la situation financière et les résultats.

III - LE PRINCIPE DU COUT HISTORIQUE

1- En vertu du principe du coût historique, la valeur d'entrée d'un élément inscrit en comptabilité pour son montant exprimé en unités monétaires courantes à la date d'entrée reste intangible quelle que soit l'évolution ultérieure du pouvoir d'achat de la monnaie ou de la valeur actuelle de l'élément, sous réserve de l'application du principe de prudence.

2- Par dérogation à ce principe, la coopérative peut décider de procéder à la réévaluation de l'ensemble de ses immobilisations corporelles et financières, conformément aux prescriptions du P.C.S.C.

IV - LE PRINCIPE DE SPECIALISATION DES EXERCICES

1- En raison du découpage de la vie de la coopérative en exercices comptables, les charges et les produits doivent être, en vertu du principe de spécialisation des exercices, rattachés à l'exercice qui les concerne effectivement et à celui-là seulement.

2- Les produits sont comptabilisés au fur et à mesure qu'ils sont acquis et les charges au fur et à mesure qu'elles sont engagées, sans tenir compte des dates de leur encaissement ou de leur paiement.

3- Toute charge ou tout produit rattachable à l'exercice mais connu postérieurement à la date de clôture et avant celle d'établissement des états de synthèse, doit être comptabilisé parmi les charges et les produits de l'exercice considéré.

4- Toute charge ou tout produit connu au cours d'un exercice mais se rattachant à un exercice antérieur, doit être inscrit parmi les charges ou les produits de l'exercice en cours.

5- Toute charge ou tout produit comptabilisé au cours de l'exercice et se rattachant aux exercices ultérieurs, doit être soustrait des éléments constitutifs du résultat de l'exercice en cours et inscrit dans un compte de régularisation.

V - LE PRINCIPE DE PRUDENCE

1- En vertu du principe de prudence, les incertitudes présentes susceptibles d'entraîner un accroissement des charges ou une diminution des produits de l'exercice doivent être prises en considération dans le calcul du résultat de cet exercice.

Ce principe évite de transférer sur des exercices ultérieurs ces charges ou ces minoration de produits, qui doivent grever le résultat de l'exercice présent.

2- En application de ce principe, les produits ne sont pris en compte que s'ils sont certains et définitivement acquis à la coopérative ; en revanche, les charges sont à prendre en compte dès lors qu'elles sont probables.

3- Seuls les "excédents" réalisés à la date de clôture d'un exercice peuvent affecter les résultats ; par exception est considéré comme réalisé "l'excédent partiel" sur une opération non achevée à la date de clôture répondant aux conditions fixées par le PCSC.

4- La plus-value constatée entre la valeur actuelle d'un élément d'actif et sa valeur d'entrée n'est pas comptabilisée.

La moins-value doit toujours être inscrite en charges, même si elle apparaît comme temporaire à la date d'établissement des états de synthèse.

5- Tous les risques et les charges nés en cours de l'exercice ou au cours d'un exercice antérieur doivent être inscrits dans les charges de l'exercice même s'ils ne sont connus qu'entre la date de la clôture de l'exercice et la date d'établissement des états de synthèse.

Il ne va pas à l'encontre des règles prescrites par le PCSC concernant l'exhaustivité de la comptabilité, la précision des enregistrements et des équilibres comptables exprimés en unités monétaires courantes.

3- Dans les évaluations nécessitant des estimations, les méthodes par approximation ne sont admises que si leurs incidences par rapport à des méthodes plus élaborées n'atteignent pas des montants significatifs au regard de l'objectif de l'image fidèle.

4- Dans la présentation de l'ETIC, le principe d'importance significative a pour conséquence l'obligation de ne faire apparaître que les informations d'importance significative.

CHAPITRE II

ORGANISATION DE LA COMPTABILITE

L'organisation de la comptabilité normalisée est destinée à garantir la fiabilité des informations fournies et leur disponibilité en temps opportun.

I - OBJECTIFS DE L'ORGANISATION COMPTABLE

La comptabilité, système d'information de la coopérative, doit être organisée de telle sorte qu'elle permette :

- de saisir, classer et enregistrer les données de base chiffrées ;
- d'établir en temps opportun les états prévus ou requis ;
- de fournir périodiquement, après traitement, les états de synthèse ;
- de contrôler l'exactitude des données et des procédures de traitement.

Pour être probante, la comptabilité doit satisfaire aux exigences de la régularité. Celle-ci est fondée sur le respect des principes et des prescriptions du PCSC.

L'organisation de la comptabilité suppose l'adoption d'un plan de comptes, le choix de supports et la définition de procédures de traitement.

II - STRUCTURES FONDAMENTALES DE LA COMPTABILITE

Toute coopérative doit satisfaire aux conditions fondamentales suivantes de tenue de sa comptabilité :

- tenir la comptabilité en monnaie nationale ;
- employer la technique de la partie double garantissant l'égalité arithmétique des mouvements "débit" et des mouvements "crédit" des comptes et des équilibres qui en découlent ;
- s'appuyer sur des pièces justificatives datées, conservées, classées dans un ordre défini, susceptibles de servir comme moyen de preuve et portant les références de leur enregistrement en comptabilité ;

- respecter l'enregistrement chronologique des opérations ;
- tenir des livres et supports permettant de générer les états de synthèse prévues par le PCSC ;
- permettre un contrôle comptable fiable contribuant à la prévention des erreurs et des fraudes et à la protection du patrimoine ;
- contrôler par inventaire l'existence et la valeur des éléments actifs et passifs ;
- permettre pour chaque enregistrement comptable d'en connaître l'origine, le contenu, l'imputation par nature, la qualification sommaire ainsi que la référence de la pièce justificative qui l'appuie.

En vue de faciliter le contrôle de tutelle, Le Directeur de l'Office de Développement de la Coopération peut définir, pour l'ensemble des coopératives et - le cas échéant - par catégorie de coopérative -, dans un manuel type, d'organisation de la comptabilité :

- La nomenclature des pièces justificatives des recettes et des dépenses, notamment pour les opérations spécifiques, ainsi que les modes de leur établissement, de leur transmission et de leur conservation.
- la nature, le mode et les modalités de tenu des livres et supports.
- les éléments à inventorier, par référence notamment aux risques de perte ou de dégradation, ainsi que les modalités de prise d'inventaire.

III- PLAN DE COMPTES

1- Le plan de comptes de la coopérative est un document qui donne la nomenclature des comptes à utiliser, définit leur contenu et détermine le cas échéant leurs règles particulières de fonctionnement par référence au plan comptable spécifique des coopératives sous réserve de dispositions particulières par activité, tel que l'habitat, susceptibles d'être fixées par voie réglementaire ;

2- Le Plan Comptable Spécifique des Coopératives et ses éventuelles adaptations par activité, comporte une architecture de comptes répartis en catégories homogènes appelées "Classes".

Les classes comprennent :

- des classes de comptes de situation ;
- des classes de comptes de gestion ;
- des classes de comptes spéciaux.

Chaque classe est subdivisée en comptes faisant l'objet d'une classification décimale.

Les comptes sont identifiés par des numéros à quatre chiffres ou plus, selon leur niveaux successifs, dans le cadre d'une codification décimale.

3- Le plan de comptes de chaque coopérative doit être suffisamment détaillé pour permettre l'enregistrement des opérations conformément aux prescriptions du PCSC.

4- Lorsque les comptes prévus par le PCSC ne suffisent pas à la coopérative pour enregistrer distinctement toutes ses opérations, elle peut ouvrir toutes subdivisions nécessaires.

5- Inversement, si les comptes prévus par le PCSC sont trop détaillés par rapport aux besoins de la coopérative, celle-ci peut les regrouper dans un compte global de même niveau, plus contracté, conformément aux possibilités offertes par le PCSC et à condition que le regroupement ainsi opéré puisse au moins permettre l'établissement des états de synthèse dans les conditions prescrites par le PCSC.

6- Les opérations sont inscrites dans les comptes dont l'intitulé correspond à leur nature.

7- Toute compensation entre comptes est interdite sauf lorsqu'elle est explicitement prévue par le PCSC.

IV - LIVRES ET AUTRES SUPPORTS COMPTABLES

Les livres et autres supports de base de la comptabilité sont les suivants :

1- Un manuel décrivant les procédures et l'organisation comptable lorsqu'il est nécessaire à la compréhension du système de traitement et à la réalisation des contrôles.

Ce document est conservé aussi longtemps qu'est exigée la présentation des documents comptables auxquels il se rapporte.

2- Le livre - journal tenu dans les conditions prescrites par la loi dans lequel sont enregistrées les opérations soit jour par jour, soit sous forme de récapitulations au moins mensuelles des totaux de ces opérations, à condition de conserver, dans ce cas, tous documents permettant de les reconstituer jour par jour.

3- Le grand-livre formé de l'ensemble des comptes individuels et collectifs, qui permet le suivi de ces comptes. Chaque compte fait apparaître distinctement le solde au début de l'exercice, le cumul des mouvements "débit" et celui des mouvements "crédit" depuis le début de l'exercice (non compris le solde initial), ainsi que son solde en fin de période.

L'état récapitulatif faisant apparaître, pour chaque compte, le solde débiteur ou le solde créditeur au début de l'exercice, le cumul des mouvements débiteurs et le cumul des mouvements créditeurs depuis le début de l'exercice, le solde débiteur et le solde créditeur constitués en fin de période, forme la "Balance".

La balance constitue un instrument indispensable du contrôle comptable.

4- Le livre d'inventaire tenu dans les conditions prescrites par la loi et notamment dans les mêmes conditions que le registre des procès verbaux de Conseil ou d'Assemblée est un support dans lequel sont transcrits le bilan (BL) et le compte de produits et charges (CPC) de chaque exercice.

Le livre - journal et le grand - livre sont établis et détaillés en autant de journaux et livres auxiliaires ou supports en tenant lieu, que l'importance et les besoins de la coopérative l'exigent.

Dans le cas où les données sont enregistrées dans des journaux et des grands livres auxiliaires, les totaux de ces supports sont périodiquement et au moins une fois par mois respectivement centralisés dans le livre - journal et reportés dans le grand livre.

Les livres et documents comptables peuvent être tenus par tous moyens ou procédés appropriés conférant un caractère d'authenticité aux écritures et compatibles avec les nécessités du contrôle de la comptabilité.

V - PROCEDURES D'ENREGISTREMENT

1- Toute opération comptable de la coopérative est traduite par une écriture affectant au moins deux comptes dont l'un est débité et l'autre est crédité d'une somme identique selon les conventions suivantes :

- les comptes d'actif sont mouvementés au débit pour constater les augmentations et au crédit pour constater les diminutions.

- les comptes de passif sont mouvementés en sens inverse des comptes d'actif,
- les comptes de charges enregistrent en débit les augmentations, et exceptionnellement les diminutions au crédit,
- les comptes de produits sont mouvementés en sens inverse des comptes de charges.

Lorsqu'une opération est enregistrée, le total des sommes inscrites au débit des comptes et le total des sommes inscrites au crédit des comptes doivent être égaux.

2- Les écritures comptables sont enregistrées sur le journal dans un ordre chronologique.

Les enregistrements sont reproduits ou reportés sur le grand livre.

Le total des mouvements du journal doit être égal au total des mouvements du grand livre.

3- Le grand livre doit pouvoir isoler distinctement les mouvements relatifs à l'exercice exclusion faite des soldes correspondant à la reprise des comptes du bilan de l'exercice précédent au début de l'exercice en cours.

4- Le journal doit être tenu sans blanc, ni altération d'aucune sorte.

5- Les écritures sont passées dans le journal opération par opération et jour par jour.

Toutefois, les opérations de même nature réalisées en un même lieu et au cours d'une même journée peuvent être regroupées et enregistrées en une même écriture.

6- Toute correction d'erreur doit laisser lisible l'enregistrement initial erroné.

La comptabilité doit être organisée, pour ces corrections d'erreurs, de façon à permettre de retrouver les montants des mouvements des comptes, expurgés des conséquences de ces erreurs : corrections par nombre négatif ou par contre-passation.

La comptabilisation en négatif n'est admise que pour les rectifications d'erreurs.

7- Les écritures comptables sont enregistrées au moyen des systèmes d'enregistrement tels que le système du journal unique, le système des journaux partiels ou divisionnaires, ou le système centralisateur.

VI - PREPARATION DES ETATS DE SYNTHESE

- 1- Les comptes sont arrêtés à la fin de chaque exercice.
- 2- Le BL et le CPC doivent découler directement de l'arrêté des comptes définitif à la fin de l'exercice.
- 3- La durée de l'exercice est de douze mois. Elle peut exceptionnellement, pour un exercice déterminé, tel que le premier exercice, être différente sans pouvoir pour autant excéder 12 mois.
- 4- La clôture de l'exercice peut être opérée à n'importe quelle date, elle est en général fixée en fonction du cycle d'activité de la coopérative.
- 5- Le changement de la date de clôture de l'exercice doit être dûment motivé dans l'ETIC.
- 6- L'établissement des états de synthèse, sauf circonstances exceptionnelles justifiées dans l'ETIC, doit se faire au plus tard dans les trois mois suivant la date de clôture de l'exercice.
- 7- La date d'établissement des états de synthèse doit être mentionnée dans l'ETIC.

Cette date est présumée être la plus proche de la date de la première utilisation externe des états de synthèse, compte tenu d'un délai raisonnable pour leur élaboration.

VII - PROCEDURES DE TRAITEMENT

- 1- Les procédures de traitement sont les modes et les moyens utilisés par la coopérative pour que les opérations nécessaires à la tenue des comptes et à l'obtention des états prévus et requis soient effectuées dans les meilleures conditions d'efficacité sans pour autant faire obstacle au respect par la coopérative de ses obligations légales et réglementaires.

2- L'organisation du traitement informatique doit :

● obéir aux principes suivants :

- * la chronologie des enregistrements écarte toute insertion intercalaire ;
- * l'irréversibilité des traitements effectués exclut toute suppression ou addition ultérieure d'enregistrement ;
- * la durabilité des données enregistrées offre des conditions de garantie et de conservation prescrites par la loi ;

● garantir toutes les possibilités d'un contrôle et donner droit d'accès à la documentation relative à l'analyse, à la programmation et aux procédures de traitement.

3- Les états périodiques fournis par le système de traitement doivent être numérotés et datés.

4- Chaque donnée entrée dans le système de traitement par transmission d'un autre système de traitement, doit être appuyée d'une pièce justificative probante.

CHAPITRE III

LES ETATS DE SYNTHESE

La fonction d'information de la comptabilité normalisée est essentiellement assurée par les états financiers de fin d'exercice, appelés dans la Norme Comptable " Etats de synthèse ".

I - FINALITE DES ETATS DE SYNTHESE

1- Les états de synthèse établis au moins une fois par exercice, à la fin de celui ci, sont l'expression quasi exclusive de l'information comptable destinée aux tiers et constituent le moyen privilégié d'information des dirigeants eux mêmes sur la situation et la gestion de la coopérative.

2- Etablis selon les principes, règles et prescriptions du PCSC, ils doivent donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la coopérative, même au moyen - dans des cas exceptionnels à justifier - de dérogations à ces principes et règles dans l'hypothèse où l'application de ces règles et principes ne permet pas d'obtenir cette image fidèle.

3- La représentation fidèle du patrimoine, de la situation financière et de la formation des résultats de la coopérative est assurée par cinq états formant un tout indissociable :

- le bilan (BL) ;
- le compte de produits et charges (CPC) ;
- l'état des soldes de gestion (ESG) ;
- le tableau de financement (TF)
- l'état des informations complémentaires (ETIC).

II - ETABLISSEMENT DES ETATS DE SYNTHESE

1- Les états de synthèse sont établis dans le respect des principes comptables fondamentaux qui ont précisément pour but d'en assurer le pertinence, la fiabilité et la comparabilité dans le temps et dans l'espace.

2- Parmi les principes comptables fondamentaux, la continuité d'exploitation, la permanence des méthodes, la spécialisation des exercices, la clarté, l'importance significative jouent un rôle prépondérant dans la préparation comme dans la présentation des états de synthèse.

3- Dans l'intérêt de la coopérative, pour sa propre information notamment, les états de synthèse peuvent être établis avec une périodicité semestrielle, trimestrielle ou mensuelle ; en tout état de cause, ils doivent être établis au moins une fois par exercice, à la fin de celui-ci.

4- Leur présentation, identique d'un exercice à l'autre, doit être faite selon l'un des deux modèles proposés par le PCSC :

- "Modèle normal", appliqué plus spécialement aux moyennes et grandes coopératives ;
- "Modèle simplifié", réservé aux petites coopératives ne dépassant pas les seuils de taille qui seront fixés par les textes, sur proposition du Directeur de l'ODCO, soit pour l'ensemble des coopératives, soit par secteur d'activité ; ces petites coopératives peuvent, à leur convenance, ne pas user de cette possibilité et utiliser le modèle normal. autres coopératives.

A titre indicatif les critères de référence peuvent être le chiffre d'affaires, le total de l'actif ou l'une de ses masses, le capital minimum, le nombre d'adhérents, etc.

5- Le BL, le CPC, l'ESG et le TF sont détaillés en autant de postes que l'exigent les besoins d'information, dans le cadre des principes de "clarté" et "d'importance significative".

Ces postes sont regroupés en "rubriques", elles mêmes regroupées en "masses".

Même si leur montant est nul, les masses et les rubriques doivent distinctement apparaître dans les états de synthèse.

6- Le BL, le CPC, l'ESG et le TF font systématiquement mention, pour chaque poste, du montant net correspondant de l'exercice précédent.

III - LE BILAN (BL)

1- C'est l'état de synthèse traduisant en termes comptables d'emplois (à l'actif) et de ressources (au passif) la situation patrimoniale de la coopérative :

- le passif du bilan décrit les ressources ou origines de financement (en capitaux propres et capitaux d'emprunts ou dettes) à la disposition de la coopérative à la date considérée ;
- l'actif du bilan décrit les emplois économiques qui en sont faits, à la même date, de ces capitaux (emplois en biens, en titres, en créances, etc.).

2- Le bilan est établi à partir des « Comptes de situation » arrêtés à la fin de l'exercice, après les écritures d'inventaires telles que corrections de valeur par amortissements et provisions, ajustements pour rattachement à l'exercice et régularisations, etc. Il reprend au passif, le résultat net de l'exercice, excédentaire ou déficitaire, déterminé dans le compte de produits et charges.

3- Le PCSC retient la règle d'"intangibilité du bilan", selon laquelle le bilan d'ouverture d'un exercice et le bilan de clôture de l'exercice précédent ; les soldes des comptes du bilan de clôture d'un exercice sont systématiquement repris à l'ouverture de l'exercice suivant, sans qu'aucune correction ni modification puisse être apportée à ces soldes.

4- Les " masses " constitutives du passif et de l'actif du bilan sont les suivantes :

● PASSIF

- Financement permanent
- Passif circulant (hors trésorerie)
- Trésorerie - Passif

● ACTIF

- Actif immobilisé
- Actif circulant (hors trésorerie)
- Trésorerie - Actif

5- La présentation du bilan est faite en " tableau " actif et passif selon l'un des deux modèles présentés dans le titre II du PCSC.

Il s'agit du bilan de fin d'exercice avant répartition du résultat net.

IV - LE COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES

1- C'est l'état de synthèse décrivant, en termes comptables de produits et de charges, les composantes du résultat net final.

- « les produits » sont formés principalement des ventes de biens ou de services (ventes en l'état ou production), des produits financiers (intérêts, différences de change), de produits calculés - telles que les reprises de provisions -, et d'autres produits divers, accessoires ou exceptionnels. Ils correspondent à un enrichissement potentiel de la coopérative ; ils sont générateurs d'excédent dans la mesure où le niveau des charges leur reste inférieur.
- « les charges » sont formées principalement des achats consommés de biens et de services utilisés dans le cycle d'exploitation de la coopérative, ainsi que de la rémunération de divers facteurs de production ; impôts, charges de personnel, intérêts, etc. Elles comprennent également les charges " calculées " que sont les dotations aux amortissements et aux provisions, d'autres charges diverses accessoires ou exceptionnelles ainsi que l'impôt sur les résultats. Elles correspondent à un appauvrissement potentiel de la coopérative ; elles sont génératrices de déficits dans la mesure où le niveau des produits correspondants leur reste inférieur.

2- Le CPC est établi à partir des " comptes de gestion ", produits et charges, tenus durant l'exercice et corrigés, en fin d'exercice, par les diverses écritures d'inventaire.

Son solde créditeur (excédent des produits sur les charges) exprime un résultat excédentaire, son solde débiteur (excédent des charges sur les produits) un résultat déficitaire (déficit net).

Le report de ce solde dans le bilan de fin d'exercice et l'équilibre arithmétique de ce bilan illustrent la méthode de la «partie double» utilisée par la comptabilité normalisée.

3- Les rubriques constitutives du CPC sont les suivantes :

- **PRODUITS**
 - Produits d'exploitation
 - Produits financiers
 - Produits non courants

● CHARGES

- Charges d'exploitation
- Charges financières
- Charges non courantes
- Impôts sur les résultats.

● RESULTATS

- Résultat d'exploitation
- Résultat financier
- Résultat courant
- Résultat non courant
- Résultat avant impôts
- Résultat net.

La structure du CPC présente donc trois niveaux partiels (exploitation, financier, non courant), complétés par un niveau global (impôts sur les résultats).

CHARGES	C.P.C.	PRODUITS
EXPLOITATION		
FINANCIER		
NON - COURANT		
IMPOTS SUR LES RESULTATS		

4- La présentation du CPC est faite en liste selon les modèles normalisés présentés dans le titre II du PCSC.

5- Les produits et charges sont présentés dans le CPC sous forme de rubriques et de postes selon la nature de ces éléments.

V - L'ETAT DES SOLDES DE GESTION (ESG)

L'ESG décrit en deux tableaux " en cascade " la formation du résultat net et celle de l'autofinancement.

A - LE TABLEAU DE FORMATION DES RESULTATS (TFR)

Le TFR fait apparaître les soldes caractéristiques de gestion issus des comptes de gestion dans l'ordre suivant :

- marge brute sur ventes en l'état (MB) ;
- valeur ajoutée (VA) ;
- excédent brut d'exploitation (EBE), ou insuffisance brute d'exploitation (IBE) ;
- résultat d'exploitation (RE) ;
- résultat financier (RF) ;
- résultat courant (RC) ;
- résultat non courant (RNC) ;
- résultat net (RN).

B- LE TABLEAU DE DETERMINATION DE L'AUTOFINANCEMENT

Ce tableau fait apparaître les soldes caractéristiques financiers suivants :

- capacité ou insuffisance d'autofinancement (CAF) ;
- autofinancement (AF).

VI - LE TABLEAU DE FINANCEMENT (TF)

1- C'est l'état de synthèse qui met en évidence l'évolution financière de la coopérative au cours de l'exercice, en décrivant les ressources dont elle a disposé et les emplois qu'elle en a effectués. Il s'agit des :

- ressources de financement de caractère stable (tels l'autofinancement et les nouveaux emprunts) ou de caractère cyclique ou fortuit (tels l'accroissement du passif circulant ou la réduction de l'actif circulant) ;
- emplois financiers de caractère stable et définitif (tels les investissements réalisés et les remboursements d'emprunts ou les distributions de ristournes) ou de caractère cyclique ou fortuit (tels l'accroissement de l'actif circulant ou la réduction du passif circulant).

2- Le tableau de financement représente des mouvements bruts (ou flux) au niveau des emplois et des ressources stables ; au niveau des autres postes, qui concernent les actifs et passifs circulants ainsi que la trésorerie, la représentation se limite au mouvement net des postes du bilan durant l'exercice (variations annuelles).

3- Le tableau de financement est généré directement par la comptabilité à partir :

- de la capacité d'autofinancement déterminée au niveau de l'ESG ; cette capacité diminuée des ristournes distribuées de l'exercice forme l'autofinancement de l'exercice ;
- des mouvements bruts de valeur (ou flux) de ressources ou d'emplois stables figurant dans les comptes de financement permanent et d'actif immobilisé à la fin de l'exercice ;
- des variations des soldes des comptes d'actif et passif circulants et de trésorerie.

4- Structure du tableau de financement :

Ressources

- ressources stables : autofinancement, cessions d'actifs immobilisés, apports nouveaux, emprunts nouveaux, etc. ;
- ressources sur actifs et passifs circulants : accroissement du crédit fournisseur et comptes de régularisation, réduction des stocks, des créances, etc. ;
- ressources sur trésorerie : réduction de la trésorerie.

Emplois

- emplois stables : investissements, non valeurs, remboursement d'emprunts, etc. ;
- emplois en actifs et passifs circulants : accroissement des stocks, des créances, réduction des crédits fournisseurs, etc. ;
- emplois en trésorerie : accroissement de la trésorerie.

Cette structure apparaît dans les deux modules formant le TF :

- la synthèse des masses du bilan qui met en relief la variation du Fonds de Roulement Fonctionnel (FRF) et celle du Besoin de Financement Global (BFG) ;
- le tableau d'emplois et ressources qui détaille les flux de ressources stables et d'emplois stables de l'exercice.

VII - L'ETAT DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES (ETIC)

1- L'état des informations complémentaires ou ETIC complète et commente l'information donnée par les quatre autres états de synthèse, dont il est indissociable.

2- L'ETIC doit comporter tous compléments d'informations et précisions nécessaires à l'obtention d'une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la coopérative, à travers les états de synthèse fournis.

Pour être pertinentes, les informations de l'ETIC doivent être d'une importance significative, c'est à dire susceptibles d'influencer l'opinion que les lecteurs des états de synthèse peuvent avoir sur la situation patrimoniale et financière de la coopérative et sur ses résultats.

3- L'ETIC comporte, en raison de sa nature même, des informations qualitatives et des informations quantitatives. Il importe de rechercher précision et concision dans l'expression écrite des informations qualitatives.

L'ETIC ne doit pas présenter de données faisant double emploi avec celles qui figurent dans les quatre autres états.

4- Les ensembles constitutifs de l'ETIC sont les suivants :

- Principes et méthodes comptables : indication des méthodes utilisées lorsqu'il n'existe pas dans le PCSC de solution univoque ; dérogations exceptionnelles pratiquées au nom de l'objectif d'obtention d'une " image fidèle " ; changements de méthodes, etc. ;
- Compléments d'informations au bilan et au compte de produits et charges : Tableaux des immobilisations, des amortissements, des provisions, précisions sur des postes particuliers tels que non valeurs, tableau des échéances, des créances et des dettes; engagements, crédits bail, etc.;
- Autres informations complémentaires : telles que l'affectation des résultats, la répartition du capital de la coopérative, les opérations en devises, etc.

METHODES D'EVALUATION

Les méthodes d'évaluation couvrent les principes, bases, conventions, règles et procédures adoptés pour la détermination de la valeur des éléments inscrits en comptabilité.

Ces méthodes, servent de base à l'enregistrement des opérations et à la préparation des états de synthèse.

Elles trouvent leur application au niveau des éléments patrimoniaux, et par répercussion au niveau des produits et des charges.

I - PRINCIPES D'EVALUATION

L'évaluation des éléments patrimoniaux de la coopérative doit se faire sur la base de principes généraux.

A - EVALUATION

1- Les méthodes d'évaluation dépendent étroitement des principes comptables fondamentaux retenus, et notamment des principes de continuité d'exploitation, de prudence et du coût historique.

2- L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité étant fondée sur le principe du coût historique, la réévaluation des comptes constitue une dérogation à ce principe.

3- La valeur d'un élément revêt trois formes distinctes :

- la valeur d'entrée dans le patrimoine ;
- la valeur actuelle à une date quelconque et notamment à la date de l'inventaire ;
- la valeur comptable nette figurant au bilan.

CHAPITRE IV

METHODES D'EVALUATION

Les méthodes d'évaluation couvrent les principes, bases, conventions, règles et procédures adoptés pour la détermination de la valeur des éléments inscrits en comptabilité.

Ces méthodes, servent de base à l'enregistrement des opérations et à la préparation des états de synthèse.

Elles trouvent leur application au niveau des éléments patrimoniaux, et par répercussion au niveau des produits et des charges.

I - PRINCIPES D'EVALUATION

L'évaluation des éléments patrimoniaux de la coopérative doit se faire sur la base de principes généraux.

A - EVALUATION

1- Les méthodes d'évaluation dépendent étroitement des principes comptables fondamentaux retenus, et notamment des principes de continuité d'exploitation, de prudence et du coût historique.

2- L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité étant fondée sur le principe du coût historique, la réévaluation des comptes constitue une dérogation à ce principe.

3- La valeur d'un élément revêt trois formes distinctes :

- la valeur d'entrée dans le patrimoine ;
- la valeur actuelle à une date quelconque et notamment à la date de l'inventaire ;
- la valeur comptable nette figurant au bilan.

4- La coopérative procède à la fin de chaque exercice au recensement et à l'évaluation de ses éléments patrimoniaux.

5- Les éléments constitutifs de chacun des postes de l'actif et du passif doivent être évalués séparément.

B - CORRECTION DE VALEUR

1- Le passage de la valeur d'entrée à la valeur comptable nette, lorsqu'elles sont différentes, s'effectue sous forme de corrections de valeur constituées en général par des amortissements ou des provisions pour dépréciation ; dans ce cas la valeur d'entrée des éléments est maintenue en écriture en tant que valeur brute.

2- Les corrections de valeurs doivent se faire en période déficitaire comme en période excédentaire.

3- Si des éléments font l'objet de corrections de valeur exceptionnelles pour la seule application de la législation fiscale, il y a lieu d'indiquer dans l'ETIC le montant dûment motivé de ces corrections.

C - DEROGATIONS

Des dérogations aux principes d'évaluation précédents sont admises dans des cas exceptionnels, lorsqu'il est fait usage de ces dérogations, celles-ci doivent être signalées dans l'ETIC et dûment motivées avec indication de leur influence sur le patrimoine, la situation financière et les résultats.

II - REGLES GÉNÉRALES D'EVALUATION

A - FORMES DE LA VALEUR

En comptabilité, la valeur revêt trois formes : valeur d'entrée, valeur actuelle et valeur comptable nette.

1- La valeur d'entrée dans le patrimoine d'un élément d'actif, déterminée en fonction de l'utilité économique présumée de cet élément, est constituée :

- pour les éléments acquis à titre onéreux par la somme des coûts mesurés en termes monétaires que la coopérative a dû supporter pour les acheter ou les produire ;

- pour les éléments acquis à titre gratuit par la somme des coûts mesurés en termes monétaires que la coopérative devrait supporter si elle devait alors les acheter ou les produire.

2- La valeur actuelle d'un élément du patrimoine est une valeur d'estimation, à la date considérée, en fonction du marché et de l'utilité économique pour la coopérative.

3- La valeur comptable nette, inscrite au bilan, est égale à la valeur d'entrée après correction, le cas échéant, dans le respect du principe de prudence et par comparaison avec la valeur actuelle.

B - EVALUATION A LA DATE D'ENTREE

Lors de leur entrée dans le patrimoine, les éléments sont portés en comptabilité selon les règles générales d'évaluation qui suivent :

a) Biens et titres

Les biens et les titres sont inscrits en comptabilité :

- à leur coût d'acquisition pour les biens acquis à titre onéreux ;
- à leur prix d'achat pour les titres acquis à titre onéreux ;
- à leur coût de production pour les biens produits ;
- à la valeur d'apport stipulée dans l'acte d'apport pour les biens et titres apportés ;
- à leur valeur actuelle pour les biens et titres acquis par voie d'échange ; cette valeur étant déterminée par la valeur de celui des deux lots dont l'estimation est la plus sûre ;
- à leur coût calculé pour les biens acquis conjointement ou produits conjointement pour un montant global déterminé :
 - pour les biens acquis, par la ventilation du coût global d'acquisition proportionnellement à la valeur relative qui peut être attachée à chacun des biens dans leur valeur totale, dès qu'ils peuvent être individualisés ;
 - pour les biens produits de façon liée et indissociable, par la ventilation du coût de production global selon la valeur attribuée à chacun d'eux dans la valeur totale dès qu'ils peuvent être individualisés.

b) Créances, dettes et disponibilités

Les créances, les dettes et les disponibilités sont inscrites en comptabilité pour leur montant nominal.

Les créances, les dettes et les disponibilités libellées en monnaies étrangères sont converties en monnaie nationale à leur date d'entrée.

C - CORRECTIONS DE VALEUR

Pour l'arrêté des comptes, la valeur comptable nette des éléments patrimoniaux est déterminée conformément aux règles générales qui suivent :

1- La valeur d'entrée des éléments est intangible, sauf exceptions prévues par le PCSC notamment en matière de créances, dettes et, le cas échéant, de disponibilités libellées en monnaies étrangères ou indexées.

2- Cependant, la valeur d'entrée des éléments de l'actif immobilisé dont l'utilisation est limitée dans le temps doit faire l'objet de corrections de valeur sous forme d'amortissement.

L'amortissement consiste à étaler le montant amortissable d'une immobilisation sur sa durée prévisionnelle d'utilisation par la coopérative selon un plan d'amortissement.

La valeur d'entrée diminuée du montant cumulé des amortissements forme la "valeur nette d'amortissements" de l'immobilisation.

3- A la date d'inventaire, la valeur actuelle est comparée à la valeur d'entrée des éléments ou pour les immobilisations amortissables à leur valeur nette d'amortissements, après amortissement de l'exercice.

4- Seules les moins-values dégagées de cette comparaison sont inscrites en comptabilité :

- sous forme d'amortissements exceptionnels, si elles ont un caractère définitif ;
- sous forme de provisions pour dépréciation si elles n'ont pas un caractère définitif.

5- La valeur comptable nette des éléments d'actif est :

- soit la valeur d'entrée ou la "valeur nette d'amortissements" définies au paragraphe 2 si la valeur actuelle leur est supérieure ou égale ;
- soit la valeur actuelle si elle leur est inférieure.

6- Toutefois, en ce qui concerne les immobilisations autres que financières, et pour autant que leur valeur actuelle n'est jugée ni notablement ni durablement inférieure à leur valeur d'entrée ou à leur valeur nette d'amortissements, celle-ci n'est pas corrigée.

TITRE II

ETATS DE SYNTHESE

PRESENTATION DES ETATS DE SYNTHESE

Etablis dans le respect des principes généraux indiqués au titre premier, les états de synthèse sont présentés selon deux modèles :

- Le modèle normal qui comporte cinq états formant un tout indissociable :
 - ✓ Bilan (BL) ;
 - ✓ Compte de Produits et Charges (CPC) ;
 - ✓ Etat des Soldes de Gestion (ESG) ;
 - ✓ Tableau de Financement (TF) ;
 - ✓ Etat des Informations Complémentaires (ETIC).
- Le modèle simplifié qui ne comporte que quatre états également indissociables :
 - ✓ Bilan (BL) ;
 - ✓ Compte de Produits et Charges (CPC) ;
 - ✓ Tableau de Financement (TF) ;
 - ✓ Etat des Informations Complémentaires (ETIC).

I. CARACTERES COMMUNS AUX DEUX MODELES

Le Bilan et le Compte de Produits et Charges sont obtenus directement de la comptabilité, sans retraitement extra-comptable ; aussi bien dans le modèle normal que dans le modèle simplifié.

L'Etat des Soldes de Gestion et le Tableau de Financement sont construits directement à partir des éléments figurant dans les comptes en fin d'exercice ou dans les bilans de début et de fin d'exercice.

La plupart des " informations complémentaires " de l'ETIC sont extraites de la comptabilité ; néanmoins certaines autres, de par leur nature ou leur caractère qualitatif, sont puisées en dehors des comptes.

II- MODELE NORMAL

A- BILAN (BL)

Présenté sur deux feuillets (Actif / Passif), le bilan est conçu de façon à permettre une lecture " en tableau " par juxtaposition latérale de l'actif et du passif.

Le Bilan mentionne expressément la date de clôture de l'exercice.

Les masses, les rubriques et les postes qui composent le Bilan sont respectivement codifiés par un, deux ou trois chiffres dans les classes 1 à 5 du cadre comptable.

La composition de ces masses qui retient les créances et les dettes dans leur poste d'origine, de leur naissance jusqu'à leur échéance, permet d'opérer l'analyse financière dite " fonctionnelle "; c'est ainsi que les créances et les dettes nées à plus d'un an et figurant respectivement dans l'actif immobilisé et dans les dettes de financement restent dans ces masses jusqu'à leur règlement final.

Pour les mêmes raisons d'analyse fonctionnelle de la situation de la coopérative, les créances et les dettes liées à l'exploitation sont et restent inscrites dans l'actif circulant et le passif circulant quelle que soit leur échéance à l'origine, même supérieure à un an.

1) L'Actif

L'actif comporte dix rubriques regroupées en trois masses.

Les montants de l'exercice sont inscrits dans trois colonnes :

- celle des montants bruts, avant amortissements et provisions pour dépréciation ;
- celle des amortissements et provisions pour dépréciation dans laquelle s'inscrivent les cumuls desdits amortissements et provisions ; cette colonne ne peut être servie en qui concerne les écarts de conversion ;
- celle des montants nets. Les montants nets de l'exercice précédent apparaissent, pour comparaison, dans la quatrième colonne.

Il est à noter qu'aucun montant brut ou net d'un poste n'est susceptible d'être négatif.

Dans les créances de l'actif circulant, les postes autres que " comptes de régularisation - actif " incluent chacun des " comptes rattachés " correspondant soit à des modes de financement de ces créances (effets de commerce, etc.), soit à des " quasi - créances " sur les tiers concernés (produits à recevoir, facture à établir).

Cependant le poste " comptes de régularisation - actif " comprend, outre les " charges constatées d'avance ", les intérêts courus et non échus sur l'ensemble des créances de l'actif, qu'elles soient immobilisées, circulantes ou sur les comptes de trésorerie.

2) Le Passif

Le passif comprend neuf rubriques regroupées en trois masses.

Il est présenté avant répartition du résultat net de l'exercice.

Les montants de l'exercice sont inscrits dans une seule colonne. Les montants nets de l'exercice précédent apparaissent, pour comparaison, dans la deuxième colonne.

Certains postes peuvent comporter des montants négatifs :

- " Coopérateurs, capital souscrit non exigé " (montant retranché du capital de la coopérative) ;
 - Report à nouveau ;
 - Résultats nets en instance d'affectation ;
 - Résultat net de l'exercice ;
- } montants négatifs en cas de déficits

Le signe moins doit clairement apparaître sous forme d'une parenthèse.

Il est fait mention, dans la zone réservée aux intitulés des rubriques et postes, du montant du " capital versé " (sous la rubrique " Capital exigé ").

Dans les " dettes du passif circulant " les postes autres que " comptes de régularisation-passif " incluent des " comptes rattachés " correspondant soit à des modes de financement de ces dettes, soit à des quasi-dettes " envers les tiers concernés (charges à payer, etc.).

Cependant le poste " comptes de régularisation - passif " comprend, outre les " produits constatés d'avance ", les intérêts courus et non échus du passif circulant, des comptes de trésorerie ou du financement permanent.

B- COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES (C.P.C.)

Le compte de produits et charges présente, en deux feuillets qui se lisent en " liste " (ou en cascade) les produits et les charges de l'exercice, tout en dégageant cinq résultats intermédiaires :

- le résultat d'exploitation ;
- le résultat financier ;
- le résultat courant (somme des deux précédents)
- le résultat non courant ;
- le résultat avant impôts (somme des deux précédents) ;

Il mentionne les dates de début et de fin d'exercice.

Les totaux de l'exercice (colonne 3) sont ventilés en deux sous-ensembles :

- les montants résultant des opérations propres à l'exercice (colonne 1) ;
- Ceux résultant d'opérations concernant les exercices antérieurs (colonne 2) ;

Les montants de l'exercice précédent sont inscrits en colonne 4.

Certains postes ou rubriques sont susceptibles de présenter des montants négatifs ; il s'agit de :

- La " variation de stocks de produits ", en cas de diminution du stock entre le début et la fin de l'exercice ;
- Toutes les rubriques de résultats.

Le signe moins doit clairement apparaître sous forme d'un tiret, soit sous forme d'une parenthèse.

Le résultat net est obtenu en fin de tableau à la fois :

- par " cascades " ; rubrique XIII
- par différence " produits - charges " ; rubrique XVI.

C'est ce montant qui figure dans les capitaux propres du bilan de fin d'exercice.

C- ETAT DES SOLDES DE GESTION (E.S.G.)

Cet état comporte deux tableaux :

- le tableau de formation des résultats (TFR) qui analyse, en cascade, les étapes successives de la formation des résultats ;
- le tableau de calcul de l'autofinancement (AF) de l'exercice, qui passe par la détermination de la capacité d'autofinancement (C.A.F.).

L'état mentionne clairement en tête les dates de début et de fin d'exercice.

1) Tableau de formation des résultats (TFR)

Le TFR présente, par rapport au CPC, l'originalité d'une analyse de la formation du résultat d'exploitation, obtenu au moyen de deux ou trois soldes intermédiaires de gestion selon l'activité de la coopérative.

- Marge brute sur ventes en l'état : elle est dégagée par les coopératives sur les activités d'achats de biens ou de services en vue de la revente en l'état ;
- Valeur ajoutée : calculée par toutes les coopératives, elle correspond à la différence entre la production brute de la coopérative et sa consommation de biens et services extérieurs ; elle mesure la véritable production économique de la coopérative, son apport dans le circuit économique.
- Excédent brut d'exploitation (ou insuffisance brute d'exploitation si ce solde est négatif) : déterminé également par toutes les coopératives, il constitue la principale étape vers la formation du résultat (valeur ajoutée moins charges de personnel et impôts courants nets des subventions d'exploitation) et participations diverses. Ce solde représente la véritable performance économique de la coopérative, avant dotations, et charges financières.

Ces trois soldes économiques sont extrêmement utiles aux décideurs et privilégient le " cycle d'exploitation " de la coopérative dont la fonction première est la production économique.

Avant détermination de la valeur ajoutée, le TFR met en relief :

- la production de l'exercice de biens et services ;
- la consommation de l'exercice de biens et services.

Après obtention du résultat d'exploitation, le TFR reprend les autres résultats partiels ainsi que les impôts sur les résultats du C.P.C. pour dégager le résultat net de l'exercice.

2) Capacité d'autofinancement ou autofinancement

Le calcul de la capacité d'autofinancement est présenté suivant la méthode dite " additive ", à partir du résultat net de l'exercice.

A ce dernier :

- on ajoute toutes les dotations de l'exercice autres que celles relatives aux actifs et passifs circulants y compris la trésorerie ; il s'agit donc des dotations aux amortissements et des dotations aux provisions sur actif immobilisé, des dotations aux provisions durables et aux provisions réglementées;
- on retranche toutes les reprises sur amortissements, sur provisions (autres que celles relatives aux actifs et passifs circulants y compris la trésorerie) et sur subventions d'investissement ;
- on élimine le résultat engendré par les cessions d'immobilisations en retranchant le produit des cessions et en ajoutant la valeur nette d'amortissement des immobilisations cédées ou retirées de l'actif.

L'autofinancement est obtenu en retranchant de la C.A.F. la distribution ou retrait durant l'exercice (il s'agit d'excédents de l'exercice précédent ou d'exercices antérieurs, exceptionnellement d'acomptes sur l'excédent de l'exercice).

A titre d'analyse et de contrôle, la coopérative a avantage à calculer, par ailleurs, la CAF par la méthode dite " soustractive ", à partir de l'EBE. La démarche est la suivante :

- CAF = Excédent brut d'exploitation ou insuffisance brute d'exploitation
- Moins charges " décaissables " (autres charges d'exploitation, charges financières, charges non courantes et impôts sur les résultats, à l'exclusion des dotations relatives à l'actif immobilisé et au financement permanent et de la valeur nette d'amortissements des immobilisations cédées);
- Plus produits " encaissables " (autres produits d'exploitation, transferts de charges, produits financiers et produits non courants à l'exclusion des reprises sur amortissements, sur subventions d'investissement, sur provisions durables et provisions réglementées et à l'exclusion du produit de cession des immobilisations).

D - TABLEAU DE FINANCEMENT (TF)

Le TF fait mention expresse des dates de début et de fin d'exercice, il comporte deux tableaux :

- Synthèse des masses du bilan
- Tableau des emplois et ressources

1) Synthèse des masses du bilan

Cette synthèse est établie directement à partir des montants nets figurant dans les bilans de début et de fin d'exercice. La présentation " fonctionnelle " du bilan permet, par simple différence, de calculer :

- le fonds de roulement fonctionnel (A) (financement permanent moins actif immobilisé) ; en principe positif, ce fonds de roulement peut se révéler négatif, dans le cas où le total de l'actif immobilisé excède le total du financement permanent ;
- le besoin de financement global (B) (Actif circulant hors trésorerie moins Passif circulant hors trésorerie) ; en principe positive, cette différence peut être négative dans le cas où le passif circulant hors trésorerie excède le total de l'actif circulant hors trésorerie. Dans ce dernier cas, la différence révèle non " un besoin ", mais une " ressource de financement " ;
- la trésorerie nette : qui est égale à la (Trésorerie - Actif) moins la Trésorerie - Passif.

Un contrôle vertical permet de vérifier que cette trésorerie nette, obtenue à partir des deux masses actives et passives du bilan est bien égale à la différence (A) - (B), en vertu de la formule d'équilibre financier :

**Fonds de roulement fonctionnel - Besoin de financement global = Trésorerie nette
ou, par abréviation : FRF - BFG = TN**

Après report des montants de l'exercice et de ceux de l'exercice précédent dans les colonnes (a) et (b), sont inscrites dans les colonnes (c) et (d), selon leur nature, les variations constatées entre le début et la fin de l'exercice. Les différences entre les montants (a) et les montants (b) constituent :

- des emplois financiers (colonne c)
- des ressources financières (colonne d).

Le fonds de roulement augmente en " ressources " et diminue en "emplois ", ce qui traduit en principe, respectivement une amélioration ou une détérioration de ce fonds.

Le besoin de financement global augmente en " emplois " et diminue en " ressources ", ce qui traduit, en principe, respectivement un alourdissement ou une amélioration au niveau de ce " besoin ".

La variation de la trésorerie nette, obtenue horizontalement dans le tableau, est vérifiée verticalement (A - B) :

$$\text{Variation FRF} - \text{Variation BFG} = \text{Variation TN}$$

2) Tableau des emplois et ressources

Ce tableau présente, pour l'exercice comme pour le précédent, quatre masses successives :

- les deux premières en termes de flux de l'exercice : " Ressources stables " et " Emplois stables " ;
- les deux dernières en termes de variation nette globale : " Variation du BFG " et " Variation de la trésorerie ".

a) Les " flux " de ressources et d'emplois stables sont obtenus :

- pour l'autofinancement : à partir du module de calcul figurant dans l'ESG ;
- pour les autres flux : directement à partir du grand livre (mouvements débit et mouvements crédit des comptes relatifs aux postes concernés du TF).

Toutefois, dans le cas d'existence d'écarts de conversion, il convient d'annuler ces écarts dans les comptes correspondants. De même, il y a lieu de neutraliser tous les mouvements qui ne constituent pas de flux, tels les virements de compte à compte. Une codification ou un repérage informatique particuliers peuvent permettre à la coopérative d'obtenir directement les flux par voie comptable, c'est à dire sans " retraitements ".

b) A la différence des deux premières masses, les masses III et IV sont calculées non pas en termes de flux, mais à partir des variations des montants nets du bilan.

- Variation du BFG obtenue à la ligne 6 de la " synthèse des masses du bilan "; constitue la somme algébrique des variations (en augmentation ou en diminution) des différents postes composant l'actif et le passif circulants (hors trésorerie). Il est recommandé à la coopérative, pour une meilleure analyse de sa gestion, de dresser un tableau de variation des postes et rubriques concernées de l'actif et du passif circulant hors trésorerie ;
- Variation de la Trésorerie calculée à la ligne 7 du tableau " synthèse des masses du bilan "; représente la somme algébrique des variations de la trésorerie-actif et de la trésorerie-passif.

Le total général des emplois et celui des ressources, obtenus en bas du tableau, sont égaux.

E - ETAT DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Cet état comporte des informations qualitatives (exemple : méthodes comptables) et quantitatives, pour la plupart tirées directement de la comptabilité.

L'utilisation de tableaux est systématisée, pour simplifier la tâche des coopératives.

Les informations d'importance non significative par rapport à l'objectif d'image fidèle ne doivent pas être mentionnées.

Les états constitutifs de l'ETIC du modèle normal sont les suivants :

A. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

- A1. Etat des principales méthodes d'évaluation spécifiques à la coopérative :
- A2. Etat des dérogations
- A3. Etat des changements de méthodes

B. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES AU BILAN (BL) ET AU COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES

- B 1. Détail des non-valeurs
- B 2. Tableau des immobilisations autres que financières
- B 2. Bis. Tableau des amortissements
- B 3. Tableau des plus ou moins values sur cessions ou retraits d'immobilisations

- B 4. Tableau des titres de participation
- B 5. Tableau des provisions
- B 6. Tableau des créances
- B 7. Tableau des dettes
- B 8. Tableau des sûretés réelles données ou reçues
- B 9. Engagements financiers reçus ou donnés hors opérations de crédit bail
- B10. Tableau des biens en crédit-bail
- B11. Détail des postes du CPC
- B12. Passage du résultat net comptable au résultat net fiscal
- B13. Détermination du résultat courant après impôts
- B14. Détail de la taxe sur la valeur ajoutée

C. AUTRES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- C 1. Etat de répartition du capital de la coopérative
- C 2. Tableau d'affectation des résultats de gestion intervenue au cours de l'exercice
- C 3. Résultats et autres éléments caractéristiques de la coopérative au cours des trois derniers exercices
- C 4. Tableau des opérations en devises comptabilisées pendant l'exercice
- C 5. Datation et événements postérieurs

III - MODELE SIMPLIFIE

Ne sont présentées ci-après que les particularités des états de synthèse du modèle simplifié ; pour les éléments communs, il y a lieu de se référer au modèle normal.

A - BILAN (BL)

L'actif et le passif sont présentés sur un seul feuillet, l'un après l'autre.

Les masses et rubriques sont celles du modèle normal, à l'exclusion des " écarts de conversion " qui n'apparaissent pas sur le document ; néanmoins les coopératives qui auraient à constater de tels écarts devraient dans ce cas ajouter la ou les rubriques correspondantes.

Le nombre de postes est réduit, par rapport au modèle normal :

a) par l'utilisation de postes " divers " :

- immobilisations incorporelles diverses ;
- immobilisations corporelles diverses ;
- stocks divers ;
- débiteurs divers ;
- réserves diverses ;
- créanciers divers ;

b) par la mention de certaines rubriques sans détail de postes :

- Capitaux propres assimilés ;
- dettes de financement ;
- provisions durables pour risques et charges ;
- immobilisations financières ;

c) par le regroupement de certains postes :

- Report à nouveau et résultats en instance d'affectation ;
- Crédit d'escompte et de trésorerie.

B - COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES (CPC)

Il est présenté en un seul feuillet. La date de début et de clôture de l'exercice y sont expressément indiquées.

Le CPC fait apparaître :

- la formation " en cascades " du résultat net en dégagant successivement le résultat courant, le résultat non courant, le résultat avant impôts ;
- les " produits courants " qui comportent les mêmes postes que les produits d'exploitations du modèle normal, auxquels s'ajoutent les " produits financiers " ;
- les " charges courantes " qui comportent les sept postes figurant dans les " charges d'exploitation " du modèle normal, plus les " charges financières ".

Deux modules particuliers permettent :

- la mise en évidence des totaux des produits et des charges ;
- le calcul de la " marge brute sur ventes en l'état " (coopératives de négoce et autres coopératives pour leur branche " négoce ") ;
- le calcul de la " valeur ajoutée " qui est égale à la somme algébrique de :
 - la marge brute sur ventes en l'état ;
 - la différence entre production et consommation de biens et services.

Les rubriques produits financiers et les charges financières sont mentionnées sans détail de postes. Il en est de même des produits et des charges non courantes.

C - LE TABLEAU DE FINANCEMENT

Il présente :

- le calcul de la capacité d'autofinancement et l'autofinancement ;
- la synthèse des masses du bilan.

L'égalité entre le total des variations des ressources et le total des variations des " emplois " est vérifiée en bas du tableau.

D - ETAT DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Dans le modèle simplifié sont seuls à fournir 11 états numérotés S 1, S 1 bis et S 2 à S 10 ; ces états, identiques à ceux du modèle normale, sont les suivants :

- S.1. - Tableau des immobilisations
- S.1. Bis - Tableau des amortissements
- S.2. - Tableau des plus ou moins values sur cessions ou retraits d'immobilisations (identique à B 3)
- S.3. - Tableau des provisions (identique à B 5)
- S.4. - Tableau des créances (non prévu par CGNC pour le modèle simplifié identique à B 6)
- S.5. - Tableau des dettes (non prévu par CGNC pour le modèle simplifié identique à B 7)
- S.6. - Tableau des sûretés réelles données ou reçues (identique à B 8)
- S. 7 - Détail du poste du CPC (non prévu par CGNC pour le modèle simplifié - identique à B11)
- S.8. - Détail de la taxe sur la valeur ajoutée (identique à B 14)
- S.9. - Etat de répartition du capital (identique à C1)
- S.10. - Tableau d'affectation des résultats intervenue au cours de l'exercice (identique à C2).

CHAPITRE II

ETATS DE SYNTHESE MODELE NORMAL

- BILAN
- COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES
- ETAT DES SOLDES DE GESTION
- TABLEAU DE FINANCEMENT
- ETAT DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

A- BILAN ACTIF
(modèle normal)

Exercice clos le

	ACTIF	EXERCICE			EXERCICE PREC
		Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
	IMMOBILISATION EN NON VALEUR (A)				
	Frais préliminaires				
	Charges à répartir sur plusieurs exercices				
	Primes de remboursement des obligataires				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (B)				
A	Immobilisation en recherche et développement				
C	Brevets, marques, droits et valeurs similaires				
T	Fonds commercial				
I	Autres immobilisations incorporelles				
F	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (C)				
	Terrains				
I	Constructions				
M	Installations techniques, matériel et outillage				
M	Matériel de transport				
O	Mobilier, matériel de bureau et aménagements divers				
B	Autres immobilisations corporelles				
I	Immobilisations corporelles en cours				
L	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (D)				
I	Prêts immobilisés				
S	Autres créances financières				
E	Titres de participation				
	Autres titres immobilisés				
	ECART DE CONVERSION - ACTIF (E)				
	Diminution des créances immobilisées				
	Augmentation des dettes de financement				
	TOTAL I (A+B+C+D+E)				
A	STOCKS (F)				
C	Marchandises				
T	Matières et fournitures consommables				
I	Produits en cours				
F	Produits intermédiaires et produits résiduels				
	Produits finis				
C	CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT (G)				
I	Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes				
R	Clients et comptes rattachés				
C	Personnel				
U	Etat				
L	Comptes de coopérateurs				
A	Autres débiteurs				
N	Comptes de régularisation actif				
T	TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT (H)				
	ECARTS DE CONVERSION - ACTIF (I)				
HT	TOTAL II (F+G+H+I)				
	TRESORERIE - ACTIF (T)				
TRE	Chèques et valeurs à encaisser				
SORE	Banques, T.G. et C.P.				
RIE	Caisse, Régies d'avances et accreditifs				
	TOTAL III				
	TOTAL GENERAL I+II+III				

BILAN PASSIF
(modèle normal)

Exercice clos le

	BILAN PASSIF	EXERCICE	EXERCICE PRECEDENT
	CAPITAUX PROPRES		
	Capital		
F	moins : coopérateurs, capital souscrit non exigé		
I	Prime d'admission, de fusion et d'apport		
N	Ecart de réévaluation		
A	Réserve légale		
N	Autres réserves		
C	Report à nouveau		
E	Résultat net en instance d'affectation		
M	Résultat net de l'exercice		
E	Total des capitaux propres (A)		
N	CAPITAUX PROPRES ASSIMILES (B)		
T	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	dont provisions à caractère de réserves		
P	DETTES DE FINANCEMENT (C)		
E	Emprunts obligataires		
R	Autres dettes de financement		
M			
A			
N			
E			
N	PROVISIONS DURABLES POUR RISQUES ET CHARGES (D)		
T	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	ECARTS DE CONVERSION - PASSIF (E)		
	Augmentation des créances immobilisées		
	Diminution des dettes de financement		
	Total I (A+B+C+D+E)		
P	DETTES DU PASSIF CIRCULANT (F)		
A	Fournisseurs et comptes rattachés		
S	Clients créditeurs, avances et acomptes		
S	Personnel		
I	Organismes sociaux		
F	Etat		
	Comptes de coopérateurs		
C	Autres créanciers		
I	Comptes de régularisation passif		
R	AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (G)		
C	ECARTS DE CONVERSION - PASSIF (Eléments circulants) (G)		
HT	Total II (F+G+H)		
	TRESORERIE - PASSIF		
TRE	Crédits d'escomptes		
SORE	Crédits de trésorerie		
RIE	Banques soldes créditeurs		
	Total III		
	TOTAL GENERAL I+II+III		

B- COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES
(modèle normal)

Exercice du au

			OPERATIONS		Totaux	Totaux
			Propres à l'exercice 1	Concernant les exercices antérieurs 2	de l'exercice 3=1+2	de l'exercice précédent 4
E X P L O I T A T I O N	I	PRODUITS D'EXPLOITATION				
		Ventes de marchandises				
		Ventes de biens et services produits				
		Variation des stocks de produits ± (1)				
		Immobilisations produites par la coopérative pour elle même				
		Subventions d'exploitation				
		Autres produits d'exploitation				
		Reprise d'exploitation, transfert de charges				
		TOTAL I				
	II	CHARGES D'EXPLOITATION				
		Achats revendus (2) de marchandises.				
		Achats consommés (2) de matières et fournitures				
		Autres charges externes				
		Impôts et taxes				
		Charges de personnel				
		Autres charges d'exploitation				
		Dotations d'exploitation				
TOTAL II						
III	RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)					
	IV	PRODUITS FINANCIERS				
F I N A N C I E R	V	Produits des participation et autres titres immobilisés				
		Gains de change				
		Intérêts et autres produits financiers				
		Reprises financières, transferts de charges				
		TOTAL IV				
	V	CHARGES FINANCIERES				
		Charges d'intérêts				
		Pertes de change				
		Autres charges financières				
		Dotations financières				
VI	TOTAL V					
	RESULTAT FINANCIER VI = IV - V					
VII	RESULTAT COURANT XVII = III + VI					

(1) Variation de stocks : stock final - stock initial ; augmentation (+) diminution (-)

(2) Achats revendus ou consommés : achats - variation de stocks

COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES (suite)
(modèle normal)

		OPERATIONS		Totaux de l'exercice 3=1+2	Totaux de l'exercice précédent 4
		Propres à l'exercice 1	Concernant les exercices antérieurs 2		
VII	RESULTAT COURANT XVII = III + VI				
VIII	PRODUITS NON COURANTS				
	Produits des cessions d'immobilisations				
	Subventions d'équilibre				
	Reprises sur subventions d'investissement				
	Autres produits non courants				
	Reprises non courantes, transferts de charges				
	TOTAL VIII				
IX	CHARGES NON COURANTES				
	Valeurs nettes d'amortissements des immobilisations cédées				
	Subventions accordées				
	Autres charges non courantes				
	Dotations non courantes aux amortissements et au x provisions				
	TOTAL IX				
X	RESULTAT NON COURANT (VIII-IX)				
XI	RESULTAT AVANT IMPOTS (VII+X)				
XII	IMPOTS SUR LES RESULTATS				
XIII	RESULTAT NET (XI-XII)				
XIV	TOTAL DES PRODUITS (I+IV+VIII)				
XV	TOTAL DES CHARGES (II+V+IX+XII)				
XVI	RESULTAT NET (total des produits - total des charges)				

(- ETAT DES SOLDES DE GESTION
(modèle normal)

I. TABLEAU DE FORMATION DES RESULTATS (TFR)

Exercice du au

				EXERCICE	EXERCICE PRECEDENT
	1		Vente de marchandises en l'état		
	2	-	Achats revendus de marchandises		
I			MARGE BRUTE SUR VENTE EN L'ETAT (1-2)		
II		+	PRODUCTION DE L'EXERCICE E (3+4+5)		
	3		Vente de biens et services produits		
	4		Variation stocks de produits		
	5		Immobilisations produite par la coopérative pour elle même		
III		-	CONSOMMATION DE L'EXERCICE (6+7)		
	6		Achats consommés de matières et fournitures		
	7		Autres charges externes		
IV		=	VALEUR AJOUTEE (I+II- III)		
	8	+	Subvention d'exploitation		
	9	-	Impôts et taxes		
	10	-	Charges de personnel		
V		=	EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (EBE)		
		=	OU INSUFFISANCE BRUTE D'EXPLOITATION (IBE)		
	11	+	Autres produits d'exploitation		
	12	-	Autres charges d'exploitation		
	13	+	Reprises d'exploitation - transferts de charges		
	14	-	Dotation d'exploitation		
VI		=	RESULTAT D'EXPLOITATION (+ ou -)		
VII		±	RESULTAT FINANCIER		
VIII		=	RESULTAT COURANT (+ ou -)		
IX		±	RESULTAT NON COURANT		
	15	-	Impôts sur les résultats		
X		=	RESULTAT NET		

II - CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF) - AUTOFINANCEMENT

	1		Résultat net		
			Excédent		
			Déficit		
	2	+	Dotations d'exploitation (1)		
	3	+	Dotations financières (1)		
	4	+	Dotations non courantes (1)		
	5	-	Reprises d'exploitation (2)		
	6	-	Reprises financières (2)		
	7	-	Reprises non courantes (2) (3)		
	8	-	Produits des cessions d'immobilisations		
	9	+	Valeurs nettes des immob. cédées		
I			CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)		
	10		Répartition d'excédents		
II			AUTOFINANCEMENT		

(1) à l'exclusion des dotations relatives aux actifs et passifs circulants

(2) à l'exclusion des reprises relatives aux actifs et passifs circulants

(3) y compris reprises sur subventions d'investissements.

NOTA : Le calcul de la CAF peut également être effectué à partir de l'EBE

D- TABLEAU DE FINANCEMENT

I- SYNTHESE DES MASSES DU BILAN

Exercice duau.....

MASSES		Exercice	Exercice	Variation (a-b)	
		(a)	(b)	emplois (c)	ressources (d)
1	Financement permanent	X	X	X	X
2	Moins actif immobilisé	X	X	X	X
3	= Fond de roulement fonctionnel (1-2) (A)	X	X	X	X
4	Actif circulant	X	X	X	X
5	Moins Passif circulant	X	X	X	X
6	= Besoin de financement global (4-5) (B)	X	X	X	X
7	TRESORERIE NETTE (ACTIF - PASSIF)	X	X	X	X

II- EMPLOIS ET RESSOURCES

	Exercice		Exercice précédent	
	Emplois	Ressources	Emplois	Ressources
I RESSOURCES STABLES DE L'EXERCICE				
AUTOFINANCEMENT (A)				
Capacité d'autofinancement				
- Répartition d'excédents de gestion				
CESSIONS ET REDUCTIONS D'IMMOBILISATIONS (B)				
Cessions d'immob. incorporelle				
Cessions d'immob. corporelles				
Cessions d'immob. financières				
Récupérations sur créances immobilisées				
AUGMENTATION DES CAPITAUX PROPRES ET ASSIMILES (C)				
Augmentation de capitaux propres				
Augment. des capitaux propres assimilés				
AUGMENTATION DES DETTES DE FINANCEMENT (D)				
(nettes de primes de remboursement des obligations)				
TOTAL I = RESSOURCES STABLES (A+B+C+D)				
II EMPLOIS STABLES DE L'EXERCICE (FLUX)				
ACQUISITIONS ET AUGMENTATIONS D'IMMOBILISATIONS (E)				
Acquisitions d'immob. incorporelles				
Acquisitions d'immob. corporelles				
Acquisitions d'immob. financières				
Augment. des créances immobilisées				
DIMINUTION DES CAPITAUX PROPRES ET ASSIMILES (F)				
Diminution des capitaux propres				
Diminution des capitaux propres assimilés				
DIMINUTION DES DETTES DE FINANCEMENT (G)				
EMPLOIS EN NON VALEURS (H)				
TOTAL II = EMPLOIS STABLES (E+F+G+H)				
III VARIATION DU BESOIN DE FINANCEMENT GLOBAL				
IV VARIATION DE LA TRESORERIE				
TOTAL GENERAL				

E-ETAT DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

A - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

- A1. Etat des principales méthodes d'évaluation spécifiques à la coopérative :
- A2. Etat des dérogations
- A3. Etat des changements de méthodes

B - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES AU BILAN (BL) ET AU COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES

- B1. Détail des non-valeurs
- B2. Tableau des immobilisations autres que financières
- B2.Bis. Tableau des amortissements
- B3. Tableau des plus ou moins values sur cessions ou retraits d'immobilisations
- B4. Tableau des titres de participation
- B5. Tableau des provisions
- B6. Tableau des créances
- B7. Tableau des dettes
- B8. Tableau des sûretés réelles données ou reçues
- B9. Engagements financiers reçus ou donnés hors opérations de crédit bail
- B10. Tableau des biens en crédit-bail
- B11. Détail des postes du CPC
- B12. Ventilation des opérations en opérations exonérées et en opérations soumises à l'impôt sur les résultats
- B12 bis. Passage du résultat net comptable au résultat net fiscal
- B13. Détermination du résultat courant après impôts
- B14. Détail de la taxe sur la valeur ajoutée

C - AUTRES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- C1. Etat de répartition du capital de la coopérative
- C2. Tableau d'affectation des résultats de gestion intervenue au cours de l'exercice
- C3. Résultats et autres éléments caractéristiques de la coopérative au cours des trois derniers exercices
- C4. Tableau des opérations en devises comptabilisées pendant l'exercice
- C5. Datation et événements postérieurs

PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION SPECIFIQUE A LA COOPERATIVE**INDICATION DES METHODES D'EVALUATION APPLIQUEES PAR LA COOPERATIVE****I. ACTIF IMMOBILISE****A. EVALUATION A L'ENTREE**

1. Immobilisation en non - valeurs
2. Immobilisations incorporelles
3. Immobilisations corporelles
4. Immobilisations financières

B. CORRECTIONS DE VALEURS

1. Immobilisation en non - valeurs
2. Immobilisations incorporelles
3. Immobilisations corporelles
4. Immobilisations financières

II. ACTIF CIRCULANT (Hors trésorerie)**A. EVALUATION A L'ENTREE**

1. Stocks
2. Créances
3. Titres et valeurs de placement

B. CORRECTIONS DE VALEURS

1. Méthodes d'évaluation des provisions pour dépréciation
2. Méthodes de détermination des écarts de conversion-Actif

III. FINANCEMENT PERMANENT

1. Méthodes de réévaluation
2. Méthodes d'évaluation des provisions à caractère de réserves
3. Dettes de financement permanent
4. Méthodes d'évaluation des provisions durables pour risques et charges
5. Méthodes de détermination des écarts de conversion - Passif

IV. PASSIF CIRCULANT (Hors trésorerie)

1. Dettes du passif circulant
2. Méthodes d'évaluation des autres provisions pour risques et charges
3. Méthodes de détermination des écarts de conversion - Passif

V. TRESORERIE

1. Trésorerie - Actif
2. Trésorerie - Passif
3. Méthodes d'évaluation des provisions pour dépréciation

ETAT A2**ETAT DES DEROGATIONS**

AU

INDICATION DES DEROGATIONS	JUSTIFICATION DES DEROGATIONS	INFLUENCE DES DEROGATIONS SUR LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS
I. Dérogations aux principes comptables fondamentaux		
II. Dérogations aux méthodes d'évaluation		
III. Dérogations aux règles d'établissement et de présentation des états de synthèse		

ETAT DES CHANGEMENTS DE METHODES

AU

[illegible]

ETAT B 1

AU

DETAIL DES NON - VALEURS

[illegible]

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS AUTRES QUE FINANCIERES

Exercice du au

NATURE	MONTANT BRUT DEBUT EXERCICE	AUGMENTATION			DIMINUTION			MONTANT BRUT FIN EXERCICE
		Acquisition	Production par la coopérative pour elle même	Virement	Cession	Retrait	Virement	
IMMOBILISATION EN NON-VALEURS								
- Frais préliminaires								
- Charges à répartir sur plusieurs exercices								
- Primes de remboursement des obligations								
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES								
- Immobilisation en recherche et développement								
- Brevets, marques, droits et valeurs similaires								
- Fond commercial								
- Autres immobilisations incorporelles								
IMMOBILISATIONS CORPORELLES								
- Terrains								
- Constructions								
- Installations techniques, matériel et outillage								
- Matériel de transport								
- Mobilier, matériel de bureau et aménag. divers								
- Autres immobilisations corporelles								
- Immobilisations corporelles en cours								

ETAT B2 Bis

TABEAU DES AMORTISSEMENTS

Exercice du au

	Cumul début exercice 1	Dotations de l'exercice 2	Amortissements sur immobilisations sorties 3	Cumul d'amortissement fin exercice 4 = 1 + 2 - 3
IMMOBILISATION EN NON-VALEURS				
- Frais préliminaires				
- Charges à répartir sur plusieurs exercices				
- Primes de remboursement des obligations				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
- Immobilisation en recherche et développement				
- Brevets, marques, droits et valeurs similaires				
- Fond commercial				
- Autres immobilisations incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
- Terrains				
- Constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage				
- Matériel de transport				
- Mobilier, matériel de bureau et aménag. divers				
- Autres immobilisations corporelles				
- Immobilisations corporelles en cours				

TABLEAU DES PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSI
ONS OU RETRAITS
D'IMMOBILISATIONS

71

ETAT B4

TABEAU DES TITRES DE PARTICIPATION

Exercice du au

[illegible]

ETAT B 5

TABLEAU DES PROVISIONS

Exercice du au

NATURE	Montant début exercice	DOTATIONS			REPRISES			Montant fin exercice
		d'exploitation	financières	non courantes	d'exploitation	financières	non courantes	
1. Provisions pour dépréciation de l'actif immobilisé								
2. Provisions réglementées								
3. Provisions durables pour risques et charges								
SOUS TOTAL (A)								
4. Provisions pour dépréciation de l'actif circulant (hors trésorerie)								
5. Autres provisions pour risques et charges								
6. Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie								
SOUS TOTAL (B)								
TOTAL (A + B)								

ETAT B 6

TABEAU DES CREANCES

Au

CREANCES	TOTAL	ANALYSE PAR ECHEANCE			ANALYSE PAR CATEGORIE DE CREANCIERS				Montants représentés par effet
		Plus d'un an	moins d'un an	Echues et non recouvrés	Coopérateurs	Organismes coopératifs	Etat et organismes publics	Autres	
<u>DE L'ACTIF IMMOBILISE</u>									
- Prêts immobilisés									
- Autres créances financières									
<u>DE L'ACTIF CIRCULANT</u>									
- Fournisseurs débiteurs									
- avances et acomptes									
- Clients et comptes rattachés									
- Personnel									
- Etat									
- Comptes coopérateurs									
- Autres débiteurs									
- Comptes de régularisation - actif									
TOTAL									

ETAT B.7

Au

TABEAU DES DETTES

DETTES	TOTAL	ANALYSE PAR ECHEANCE			ANALYSE PAR CATEGORIE DE CREANCIERS				Montants représentés par effet
		Plus d'un an	moins d'un an	Echues et non payées	Coopérateurs	Organismes coopératifs	Etat et organismes publics	Autres	
DE FINANCEMENT									
- Emprunts obligataires									
- Autres dettes de financement									
DU PASSIF CIRCULANT									
- Fournisseurs et comptes rattachés									
- Clients créditeurs, avances et acomptes									
- Personnel									
- Organismes sociaux									
- Etat									
- Comptes coopérateurs									
- Autres créanciers									
- Comptes de régularisation - passif									
TOTAL									

ETAT B 8

TABEAU DES SURETES REELLES DONNEES OU RECUES

TIERS CREDITEURS OU TIERS DEBITEURS	Montant couvert par la sûreté	Nature (1)	Date et lieu d'inscription	Objet (2) (3)	Valeur comptable nette de la sûreté donnée à la date de clôture
- Sûretés données					
- Sûretés reçues					

(1) Gage : 1 - Hypothèque : 2 - Nantissement : 3 - Warrants : 4 - Autres : 5 - (à préciser)

(2) préciser si la sûreté est donnée au profit d'entreprises ou de personnes tierces (sûretés données)

(3) préciser si la sûreté reçue par la coopérative provient de personnes tierces autres que le débiteur (sûretés reçues)

ENGAGEMENTS FINANCIERS RECUS OU DONNES
HORS OPERATIONS DE CREDIT - BAIL

Au

ENGAGEMENTS DONNES	Montants exercice	Montant exercice précédent
- Avals - Engagements en matière de pensions de retraites et obligations similaires - Autres engagements donnés - - - - - 		
TOTAL (1)		
(1) Dont engagements à l'égard d'entreprises ou d'organismes coopératifs liés		

ENGAGEMENTS RECUS	Montants exercice	Montants exercice précédent
- Avals et cautions - Autres engagements reçus - - - 		
TOTAL		

ETAT B 10

TABIEAU DES BIENS DE CREDIT - BAIL

Du au

Rubriques (1)	Date de la 1 ère échéance (2)	Durée du contrat en mois (3)	Valeur estimée du bien à la date du contrat (4)	Durée théorique d'amortis- sement du bien (5)	Cumul des exercices précédents des redevances (6)	Montant de l'exercice des redvances (7)	Redevances restant à payer		Prix d'achat résiduel (10)	Observations (11)
							A moins d'un an (8)	A plus d'un an (9)		

DETAIL DES POSTES DU C.P.C.

1. Produits

Duau

		EXERCICE				EXERCICE PRECEDENT
		Coopérateurs	Organismes Coopératifs	Autres	Total	
711	PRODUITS D'EXPLOITATION Ventes de marchandises - Ventes de marchandises au Maroc - Ventes de marchandises à l'étranger - Reste du poste ventes de marchandises TOTAL					
712	Ventes de biens et services produits - Ventes de biens au Maroc - Ventes de biens à l'étranger - Ventes de services au Maroc - Ventes de services à l'étranger - Redevances pour brevets, marques, droits - Reste du poste des ventes de services et produits TOTAL					
713	Variation des stocks de produits - Variation des stocks de produits en cours - Variation des stocks de biens produits - Variation de stocks de services en cours TOTAL					
718	Autres produits d'exploitation - Jetons de présence - Reste du poste (produits divers) TOTAL					
719	Reprises d'exploitation - transf. de charges - Reprises - Transferts de charges TOTAL					
	TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION					
738	PRODUITS FINANCIERS Intérêts et autres produits financiers - Intérêts et produits assimilés - Revenus des créances rattachées à des participations - Revenus des titres et valeurs de placements TOTAL					

ETAT B 11
(suite 1)

DETAIL DES POSTES DU C.P.C.
2. Charges

Duau

		EXERCICE				EXERCICE PRECEDENT
		Coopérateurs	Organismes Coopératifs	Autres	Total	
611	CHARGES D'EXPLOITATION Achats revendus de marchandises - Achats de marchandises - Variation des stocks de marchandises (±) TOTAL					
612	Achats consommés de matières et fournitures - Achats de matières premières - Variat. de stocks de matières premières (±) - Achats de mat. et fournit. consom. et d'emballages - Variation de stocks de mat. et fournit. consommables et d'emballages - Achats non stockés de mat. et fournitures - Achats de travaux, études et prestations de services TOTAL					
613 614	Autres charges externes - Locations et charges locatives - Redevances de crédit bail - Entretien et réparations - Primes d'assurances - Rémunér. du person. extér. à la coopérative - Rémunérat. d'interméd. et d'honoraires - Transports - Redevances pour brevets, marques, droits.. - Déplacements, missions et réceptions - Reste du poste 613/614 TOTAL					
617	Charges de personnel - Rémunération du personnel (1) - Charges sociales - Reste du poste 617					
618	Autres charges d'exploitation - Jetons de présence - Pertes sur créances irrécouvrables - Frais de déplacements et missions des administrateurs (courants) - Reste du poste 618					
TOTAL						

DETAIL DES POSTES DU C.P.C.

2. Charges

Duau

		EXERCICE				EXERCICE PRECEDENT
		Coopérateurs	Organismes Coopératifs	Autres	Total	
658	CHARGES NON COURANTES					
	Autres charges non courants					
	- Pénalités sur marchés et débits					
	- Rappels d'impôts (autres qu'impôts sur les résultats)					
	- Pénalités et amendes fiscales et pénales					
	- Frais de déplacements et missions des administrateurs (non courants)					
	- Créances devenues irrécouvrables					
	- Reste du poste des autres charges non courantes					
	TOTAL					

ETAT B 12

**PASSAGE DU RESULTAT NET COMPTABLE AU
RESULTAT NET FISCAL**

Au.....

INTITULE	Montant	Montant
<u>I. RESULTAT NET COMPTABLE</u> - Excédent net - Déficit net		
<u>II. REINTEGRATIONS FISCALES</u> 1. Courantes - - - 2. Non courantes - -		
<u>III. DEDUCTIONS FISCALES</u> 1. Courantes - - - - 2. Non courantes - -		
<u>TOTAL</u>	T1	T2
IV. RESULTAT BRUT FISCAL Excédent brut si T1 > T2 (A) Déficit brut fiscal.....si T2 > T1 (B)		Montants X X
V. REPORTS DEFICITAIRES IMPUTES (C) (1) - Exercice n - 4 - Exercice n - 3 - Exercice n - 2 - Exercice n - 1		
VI. RESULTAT NET FISCAL - Excédent net fiscal (A - C) ou - Déficit net fiscal (B)		
VII. CUMUL DES AMORTISSEMENTS FISCALEMENT DIFFERES		Montants X
VIII. CUMUL DES DEFICITS FISCAUX RESTANTS - Exercice n - 4 - Exercice n - 3 - Exercice n - 2 - Exercice n - 1 -	X X X X	X

(1) Dans la limite du montant de l'excédent brut fiscal (A)

DETERMINATION DU RESULTAT COURANT APRES IMPOTS

Au.....

I. DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL		MONTANT
- Résultat courant d'après C.P.C.	(±)	
- Réintégrations fiscales sur opérations courantes	(+)	
- Déductions fiscales sur opérations courantes	(-)	
- Résultat courant théoriquement imposable	(=)	
- Impôt théorique sur résultat courant	(-)	
- Résultat courant après impôts	(=)	
II. INDICATION DU REGIME FISCAL ET DES AVANTAGES OCTROYES PAR LES DISPOSITIONS LEGALES		

ETAT B 14

DETAIL DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Du Au

NATURE	Solde au début de l'exercice (1)	Opérations comptables de l'exercice (2)	Déclarations TVA de l'exercice (3)	Solde fin d'exercice (1+2-3=4)
A. TVA facturée (1)	X	X	X	X
B. TVA récupérable	X	X	X	X
- sur charges				
- sur immobilisations				
C. TVA due ou crédit de TVA = (A-B)	X	X	X	X

Montant du capital.....

[illegible]

(1) Lorsque le nombre des adhérents est supérieur à 20, il est recommandé de suivre ces informations dans le cadre d'une application informatique.

ETAT C 2

TABEAU D'AFFECTATION DES RESULTATS INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE

A. ORIGINE DES RESULTATS A AFFECTER (Décision du)	MONTANT	
- Report à nouveau		
- Résultats nets en instance d'affectation		
- Résultat net de l'exercice		
- Prélèvements sur les réserves (autres que la réserve légale) (1)		
- Prélèvements sur la réserve légale (1)		
- Autres prélèvements (à préciser)		
		
TOTAL A		
B. AFFECTATION DES RESULTATS	MONTANT	
- Réserve légale		
- Autres réserves		
dont		
* Fonds d'éducation et de formation coopérative des membres		
* Provisions pour absorption déficits		
- Répartition entre les coopérateurs		
- Report à nouveau		
- Absorption déficits		
- Autres affectations (à préciser)		
TOTAL B		

(1) Conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment uniquement en vue de l'absorption de déficits dans le cas prévu par la loi

Total A = Total B

**RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES
DE LA COOPERATIVE AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES**

Au.....

NATURE DES INDICATEURS	Exercice n - 2	Exercice n - 1	Exercice n
<u>SITUATION NETTE DE LA COOPERATIVE</u>			
- Capitaux propres plus capitaux propres assimilés moins immobilisation en non valeurs			
<u>OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE</u>			
Chiffre d'affaires hors taxe			
Résultats avant impôts			
Impôts sur les résultats			
Partie excédent distribué			
Résultats non distribués (mis en réserves ou en instance d'affectation)			
<u>RESULTAT PAR PART</u>			
Résultat net par part			
Excédent distribué par part			
<u>PERSONNEL</u>			
Montant total des salaires bruts de l'exercice			
Montant des salaires bruts des salariés coopérateurs			
Montant des salaires bruts des salariés non coopérateurs			
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice			
Effectif moyen des salariés coopérateurs employés pendant l'exercice			
Effectif moyen des salariés non coopérateurs employés pendant l'exercice			

ETAT C 4**TABLEAU DES OPERATIONS EN DEVISES COMPTABILISEES
PENDANT L'EXERCICE**

Au.....

NATURE	Entrée Contre-valeur en DH	Sortie Contre-valeur en DH
- Financement permanent	X	
- Immobilisations brutes		X
- Rentrées sur immobilisations	X	
- Remboursement des dettes de financement		X
- Produits	X	
- Charges		X
TOTAL DES ENTREES	X	
TOTAL DES SORTIES		X
BALANCE DEVISES	X ou	X
TOTAL	X	X

DATATIONS ET EVENEMENTS POSTERIEURS

I. DATATION

- Date de clôture (1)
- Date d'établissement des états de synthèse (2)
(1) Justification en cas de changement de la date de clôture de l'exercice (2) Justification en cas de dépassement du délai réglementaire de trois mois prévu pour l'élaboration des états de synthèse.

II. EVENEMENTS NES POSTERIEUREMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE NON RATTACHABLES A CET EXERCICE ET CONNUS AVANT LA 1ère COMMUNICATION EXTERNE DES ETATS DE SYNTHESE .

Dates	Indication des événements
	- Favorables
	- Défavorables

CHAPITRE III

ETATS DE SYNTHESE MODELE SIMPLIFIE

- BILAN
- COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES
- TABLEAU DE FINANCEMENT
- ETAT DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

BILAN
(modèle simplifié)

Exercice clos le

	ACTIF	EXERCICE			EXERCICE PREC.
		Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
A	IMMOBILISATION EN NON VALEUR (A)				
C	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (B)				
T	Fonds commercial				
I	Immobilisations incorporelles diverses				
F	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (C)				
	Terrains				
I	Constructions				
M	Installations techniques, matériel et outillage				
M	Matériel de transport				
O	Immobilisations corporelles diverses				
B	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (D)				
I	TOTAL I (A+B+C+D)				
A	STOCKS (E)				
C	Marchandises				
T	Stocks divers				
I	CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT (F)				
F	Clients et comptes rattachés				
	Comptes de coopérateurs				
C	Débiteurs divers				
I	Comptes de régularisation actif				
R	TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT (G)				
C	TOTAL II (E+F+G)				
T	TRESORERIE - ACTIF				
R	Chèques et valeurs à encaisser				
E	Banques, T.G. et C.P.				
S	Caisse, Régies d'avances et accreditifs				
	TOTAL III				
	TOTAL GENERAL I+II+III				

	PASSIF	EXERCICE	EXERCICE PREC.
F	CAPITAUX PROPRES		
I	Capital		
N	moins : coopérateurs, capital souscrit non exigé		
A	Prime d'admission, de fusion et d'apport		
N	Ecart de réévaluation		
C	Réserves diverses		
	Report à nouveau et résultat net en instance d'affectation (1)		
P	Résultat net de l'exercice (1)		
E	Total des capitaux propres (A)		
R	CAPITAUX PROPRES ASSIMILES (B)		
M	DETTE DE FINANCEMENT (C)		
A	PROVISIONS DURABLES POUR RISQUES ET CHARGES (D)		
N	Total I (A+B+C+D)		
PAS	DETTE DU PASSIF CIRCULANT (E)		
SIF	Fournisseurs et comptes rattachés		
	Comptes de coopérateurs		
CIR	Créanciers divers		
CUL	Comptes de régularisation passif		
HT	AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (F)		
	Total II (E+F)		
TRE	TRESORERIE - PASSIF		
SOR	Crédits d'escompte et de trésorerie		
ERIE	Banques soldes créditeurs		
	Total III		
	TOTAL GENERAL I+II+III		

(1) positif (+) ; négatif (-)

COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES

(modèle simplifié)

Exercice du au

			OPERATIONS		Totaux	Totaux
			Propres à l'exercice 1	Concernant les exercices antérieurs 2	de l'exercice 3=1+2	de l'exercice précédent 4
I	1	PRODUITS COURANTS				
	1	Ventes de marchandises				
	2	Ventes de biens et services produits				
	3	Variation des stocks de produits $\pm$ (1)				
	4	Immobilisations produites par la coopérative pour elle même				
	5	Subventions d'exploitation				
	6	Autres produits d'exploitation				
	7	Reprise d'exploitation, transfert de charges				
	8	Produits financiers				
		TOTAL I				
	II	CHARGES D'EXPLOITATION				
	9	Achats revendus (2) de marchandises.				
	10	Achats consommés (2) de matières et fournitures				
	11	Autres charges externes				
	12	Impôts et taxes				
	13	Charges de personnel				
	14	Autres charges d'exploitation				
	15	Dotations d'exploitation				
	16	Charges financières				
		TOTAL II				
III		RESULTAT COURANT (I-II)				
IV		PRODUITS ET CHARGES NON COURANTS				
	17	Produits non courants (+)				
	18	Charges non courantes (-)				
V		RESULTAT NON COURANT				
VI		RESULTAT AVANT IMPOTS (III+V)				
VII		IMPOTS SUR LES RESULTATS				
VIII		RESULTAT NET DE L'EXERCICE (VI-VII)				

IX	TOTAL DES PRODUITS (I+17)				
X	TOTAL DES CHARGES (II+18+VIII)				
XI	RESULTAT NET (total des produits - total des charges)				

(1) Variation de stocks : stock final - stock initial ; augmentation (+) diminution (-)

(2) Achats revendus ou consommés : achats - variation de stocks

XII	MARGE BRUTE SUR VENTES EN L'ETAT (1-8)		
XIII	VALEUR AJOUTEE (1+2+3+4)- (8+9+10)		
XIV	EXCEDENT OU INSUFFISANCE BRUTE D'EXPLOITATION (XIII+5-11-12)		
XV	RESULTAT D'EXPLOITATION (III-8+16)		

TABLEAU DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE
(modèle simplifié)

Exercice duau.....

Exercice duau.....

I	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)					
	Résultat net de l'exercice					
	- Produits des cessions d'immobilisations					
	+ Valeurs nettes des immob. cédées					
	+ (dotations - reprises)					
		liées à l'actif immobilisé et au financement permanent				
10						
II			SYNTHESE DES MASSES DU BILAN			
			TABLEAU DE VARIATION			
MASSES			Exercice (a)	Exercice (b)	Variation (a-b)	
					emplois (c)	ressources (d)
1	Financement permanent		X	X	X	X
2	Moins actif immobilisé		X	X	X	X
3	= Fond de roulement fonctionnel (1-2) (A)		X	X	X	X
4	Actif circulant		X	X	X	X
5	Moins Passif circulant		X	X	X	X
6	= Besoin de financement global (4-5) (B)		X	X	X	X
7	TRESORERIE NETTE (ACTIF - PASSIF)		X	X	X	X
Variations Emplois = Variations Ressources					=	

ETAT DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

(modèle simplifié)

- S. 1. - Tableau des immobilisations
- S. 1. Bis - Tableau des amortissements
- S. 2. - Tableau des plus ou moins values sur cessions ou retraits d'immobilisations (identique à B 3)
- S. 3. - Tableau des provisions (identique à B 5)
- S. 4. - Tableau des créances (identique à B 6)
- S. 5. - Tableau des dettes (identique à B 7)
- S. 6. - Tableau des sûretés réelles données ou reçues (identique à B 8)
- S. 7. - Détail du poste du CPC (non prévu par CGNC pour le modèle simplifié - identique à B11)
- S. 8. - Détail de la taxe sur la valeur ajoutée (identique à B 14)
- S. 9. - Etat de répartition du capital (identique à C1)
- S.10 - Tableau d'affectation des résultats intervenue au cours de l'exercice (identique à C2).

ETAT S 1

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS AUTRES QUE FINANCIERES
(modèle simplifié)

Exercice du au									
NATURE	MONTANT BRUT DEBUT EXERCICE	AUGMENTATION			DIMINUTION			MONTANT BRUT FIN EXERCICE	
		Acquisition	Production par la coopérative pour elle même	Virement	Cession	Retrait	Virement		
<u>IMMOBILISATION EN</u>									
<u>NON-VALEURS</u>									
<u>IMMOBILISATIONS</u>									
<u>INCORPORELLES</u>									
Fond commercial									
Immobilisations									
incorporelles diverses									
<u>IMMOBILISATIONS</u>									
<u>CORPORELLES</u>									
Terrains									
Constructions									
Installations techniques,									
matériel et outillage									
Matériel de transport									
Immobilisations									
corporelles diverses									

TABEAU DES AMORTISSEMENTS
(modèle simplifié)

Exercice du au	Cumul début exercice 1	Dotations de l'exercice 2	Amortissements sur immobilisations sorties 3	Cumul d'amortissement fin exercice 4 = 1 + 2 - 3
IMMOBILISATION EN NON-VALEURS				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Fond commercial				
Immobilisations incorporelles diverses				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage				
Matériel de transport				
Mobilier, matériel de bureau et aménag. divers				
Immobilisations corporelles diverses				

TABEAU DES PLUS OU MOINS VALEURS SUR CESSIONS OU RETRAITS
D'IMMOBILISATIONS

Exercice duau

Date de cession ou de retrait	Compte principal	Montant brut	Amortissements cumulés	Valeur nette d'amortissement	Produit de cession	Plus values	Moins values
TOTAL							

ETAT S 3

TABEAU DES PROVISIONS

Exercice du au		NATURE	Montant début exercice	DOTATIONS		REPRISES		Montant fin exercice
				d'exploitation	financières	d'exploitation	financières	
		1. Provisions pour dépréciation de l'actif immobilisé						
		2. Provisions réglementées						
		3. Provisions durables pour risques et charges						
		SOUS TOTAL (A)						
		4. Provisions pour dépréciation de l'actif circulant (hors trésorerie)						
		5. Autres provisions pour risques et charges						
		6. Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie						
		SOUS TOTAL (B)						
		TOTAL (A + B)						

ETAT S 4

TABEAU DES CREANCES

CREANCES	TOTAL	ANALYSE PAR ECHEANCE			ANALYSE PAR CATEGORIE DE CREANCIERS				Montants représentés par effet
		Plus d'un an	moins d'un an	Echues et non recouvrés	Coopérateurs	Organismes coopératifs	Etat et organismes publics	Autres	
<u>DE L'ACTIF IMMOBILISE</u>									
Prêts immobilisés									
Autres créances financières									
<u>DE L'ACTIF CIRCULANT</u>									
Fournisseurs débiteurs									
avances et acomptes									
Clients et comptes rattachés									
Personnel									
Etat et autres collectivités publiques									
Comptes coopérateurs									
Autres débiteurs									
Comptes de régularisation - actif									
TOTAL									

ETAT S 5

Ann

TABEAU DES DETTES

DETTES	TOTAL	ANALYSE PAR ECHEANCE			ANALYSE PAR CATEGORIE DE CREANCIERS				Montants représentés par effet
		Plus d'un an	moins d'un an	Echues et non payées	Coopérateurs	Organismes coopératifs	Etat et organismes publics	Autres	
DE FINANCEMENT									
- Emprunts obligataires									
- Autres dettes de financement									
DU PASSIF CIRCULANT									
- Fournisseurs et comptes rattachés									
- Clients créditeurs, avances et acomptes									
- Personnel									
- Organismes sociaux									
- Etat et autres collectivités publiques									
- Comptes coopérateurs									
- Autres créanciers									
- Comptes de régularisation - passif									
TOTAL									

TABEAU DES SURETES REELLES DONNEES OU RECUES

TIERS CREDITTEURS OU TIERS DEBITEURS	Montant couvert par la sûreté	Nature (1)	Date et lieu d'inscription	Objet (2) (3)	Valeur comptable nette de la sûreté donnée à la date de clôture
- Sûretés données					
- Sûretés reçues					

(1) Gage : 1 - Hypothèque : 2 - Nantissement : 3 - Warrants : 4 - Autres : 5 - (à préciser)

(2) préciser si la sûreté est donnée au profit d'entreprises ou de personnes tierces (sûretés données)

(3) préciser si la sûreté reçue par la coopérative provient de personnes tierces autres que le débiteur (sûretés reçues)

DETAIL DES POSTES DU C.P.C.

1. Produits

Du au

		EXERCICE				EXERCICE PRECEDENT
		Coopérateurs	Organismes Coopératifs	Autres	Total	
711	PRODUITS D'EXPLOITATION Ventes de marchandises - Ventes de marchandises au Maroc - Ventes de marchandises à l'étranger - Reste du poste ventes de marchandises TOTAL					
712	Ventes de biens et services produits - Ventes de biens au Maroc - Ventes de biens à l'étranger - Ventes de services au Maroc - Ventes de services à l'étranger - Redevances pour brevets, marques, droits - Reste du poste des ventes de services et produits TOTAL					
713	Variation des stocks de produits - Variation des stocks de produits en cours - Variation des stocks de biens produits - Variation de stocks de services en cours TOTAL					
718	Autres produits d'exploitation - Jetons de présence - Reste du poste (produits divers) TOTAL					
719	Reprises d'exploitation - transf. de charges - Reprises - Transferts de charges TOTAL					
	TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION					
738	PRODUITS FINANCIERS Intérêts et autres produits financiers - Intérêts et produits assimilés - Revenus des créances rattachées à des participations - Revenus des titres et valeurs de placements TOTAL					

ETAT S 7
(suite 1)

DETAIL DES POSTES DU C.P.C.

2. Charges

Du au

		EXERCICE				EXERCICE PRECEDENT
		Coopérateurs	Organismes Coopératifs	Autres	Total	
611	CHARGES D'EXPLOITATION Achats revendus de marchandises - Achats de marchandises - Variation des stocks de marchandises (±) TOTAL					
612	Achats consommés de matières et fournitures - Achats de matières premières - Variat. de stocks de matières premières (±) - Achats de mat. et fourn. consom. et d'emballages - Variation de stocks de mat. et fourn. consommables et d'emballages - Achats non stockés de mat. et fournitures - Achats de travaux, études et prestations de services TOTAL					
613 614	Autres charges externes - Locations et charges locatives - Redevances de crédit bail - Entretien et réparations - Primes d'assurances - Rémunér. du person. extér. à la coopérative - Rémunérat. d'interméd. et d'honoraires - Transports - Redevances pour brevets, marques, droits.. - Déplacements, missions et réceptions - Reste du poste 613/614 TOTAL					
617	Charges de personnel - Rémunération du personnel (1) - Charges sociales - Reste du poste 617 TOTAL					
618	Autres charges d'exploitation - Jetons de présence - Pertes sur créances irrécouvrables - Frais de déplacements et missions des administrateurs (courants) - Reste du poste 618 TOTAL					

DETAIL DES POSTES DU C.P.C.

2. Charges

Du au

		EXERCICE				EXERCICE PRECEDENT
		Coopérateurs	Organismes Coopératifs	Autres	Total	
658	CHARGES NON COURANTES					
	Autres charges non courantes					
	- Pénalités sur marchés et débits					
	- Rappels d'impôts (autres qu'impôts sur les résultats)					
	- Pénalités et amendes fiscales et pénales					
	- Frais de déplacements et missions des administrateurs (non courants)					
	- Créances devenues irrécouvrables					
	- Reste du poste des autres charges non courantes					
	TOTAL					

ETAT S 8

DETAIL DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Duau.....

NATURE	Solde au début de l'exercice (1)	Opérations comptables de l'exercice (2)	Déclarations TVA de l'exercice (3)	Solde fin d'exercice (1+2-3=4)
A. TVA facturée (1)	X	X	X	X
B. TVA récupérable	X	X	X	X
- sur charges				
- sur immobilisations				
C. TVA due ou crédit de TVA = (A-B)	X	X	X	X

ETAT S 9

ETAT DE REPARTITION DU CAPITAL

Montant du capital.....

Au.....

[illegible]

(1) Lorsque le nombre des adhérents est supérieur à 20, il est recommandé de suivre ces informations dans le cadre d'une application informatique.

ETAT S.10

TABEAU D'AFFECTATION DES RESULTATS INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE

Au

		MONTANT	MONTANT
A. ORIGINE DES RESULTATS A AFFECTER (Décision du)			
- Report à nouveau			
- Résultats nets en instance d'affectation			
- Résultat net de l'exercice			
- Prélèvements sur les réserves (autres que la réserve légale) (1)			
- Prélèvements sur la réserve légale (1)			
- Autres prélèvements (à préciser)			
TOTAL A			
B. AFFECTATION DES RESULTATS			
- Réserve légale			
- Autres réserves dont			
* Fonds d'éducation et de formation coopérative des membres			
* Provisions pour absorption déficits			
- Répartition entre les coopérateurs			
- Report à nouveau			
- Absorption déficits			
- Autres affectations (à préciser)			
TOTAL B			

(1) Conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment uniquement en vue de l'absorption de déficits dans le cas prévu par la loi

TITRE III

MODALITES D'APPLICATION DES METHODES D'EVALUATION

Les principes et règles générales d'évaluation sont exposés dans le chapitre IV intitulé " Méthodes d'évaluation " du titre I " Principes généraux ".

Le présent titre est consacré aux modalités d'application de ces principes et règles générales.

Le classement de ces modalités est effectué en fonction des masses et rubriques constitutives du bilan.

CHAPITRE PREMIER

ACTIF IMMOBILISE

I - IMMOBILISATION EN NON-VALEURS

L'immobilisation en non-valeurs de certains coûts (frais préliminaires, charges à répartir sur plusieurs exercices, primes de remboursement des obligations) présente les particularités suivantes :

A- VALEUR D'ENTREE

La valeur d'entrée est constituée :

- par la somme des charges dont l'étalement sur plusieurs exercices est opéré en vertu de leur caractère propre (frais préliminaires) et en vertu d'une décision exceptionnelle de gestion (charges à répartir) ;
- par le montant total des primes de remboursement des obligations (différence entre le montant futur à rembourser hors intérêts, et le montant versé par le prêteur).

B - AMORTISSEMENT

L'amortissement de ces éléments constitue l'étalement par report sur plusieurs exercices (dont le premier) d'une charge déjà subie ou consommée : tel est par exemple le cas des frais de constitution engagés dans l'exercice, répartis exceptionnellement sur les exercices ultérieurs pour des raisons de gestion.

Cet étalement par amortissement doit être effectué selon un plan préétabli sur un maximum de cinq exercices, y compris celui de constatation de la charge, à l'exception des primes de remboursement des obligations dont les modalités d'amortissement sont précisées dans le titre V intitulé " contenu et modalités de fonctionnement des comptes ". Le plan d'amortissement doit, en vertu du principe de prudence, comporter des amortissements annuels avec un minimum linéaire de 20% à appliquer dès la fin du premier exercice.

C - VALEUR ACTUELLE

La valeur actuelle d'une immobilisation en non valeurs est, par prudence, présumée nulle, bien qu'elle puisse dans certains cas ne l'être dans le cadre du principe de continuité d'exploitation. Ses éléments ne peuvent, en conséquence, donner lieu à constatation de " provisions pour dépréciation ".

Les postes d'immobilisation en non-valeurs figurent donc au bilan pour leur " valeur nette d'amortissements ".

II - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

A - VALEUR D'ENTREE : cas général

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont inscrites à :

- leur coût d'acquisition pour les immobilisations acquises à titre onéreux ;
- leur coût de production pour celles qui sont produites par la coopérative pour elle même.

1. Coût d'acquisition

Le coût d'acquisition est formé :

a) du prix d'achat augmenté des droits de douane et autres impôts et taxes non récupérables et diminué des réductions commerciales obtenues et des taxes légalement récupérables ;

b) des charges accessoires d'achat y afférentes, tels que :

- transports
- frais de transit
- frais de réception
- assurances - transport.....
- ... à l'exclusion des taxes légalement récupérables.

Sont cependant à exclure des charges accessoires d'achat des immobilisations les " frais d'acquisition d'immobilisations qui consistent en :

- droits de mutation (enregistrement) ;
- honoraires et commissions ;
- frais d'actes.

Ces frais sont à inscrire en " charges à répartir sur plusieurs exercices ", et à amortir sur cinq exercices au maximum.

c) des charges d'installation qui sont nécessaires pour mettre le bien en état d'utilisation à l'exclusion des frais d'essais et de mise au point qui sont à classer dans les charges de l'exercice ou, le cas échéant, susceptibles d'être répartis sur plusieurs exercices.

Les frais généraux et les charges financières engagés pour l'acquisition d'immobilisations sont exclus du coût d'acquisition de ces immobilisations.

Toutefois, dans le cas exceptionnel d'un délai d'acquisition supérieur à un an, les frais financiers spécifiques de préfinancement se rapportant à cette période peuvent être inclus dans le coût d'acquisition de ces immobilisations ; avec mention expresse dans l'ETIC (A1).

2. Coût de production

Le coût de production des immobilisations est formé de la somme :

- du coût d'acquisition des matières et fournitures utilisées pour la production de l'élément ;
- des charges directes de production, tels que les charges de personnel, les services extérieurs, les amortissements ;
- des charges indirectes de production dans la mesure où elles peuvent être raisonnablement rattachées à la production de l'immobilisation.

Toutefois, ce coût de production réel et complet ne comprend pas, sauf conditions spécifiques de l'activité à justifier dans l'ETIC (A1) :

- les frais d'administration générale de la coopérative ;
- les frais de stockage ;
- les frais de recherche et développement ;
- les charges financières.

Néanmoins le coût de production des immobilisations peut comprendre le montant des intérêts relatifs aux dettes contractées pour le financement de cette production depuis le " préfinancement " spécifique jusqu'à la date normale d'achèvement de l'immobilisation ou de sa mise en service si elle est exceptionnellement antérieure à cette date.

Mention doit être faite dans l'ETIC de cette inclusion de charges financières.

B - VALEUR D'ENTREE : cas particuliers

1. Immobilisations acquises par voie d'échange

Les immobilisations sont comptabilisées à la valeur actuelle du bien cédé, présumée égale à celle du bien acquis. Toutefois, lorsqu'une de ces deux valeurs actuelles est difficilement déterminable (exemple : valeur actuelle d'une " servitude " foncière), est retenue comme valeur d'entrée la valeur actuelle dont l'estimation est la plus sûre.

2. Immobilisations acquises à titre gratuit

La valeur d'entrée est égale à la valeur actuelle, "valeur estimée" à la date de l'entrée en fonction du marché et de l'utilité économique du bien pour la coopérative.

3. Immobilisations acquises à titre d'apport

La valeur d'entrée est égale au montant stipulé dans l'acte d'apport et notamment le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui a statué sur l'estimation sur la base du rapport établi par le ou les experts désigné (s) par le conseil d'administration en vu d'évaluer ledit apport.

4. Immobilisations acquises au moyen de subventions d'investissement

Ces immobilisations sont à enregistrer à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production, sans déduction de la subvention (portée au passif du bilan dans la rubrique " capitaux propres assimilés ").

5. Paiement à terme

La valeur d'entrée des biens, fondée sur le prix convenu, est indépendante des modalités futures de règlement en cas de paiement différé.

6. Clauses d'indexation de la dette

En cas de règlement différé avec indexation de la dette, les variations de l'indice retenu restent sans influence sur la valeur d'entrée.

7. Clauses de révision de la dette

Lorsque le prix n'est pas définitivement fixé à la date d'entrée de l'immobilisation, la valeur d'entrée est modifiée, en hausse ou en baisse, en fonction des stipulations du contrat, jusqu'à fixation du prix définitif.

8. Immobilisations obtenues en " crédit - bail "

Ces biens n'entrant pas dans le patrimoine de la coopérative ne peuvent figurer à l'actif de son bilan aussi longtemps que n'est pas levée " l'option d'achat ".

En cas de levée de cette option, le bien est inscrit en " immobilisations " pour le prix résiduel fixé dans le contrat.

9. Ensembles immobiliers

La valeur d'entrée d'un ensemble immobilier, tel un terrain construit ou un immeuble acheté, doit être ventilée entre ces deux éléments constitutifs :

- la valeur d'entrée du terrain;
- la valeur d'entrée de la construction.

10. Immobilisations acquises conjointement ou produites conjointement

La valeur d'entrée de ces immobilisations est déterminée à partir de leur coût global d'achat ou de production, proportionnellement à la valeur relative qui peut être attachée à chacune de ces immobilisations dès qu'elles peuvent être individualisées.

C - IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES : *valeur nette d'amortissements*

1. Immobilisations amortissables

Ce sont celles dont le potentiel de services attendus s'amointrit normalement avec le temps en raison :

- de phénomène d'usure ou de désuétude;
- d'inadaptation aux conditions changeantes de la technique ou de l'économie (obsolescence) ;
- de toute autre cause.

Ces amoindrissements de potentiel, de caractère prévisible et définitif ont pour conséquence la constatation d'une réduction progressive de la valeur de l'immobilisation, tout au long de son utilisation, jusqu'à une "valeur résiduelle" souvent très faible, voire nulle, à la fin de la durée d'utilisation de l'immobilisation.

2. Amortissement des immobilisations

L'amortissement est la répartition de la différence entre la valeur d'entrée et la valeur résiduelle (ou montant amortissable) sur la durée d'utilisation de l'immobilisation.

Cette durée d'utilisation prévisionnelle peut être :

- soit la "durée de vie" probable de l'immobilisation, laquelle est appréciée en fonction de facteurs physiques (usure...) ou économiques (obsolescence, marché...) qui la conditionnent.

A la fin de la durée de vie, la valeur résiduelle prévisionnelle est généralement à considérer comme nulle ; le montant amortissable est alors égal à la valeur d'entrée.

- Soit une "durée d'utilisation" propre à la coopérative, inférieure à la durée de vie, et choisie en fonction de sa politique ou de sa stratégie (renouvellement systématique au bout de n années par exemple) ou d'autres facteurs (exemple : limites juridiques, légales ou contractuelles d'utilisation, etc.)

Dans cette hypothèse, la valeur résiduelle prévisionnelle est en principe relativement importante; elle doit faire l'objet d'une estimation raisonnable en fonction du prix de cession probable exprimé en dirhams de la date d'entrée, ramené le plus souvent à un pourcentage de cette valeur d'entrée ; le montant amortissable est égal à la différence entre la valeur d'entrée et cette valeur résiduelle.

3. Plan d'amortissement

La répartition systématique du montant amortissable sur chaque exercice pendant la durée d'utilisation du bien constitue le plan d'amortissement de l'immobilisation. Ce plan prend la forme d'un tableau préétabli faisant apparaître le montant des amortissements successifs, leur cumul à la fin de chaque exercice ainsi que la "valeur nette d'amortissements" en résultant.

Dans le cas particulier où ce tableau ne peut être préétabli, du fait que l'amortissement annuel est calculé en fonction d'un paramètre physique ou économique (exemple : nombre d'heures d'utilisation, nombre d'unités physiques fabriquées, nombre de kilomètres parcourus....), la règle retenue doit être clairement mentionnée dans le tableau d'amortissement (mention du nombre d'unités préétabli correspondant au montant amortissable).

Le mode de répartition de l'amortissement sur les différents exercices doit être choisi sur la base de considérations essentiellement économiques ; il peut conduire à des amortissements annuels constants (méthode de l'amortissement linéaire), dégressifs ou plus exceptionnellement progressifs.

4. Début et fin du calcul de l'amortissement

Le calcul de l'amortissement est opéré dans les conditions suivantes :

a) Début du calcul : L'amortissement est calculé à compter de la date de réception de l'immobilisation acquise ou de la livraison à soi-même de l'immobilisation produite. La coopérative peut différer le calcul de l'amortissement jusqu'à la date effective de mise en service lorsque l'immobilisation ne se déprécie pas notablement dans l'intervalle.

b) Fin de calcul : L'amortissement est calculé jusqu'à la date de sortie du patrimoine de l'immobilisation dans la limite de la valeur d'entrée. En cas de sortie de l'immobilisation en cours d'exercice, il y a lieu de comptabiliser l'amortissement couru depuis le début de l'exercice jusqu'à la date de sortie du bilan, pour déterminer la "valeur nette d'amortissement" de l'immobilisation à cette date.

Lorsque le cumul des amortissements est égal à la valeur d'entrée, le calcul est arrêté, et le bien figure au bilan pour une valeur nette d'amortissement nulle et y reste inscrit aussi longtemps qu'il n'est pas cédé ou retiré du patrimoine.

5. Amortissements " dérogatoires "

Devant être justifié exclusivement par des considérations d'ordre économique, l'amortissement comptable ne coïncide pas nécessairement avec l'amortissement fiscalement ou réglementairement autorisé :

- lorsque l'amortissement fiscal est inférieur à l'amortissement comptable, ce dernier est maintenu en écritures. La différence faisant l'objet d'une " réintégration " fiscale extra - comptable ;
- lorsque l'amortissement fiscal, supérieur à l'amortissement comptable, doit être, en vertu des textes législatifs ou réglementaires, enregistré dans les écritures comptables (et non simplement déduit de façon extra - comptable), il y a lieu de porter dans les "provisions réglementées " l'excédent de l'amortissement fiscal sur l'amortissement comptable dénommé " amortissement dérogatoire ".

Cette règle n'est toutefois pas à appliquer que si le montant des amortissements dérogatoires est significatif dans les états de synthèse, eu égard à l'objectif d'obtention d'une " image fidèle ".

6. Immobilisation en recherche et développement

Cette immobilisation doit être normalement amortie selon un plan et sur un maximum de cinq exercices.

A titre exceptionnel, ce délai peut être supérieur, dans la limite de la durée d'utilité de ces actifs, mention de cette dérogation devant être faite dans l'ETIC (A1).

En cas d'échec du projet de recherche - développement, la valeur nette d'amortissement doit immédiatement être ramenée à zéro.

7. Informations relatives aux amortissements

Pour chaque catégorie principale d'immobilisations amortissables (correspondant à un " poste " du bilan, ou pour les postes d'un montant important, à des éléments significatifs de ce poste) l'ETIC (A1) doit mentionner la méthode d'amortissement utilisée.

Les méthodes d'amortissement retenues doivent être appliquées de façon constante d'un exercice à l'autre, à moins que des circonstances nouvelles ne justifient un changement (exemple : innovation technologique devant rendre rapidement obsolète un équipement installé).

A la fin de l'exercice au cours duquel intervient la révision du plan d'amortissement, il y a lieu de faire mention de ce changement dans l'ETIC (A3), en y indiquant ses motifs et son influence sur le patrimoine, la situation financière et les résultats.

D - VALEUR ACTUELLE DES IMMOBILISATIONS

Conformément aux méthodes d'évaluation, la valeur actuelle d'une immobilisation incorporelle ou corporelle est déterminée à partir du marché et de l'utilité du bien pour la coopérative.

La référence du marché est normalement le prix actuel d'achat de l'immobilisation (à la date de l'inventaire), majoré des charges accessoires d'achat et d'installation, ou le coût actuel de production pour les immobilisations produites par la coopérative pour elle-même et n'ayant pas d'équivalent sur le marché; ces coûts sont corrigés en baisse en fonction de l'usure ou de l'âge de l'immobilisation.

L'utilité du bien pour la coopérative doit être particulièrement prise en considération, car l'immobilisation doit être évaluée dans l'état et le lieu où elle se trouve en fonction de son utilisation future par la coopérative.

Dans cette évaluation, il est normalement supposé que la coopérative restera en "continuité d'exploitation" tout au long de la durée d'utilisation prévue du bien.

Tenant compte de ces références, la valeur actuelle de l'immobilisation peut être considérée comme étant le prix susceptible d'être fixé dans le cas d'une fusion de la coopérative avec une ou plusieurs coopératives ayant le même objet, ou le prix qu'accepterait d'en donner un acquéreur éventuel de l'unité - constituant la coopérative -, dans l'état et le lieu où elle se trouve.

La valeur actuelle de l'immobilisation ne doit pas, en conséquence, être confondue avec son prix actuel de revente éventuelle.

En revanche, en l'absence de continuité d'exploitation, dans le cas d'une liquidation suite à une dissolution pour toute autre cause que la fusion, la valeur actuelle doit tenir compte de la perspective plus ou moins proche d'extinction, ou de celle de la cession de l'immobilisation ; la référence de marché devient alors le prix probable de cession, sous déduction des frais relatifs à cette cession (tels que démontage, transport ...).

E - VALEUR AU BILAN : Valeur comptable nette

La valeur comptable nette devant figurer au bilan est :

- la valeur d'entrée (immobilisations non amortissables) ou la valeur nette d'amortissement (immobilisations amortissables), dans le cas général ;
- la valeur actuelle dans le cas où celle-ci est notablement inférieure soit à la valeur d'entrée soit à la valeur nette d'amortissements révélant ainsi une moins-value latente.

Les plus values latentes n'étant pas comptabilisées en vertu du principe de prudence car non réalisées, sont conservées comme valeur comptable nette, soit :

- la valeur d'entrée pour les immobilisations non amortissables ;
- la valeur nette d'amortissements pour les immobilisations amortissables.

Les moins values latentes sur immobilisations, si elles sont d'un montant relatif notable, donnent lieu à constatation de " provisions pour dépréciation ", ou, dans le cas exceptionnel où elles présenteraient un caractère définitif, d'« amortissements exceptionnels ».

L'observation d'écarts importants entre la valeur actuelle et la valeur nette d'amortissements d'une immobilisation est de nature à conduire à une révision du plan d'amortissement si les causes de ces écarts risquent de se maintenir durablement.

III - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

A - CREANCES IMMOBILISEES

Les dispositions régissant l'évaluation des créances de l'actif circulant, énoncées dans le chapitre II suivant, s'appliquent également aux créances immobilisées.

B - TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES IMMOBILISES

1. Valeur d'entrée : cas général

La prise de participation traduit la remise d'une somme d'argent ou d'un bien en nature par la coopérative, en constitution ou en augmentation des capitaux des organismes concernés qui peut être, notamment, une union de coopératives constituée par des coopératives ayant le ou les mêmes objets en vue de la gestion de leurs intérêts communs, soit contre remise de titres (actions), soit que ses droits sont seulement consignés dans les comptes de la société - ou de l'union - (parts et titres nominatifs).

Quels que soient la nature et leur classement comptable (titres de participation, autres titres immobilisés, etc.), les titres sont portés en comptabilité pour :

- la quote part de la coopérative dans le capital de l'union des coopératives ;
- le prix d'achat à l'exclusion des frais d'acquisition, lesquels sont inscrits directement dans les charges de l'exercice.

2. Valeur d'entrée : cas particulier

a) Actions gratuites

L'obtention d'actions dites juridiquement " gratuites " est sans influence sur la valeur globale d'entrée des titres correspondants détenus dont le coût unitaire moyen se trouve diminué.

Ces dispositions s'appliquent également dans le cas où une union de coopérative procède à l'affectation de parts gratuites suite à une augmentation de capital par incorporation de réserves.

b) Droits de souscription ou d'attribution

La cession des droits de souscription ou des droits d'attribution réduit la valeur globale d'entrée du montant du prix de cession et réduit en conséquence le coût unitaire moyen d'achat des titres correspondants.

c) Titres de même nature

Lorsque des " sorties " de titres ont été opérées (à la suite de cessions notamment), portant sur des ensembles de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres restants est déterminée par la méthode du " coût d'achat moyen pondéré " après chaque entrée ou, à défaut, par la méthode du " premier entrée ; premier sorti ", dite en anglais " first in, first out " par abréviation " FIFO ".

3. Valeur actuelle

a) Valeur actuelle des titres de participation

Les titres de participation doivent être évalués moins en fonction du marché, souvent inexistant, qu'en fonction de l'utilité que la participation présente

pour la coopérative ; dans cette utilité, il doit notamment être tenu compte des perspectives de rentabilité des titres, de la conjoncture économique, des capitaux propres réels de la société contrôlée - ou de l'union de la coopérative -, des effets de complémentarité technique, commerciale ou économique susceptibles de résulter de la participation selon le niveau de celle-ci.

Lorsqu'une cession de titres de participation fait perdre soit le " contrôle " de la société, soit la minorité de blocage, il doit en être tenu compte, de l'utilité pour la coopérative de maintenir dans son actif les titres restants.

Cette valeur actuelle est donc appréciée comme celle de toute immobilisation : c'est le prix susceptible d'être fixé dans le cas d'une fusion de la coopérative avec une ou plusieurs coopératives, ou le prix qu'accepterait d'en donner un acquéreur éventuel de l'unité - constituant la coopérative - compte tenu de l'utilité de la participation pour la coopérative.

b) Valeur actuelle des titres immobilisés autres que les titres de participation

A une date quelconque et en particulier à la date de l'inventaire, les titres ont une valeur actuelle égale :

- au cours moyen du dernier mois s'ils sont cotés ;
- à leur valeur probable de négociation s'ils ne sont pas cotés.

Cette valeur probable de négociation est à apprécier dans la perspective d'une éventuelle cession à longue échéance (plus d'un an).

4. Valeur au bilan

La comparaison de la valeur d'entrée et de la valeur actuelle fait apparaître des plus-values ou des moins-values par catégories homogènes de titres (même nature, mêmes droits).

Les plus-values ne sont pas comptabilisées ; les moins-values doivent l'être, sous forme de provisions pour dépréciation.

Aucune compensation n'est, en principe, pratiquée entre plus-values et moins-values ; toutefois, s'agissant des titres immobilisés cotés autres que les titres de participation, la coopérative peut, sous la responsabilité de ses dirigeants, compenser les moins-values résultant d'une baisse des cours paraissant anormale et momentanée, par les plus-values constatés sur d'autres titres et dans la limite de ces plus-values.

I- STOCKS

A - VALEUR D'ENTREE : *cas général*

Conformément aux méthodes d'évaluation, les stocks sont enregistrés :

- à leur coût d'acquisition pour les biens acquis à titre onéreux ;
- à leur coût de production pour les biens produits par la coopérative.

Un stock n'est jamais évalué au coût de revient, car celui-ci est déterminé au stade final (après distribution).

Ces coûts sont déterminés :

- lorsque leur composition est élémentaire, directement à partir des documents de base (factures...) pour les coûts d'acquisition notamment ;
- lorsque leur composition est complexe, à l'aide de la comptabilité analytique pour les coûts de production notamment, ou à défaut, à partir de méthodes et de calculs permettant une approximation suffisante.

Ils sont calculés :

- article par article, objet par objet, unité par unité en ce qui concerne les biens identifiables et individualisés;
- par catégorie homogène en ce qui concerne les biens interchangeables et non individualisés dans le système comptable.

1. Le coût d'acquisition des biens en stock

(Le coût d'acquisition des biens en stocks est leur coût réel d'achat formé :

a) du prix d'achat facturé :

- augmenté des droits de douane et autres impôts et taxes non récupérables;
- diminué des taxes légalement récupérables, ainsi que des réductions commerciales obtenues (rabais, remises, ristournes) dès lors que ces réductions commerciales peuvent être rattachées à chaque catégorie d'achat et qu'elles sont significatives.

Les réductions de caractère financier (escomptes de règlements obtenus) ne sont pas déduites du prix d'achat, mais inscrites dans les produits financiers.

b) des charges accessoires d'achat engagées jusqu'à l'entrée en " magasin " de stockage. Il s'agit essentiellement des charges directes sur achats et approvisionnements; toutefois, la coopérative peut inclure dans le coût d'acquisition la fraction des charges indirectes susceptibles d'être raisonnablement rattachée à l'opération d'achat et d'approvisionnement.

Ces charges accessoires d'achat consistent en coûts externes ou internes, tels que :

- transport, y compris celui assuré par la coopérative qui doit être évalué ;
- frais de transit ;
- commissions et courtages ;
- frais de réception des marchandises, matières ou fournitures (déchargement, manutention...);
- assurances - transport ;
- ... à l'exclusion des taxes légalement récupérables.

Les frais généraux d'approvisionnement et les frais de stockage ne sont pas compris dans le coût d'acquisition, sauf conditions spécifiques de l'exploitation à indiquer dans l'ETIC (A1).

Les pertes et gaspillages accidentels ainsi que les charges financières sont exclus du coût d'acquisition. Toutefois, dans le cas exceptionnel d'un cycle d'approvisionnement supérieur à un an, les frais financiers spécifiques se rapportant à ce cycle peuvent être inclus dans le coût d'acquisition avec mention expresse dans l'ETIC (A1).

En cas de sous - activité notable observée au niveau de la fonction d'achat, la quote-part supplémentaire de charges fixes unitaires résultant de cette sous - activité doit être exclue du coût d'acquisition.

2. Le coût de production des biens ou des services en stocks

Ce coût est formé de la somme :

- des coûts d'acquisition des matières et fournitures utilisées pour la production de l'élément ;
- des charges directes de production, telles que les charges de personnel, les services extérieurs, les amortissements, etc. ;
- des charges indirectes de production dans la mesure où il est possible de les rattacher raisonnablement rattachées à la production de l'élément ...
... qui ont été engagés pour amener les produits à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.

Toutefois, ce coût de production, réel et complet, ne comprend pas, sauf conditions spécifiques de l'activité à justifier dans l'ETIC (A1) :

- les frais d'administration générale de la coopérative ;
- les frais de stockage des produits ;
- les frais de recherche et développement ;
- les charges financières.

Néanmoins, les charges financières relatives à des dettes contractées pour le financement spécifique de production dont le cycle normal d'élaboration est supérieur à douze mois peuvent être incluses dans le coût de production.

Sont également exclus du coût de production :

- les pertes et gaspillages accidentels ou exceptionnels ;
- la quote-part supplémentaire de charges fixes unitaires résultant d'une sous - activité caractérisée de la coopérative par rapport à une capacité normale de production préétablie en fonction des caractéristiques techniques de l'équipement et économiques de la coopérative.

Quant aux charges de distribution, elles ne sauraient en aucun cas être portées dans les coûts de production.

B - VALEUR D'ENTREE : cas particuliers

1. Stocks acquis par voie d'échange

La valeur d'entrée du bien acquis est en principe égale à la valeur actuelle

du bien cédé ; toutefois, si cette valeur actuelle n'est pas significativement différente de la valeur comptable nette du bien cédé, cette dernière est retenue comme valeur d'entrée du bien acquis.

2. Stocks acquis à titre gratuit

La valeur d'entrée est égale à la valeur actuelle, "valeur estimée", à la date de l'entrée, en fonction du marché et de l'utilité économique pour la coopérative.

3. Stocks acquis à titre d'apport

La valeur d'entrée est égale au montant stipulé dans l'acte d'apport et notamment le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui a statué sur l'estimation sur la base du rapport établi par le ou les experts désigné (s) par le conseil d'administration en vu d'évaluer ledit apport.

4. Paiement à terme

La valeur d'entrée des biens, déterminées selon les dispositions précédentes et fondées sur le prix convenu, est indépendante :

- des modalités futures de règlement, en cas de paiement différé ;
- des variations de l'index retenu, en cas de règlements indexés.

5. Stocks acquis conjointement ou produits conjointement

La valeur d'entrée de ces biens est déterminée, à partir de leur coût global d'achat ou de production, proportionnellement à la valeur relative qui peut être attachée à chacun de ces biens dès qu'ils peuvent être individualisés.

6. Produits résiduels

Les produits résiduels, tels que les déchets et rebuts, pour lesquels il n'a pu être calculé un coût de production, sont à inscrire en stock pour leur valeur probable de réalisation (cours du marché s'il en existe un), sous déduction des charges de distribution à engager.

7. Cas exceptionnels

Dans les cas exceptionnels où il n'est pas possible de calculer le coût

d'achat ou le coût de production, en raison notamment de contraintes ou de dépenses excessives au niveau de l'organisation ou du calcul des coûts, la valeur d'entrée est déterminée :

- comme égale au coût d'achat ou au coût de production par la coopérative de biens équivalents, constaté ou estimé à une date aussi proche que possible de la date d'entrée ;
- à défaut, comme égale au prix de vente estimé à la date du bilan, sous déduction d'une marge normale sur coût d'acquisition ou sur coût de production.

Mention doit être faite dans l'ETIC (A1) de la justification de l'emploi de cette méthode.

C - VALEUR D'ENTREE : stocks de biens interchangeables

Pour les articles, objets ou catégories individualisés, et identifiables, le coût d'entrée est déterminé par article, objet ou catégorie.

En revanche, pour les articles ou objets interchangeables et non identifiés par unité après leur entrée en stock, le coût d'entrée du stock observé à une date quelconque, et notamment à la date d'inventaire, est obtenu par calcul selon l'une des deux méthodes suivantes :

- ✓ méthode du coût moyen pondéré qui comporte deux variantes :
 - méthode du coût moyen pondéré après chaque entrée ;
 - méthode du coût moyen pondéré de période de stockage ;
- ✓ méthode du premier entré, premier sorti dite en anglais "first in; first out", par abréviation FIFO.

1. Méthode du coût moyen pondéré

a) Coût moyen pondéré après chaque entrée

Le coût d'entrée du stock à une date considérée est égal au coût du stock au début de l'exercice, assimilé à une entrée :

- majoré du coût d'entrée des achats ou des productions depuis le début de l'exercice ;

- diminué du coût des "sorties" (pour ventes ou consommations) depuis le début de l'exercice.

Le coût unitaire de sortie est égal au quotient des valeurs entrées par les quantités entrées.

Ce calcul est opéré à chaque nouvelle entrée ; le coût unitaire ainsi déterminé est utilisé pour valoriser les sorties jusqu'à l'entrée suivante.

Le coût unitaire d'entrée du stock final, à l'inventaire, est ainsi celui qui a été obtenu après la dernière entrée, à l'aide des calculs précédents. Dans le cas particulier d'un stock nul, observé à la date de la dernière entrée, le coût moyen pondéré est égal au coût unitaire de cette dernière entrée.

b) Coût moyen pondéré de "période de stockage"

Le coût unitaire d'entrée du stock à la date de l'inventaire est égal à la moyenne des derniers coûts unitaires d'entrée observée sur la "durée moyenne d'écoulement" dudit stock ; cette moyenne des derniers coûts étant pondérée par les quantités entrées.

2. Méthode du "Premier entré; premier sorti" (FIFO)

Dans cette méthode, il est présumé que le premier article sorti est le premier entré ; toute sortie est en conséquence valorisée au coût d'entrée le plus ancien ; dès lors, le stock final est évalué aux coûts d'entrée les plus récents, les quantités étant regroupées par "lots" homogènes quant à leur date d'entrée et à leur valeur.

3. Autres méthodes

D'autres méthodes peuvent être retenues dans la gestion des stocks de la coopérative:

- méthode du "dernier entrée ; premier sorti" (dite en anglais last in, first out - par abréviation LIFO).
- méthode de la "valeur de remplacement" (dite parfois NIFO - next in, first out).
- méthode des coûts approchés, des coûts standards, etc.

En principe, ces méthodes ne sont pas acceptées pour l'élaboration des états de synthèse ; leur utilisation en gestion et en comptabilité analytique implique donc des "retraitements" pour la valorisation des stocks devant figurer au bilan. Néanmoins, les autorités compétentes peuvent demander ou autoriser les coopératives, ou certaines catégories de coopératives, à élaborer leurs états de synthèse selon ces méthodes.

D - VALEUR ACTUELLE A LA DATE D'INVENTAIRE

Il convient de déterminer, à la date de l'inventaire, la valeur actuelle des éléments en stock :

- article par article, objet par objet, catégorie par catégorie (homogène) pour les biens identifiables ;
- catégorie par catégorie pour les biens interchangeables.

La valeur actuelle des biens en stocks est conformément aux méthodes d'évaluation, déterminée à partir du marché et de l'utilité du bien pour la coopérative.

- La référence au marché s'effectue à partir des informations les mieux adaptées à la nature du bien (prix du marché, barèmes, mercuriales, etc.) et en utilisant des techniques adéquates (indices spécifiques, décotes, etc.).
- l'utilité du bien pour la coopérative est normalement apprécié dans le cadre d'une continuité d'exploitation ; s'il n'en n'était pas ainsi pour certains biens, voir pour la totalité, il y aurait lieu de changer de méthode d'évaluation avec mention dans l'ETIC (A2 et A3).

Pour les matières premières et les fournitures, la référence au marché correspond le plus souvent au prix actuel d'achat, majoré des charges actuelles accessoires d'achat.

Pour les produits finis et les marchandises (reventes en l'état), la référence au marché correspond généralement à leur prix de vente probable, diminué du total des charges restant à engager pour réaliser la vente (charges de distribution y compris charges postérieures à la vente telles celles relatives au coût des garanties, etc.).

Pour les produits en-cours, leur prix de vente probable (à l'état de produit fini) doit être diminué des charges de distribution mais aussi des coûts de production restant à engager (coût d'achèvement).

Le prix de vente probable doit tenir compte, dans le respect du principe de prudence, des perspectives de vente et notamment :

- du " prix du marché " s'il en existe un à son niveau actuel (date de l'inventaire) ou futur (en cas d'évolution à la baisse) ;
- des particularités des produits ou marchandises en stock et notamment de leur inadaptation aux conditions nouvelles du marché (cas des articles démodés ou obsolètes ...) ou de leur état (articles défraîchis ou abîmés ...).

Dans le cas de non continuité totale ou partielle d'exploitation auquel on peut assimiler le cas de cession anticipée ou forcée du bien, il y a lieu de retenir comme valeur actuelle le prix probable de cession dans les conditions prévues de cette cession (liquidation plus ou moins rapide) et sous déduction des charges engagées pour réaliser cette cession.

Il doit être fait mention dans l'ETIC (A2 et A3) de cet abandon total ou partiel de la continuité d'exploitation.

E - VALEUR AU BILAN : valeur comptable nette

1. Cas général

En application du principe de prudence est retenue comme valeur comptable nette, dans le bilan la valeur d'entrée ou si elle lui est inférieure la valeur actuelle.

Si la valeur actuelle est inférieure à la valeur d'entrée, il est appliqué à cette dernière une correction en diminution sous forme d'une " provision pour dépréciation " ; le bilan devant toujours faire apparaître distinctement les trois éléments :

- la valeur d'entrée, (maintenue en écritures en tant que valeur brute) ;
- la provision pour dépréciation (en diminution) ;
- la valeur comptable nette (par différence).

2. Cas particulier des " contrats de vente ferme "

Lorsque le prix de vente stipulé et considéré comme sûr couvre tout à la fois les coûts déjà engagés sous forme de " produits finis ", " produits en cours " ou " matières premières, fournitures, marchandises " et ceux restant

à supporter jusqu'à exécution totale du contrat, le coût d'entrée de ces biens est conservé comme valeur au bilan sans que soit constatée une provision pour dépréciation.

II - CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT

Les dispositions suivantes qui concernent les créances de l'actif circulant s'appliquent également aux créances immobilisées, sous réserves des règles particulières relatives à celles qui sont libellées en monnaie étrangère.

A - VALEUR D'ENTREE

1. Cas général

En vertu du principe du coût historique, les créances sont inscrites en comptabilité pour leur montant nominal.

Lorsque le montant du règlement final stipulé comporte distinctement le montant du principal et des intérêts, seul le montant principal est à inscrire en valeur d'entrée de la créance.

2. Variation de la créance

L'augmentation ou la diminution du montant de la créance pour des raisons contractuelles ou légales constitue un complément ou une réduction de la créance modifiant la valeur d'entrée ; la contrepartie constitue une charge ou un produit selon sa nature.

3. Créances indexées

Dans le cas des créances indexées, la valeur d'entrée est rectifiée dans le bilan et l'écart inscrit dans les mêmes conditions que les créances libellées en monnaie étrangère (cf. chapitre IV. ci-après).

B - VALEUR ACTUELLE

La valeur actuelle d'une créance est en principe égale à sa valeur nominale, inscrite en valeur d'entrée, si le règlement final prévu paraît certain.

C - VALEUR AU BILAN (*valeur comptable nette*)

La valeur au bilan des créances est égale à leur montant nominal sauf cas de dépréciation des créances.

Lorsque le règlement futur d'une créance paraît incertain, notamment à la suite d'un litige avec le débiteur, ou en raison de sa situation financière, une provision pour dépréciation doit être constituée, calculée sur la base de la perte probable future.

Dans des cas exceptionnels à justifier dans l'ETIC (A1), des créances importantes à long terme stipulées sans intérêts ou à un taux d'intérêt très faible par rapport au taux normal du marché, peuvent faire l'objet d'une provision pour actualisation " destinée à ramener la valeur au bilan à la valeur actuelle de la créance : " valeur susceptible d'être fixée dans le cadre d'une fusion de la coopérative avec une ou plusieurs coopératives, ou prix qu'accepterait un tiers de décaisser, pour obtenir cette créance, un acquéreur éventuel de l'unité - constituant la coopérative. "

En raison du principe de prudence, cette exception n'est pas prévue pour les dettes sans intérêt ou à très faible taux. Toutefois, si la coopérative bénéficie d'un tel avantage, elle doit en tenir compte dans la fixation de la dotation à la " provision pour actualisation ", en limitant celle-ci à l'excédent de la provision théorique sur le montant de l'avantage acquis au titre de la dette sans intérêt (ou à faible taux).

III - TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT

A - VALEUR D'ENTREE

La valeur d'entrée des titres de placement est déterminée dans les mêmes conditions que celles des titres de participation.

B - VALEUR ACTUELLE DES TITRES DE PLACEMENT

A une date quelconque et en particulier à la date de l'inventaire, les titres de placement ont une " valeur actuelle " égale :

- au cours moyen du dernier mois s'ils sont cotés ;
- à leur valeur probable de négociation s'ils ne sont pas cotés.

Cette valeur probable est à apprécier dans la perspective d'une cession à brève échéance (à moins d'un an).

C - VALEUR AU BILAN : *valeur comptable nette*

La comparaison de la valeur d'entrée et de la valeur actuelle fait apparaître des plus-values ou des moins-values par catégories homogènes de titres (même nature, même droits).

Les plus-values ne sont pas comptabilisées ; les moins-values doivent l'être sous forme de provisions pour dépréciation.

Aucune compensation n'est en principe pratiquée entre plus-values et moins-values ; toutefois la coopérative peut, sous la responsabilité de ses dirigeants, compenser les moins-values résultant d'une baisse paraissant anormale et momentanée par les plus-values constatées sur d'autres titres et dans la limite de ces plus-values.

IV - TRESORERIE

A - VALEUR D'ENTREE

Conformément au principe du coût historique, les avoirs en espèces et en banques sont inscrits en comptabilité pour leur montant nominal.

B - VALEUR ACTUELLE

La valeur actuelle de ces avoirs est en principe égale à leur valeur nominale inscrite comme valeur d'entrée si la disponibilité de ces avoirs est certaine.

C - VALEUR AU BILAN : *valeur comptable nette*

La valeur au bilan des avoirs en espèces et en banques est égale à leur montant nominal sauf cas de dépréciation (comptes bancaires litigieux par exemple).

CHAPITRE III

DETTES DU FINANCEMENT PERMANENT ET DU PASSIF CIRCULANT

Les dispositions qui suivent concernent toutes les dettes inscrites au passif du bilan quelle que soit leur échéance ou la masse à laquelle elles appartiennent.

A - VALEUR D'ENTREE

1. Cas général

En vertu du principe du coût historique, les dettes sont inscrites en comptabilité pour leur montant nominal.

Lorsque le montant du règlement final stipulé comporte distinctement le montant du principal et des intérêts, seul le montant principal est à inscrire en valeur d'entrée de la dette.

2. Variation de dette

L'augmentation ou la diminution pour des raisons contractuelles ou légales de la dette constitue un complément ou une réduction de la dette modifiant la valeur d'entrée ; la contrepartie constitue une charge ou un produit selon sa nature, ou le cas échéant une modification de la valeur d'entrée d'une immobilisation.

3. Dettes indexées

Dans le cas de dette indexées, la valeur d'entrée est rectifiée dans le bilan et l'écart inscrit dans les mêmes conditions que les dettes libellées en monnaie étrangère.

B - VALEUR ACTUELLE

La valeur actuelle d'une dette est présumée égale à sa valeur nominale.

C - VALEUR AU BILAN : valeur comptable nette

La valeur au bilan des dettes est égales à leur montant nominal : valeur d'entrée.

CHAPITRE IV

ELEMENTS DONT LA VALEUR DEPEND DES FLUCTUATIONS DE MONNAIE ETRANGERE

I. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

A - VALEUR D'ENTREE

La valeur d'entrée des immobilisations acquises en monnaie étrangère ou dont la production a été élaborée à l'étranger (coût de production exprimé en devises) est calculée par conversion en dirhams du coût en devises sur la base du cours de change du jour de l'entrée.

Dans le cas de versement d'avances ou d'acomptes, leur montant en monnaie étrangère s'impute sur le prix convenu ; la valeur d'entrée du bien en dirhams est égale à la somme de :

- la contre - valeur en dirhams des avances et acomptes versés convertis au cours de change du jour de leur paiement ;
- la contre - valeur en dirhams du solde en monnaie étrangère restant dû à la date d'entrée, sur la base du cours de change à cette date d'entrée.

B - VALEUR AU BILAN

La valeur d'entrée au bilan est maintenue en écritures. Les amortissements et les provisions pour dépréciation sont calculés sur cette valeur.

II - TITRES

Les titres de participation, les autres titres immobilisés et titres de placement acquis en monnaie étrangère sont convertis en dirhams au cours de change à la date d'entrée.

Les provisions pour dépréciation sont à calculer par rapport à cette valeur sur la base :

- du cours du titre à l'étranger converti au cours de change à la date d'inventaire pour les titres cotés seulement à l'étranger ;
- au cours en dirhams si les titres sont cotés au Maroc.

III - STOCKS

Les stocks détenus à l'étranger et destinés à y être vendus et dont le coût est exprimé en devises font l'objet d'une conversion en dirhams par catégorie de marchandises ou produits sur la base du cours moyen de change à leur date d'achat ou d'entrée (moyenne pondérée des cours de change pendant la période d'achat ou d'entrée) ou sur la base d'un cours estimé aussi proche que possible de ce cours moyen. Si au jour de l'inventaire, le montant en dirhams calculé par conversion au cours de change à la date d'inventaire de la valeur actuelle en devises d'un stock est inférieure à la valeur d'entrée initiale, une provision pour dépréciation est à constituer à hauteur de la différence constatée.

IV - CREANCES ET DETTES LIBELLEES EN MONNAIE ETRANGERE

A - VALEUR D'ENTREE

Les créances et les dettes contractées en monnaie étrangère sont converties et comptabilisées en dirhams sur la base du cours de change du jour de l'opération : date de facturation en général, date de l'accord des parties, ou date de paiement en ce qui concerne les avances et acomptes reçus ou donnés.

Toutefois, les créances ou dettes nées d'opérations dites de " couverture de change " sont converties en dirhams sur la base du cours de change à terme figurant dans les contrats.

Lorsque la naissance et le règlement des créances ou des dettes s'effectuent dans le même exercice, les écarts constatés par rapport aux valeurs d'entrée en raison de la variation des cours de change, constituent des pertes ou des gains de change à inscrire respectivement dans les charges financières ou les produits financiers de l'exercice.

B - VALEUR AU BILAN

Les créances et les dettes libellées en monnaie étrangère sont converties et inscrites en comptabilité par correction de l'enregistrement initial en dirhams sur la base du dernier cours de change à la date d'inventaire.

1. Cas général

Les différences entre les valeurs initialement inscrites dans les comptes (valeurs " historiques ") et celles résultant de la conversion à la date de l'inventaire majorent ou diminuent les montants initiaux et constituent :

- des pertes latentes dans le cas de majoration des dettes ou de minoration des créances ;
- des gains latents dans le cas de majoration des créances ou de minoration des dettes.

Ces différences ou " écarts de conversion " sont inscrits en contrepartie des variations des créances et dettes ;

- à l'actif du bilan pour les pertes latentes dans les rubriques " Ecart de conversion-Actif " de l'actif immobilisé et de l'actif circulant ;
- au passif du bilan pour les gains latents dans les rubriques " Ecart de conversion-Passif " du Financement Permanent et du Passif Circulant.

En application des principes de clarté et de prudence :

- il n'est pas opéré de compensation, sauf exception prévue dans le PCSC, entre gains latents et pertes latentes, (les pertes et gains latents compensés par " couverture de change " et figurant dans les rubriques " Ecart de conversion ", doivent être mentionnés distinctement dans l'ETIC - A1 -) ;
- les gains latents ne sont donc pas inscrits dans les produits, car non encore réalisés ;
- les pertes latentes, représentant un risque de change à la date de l'inventaire, entraînent la constitution de provisions pour risques et charges de caractère durable pour les créances et les dettes à plus d'un an d'échéance à la date du bilan, ou de provisions pour risques et charges du passif circulant pour celles à moins d'un an d'échéance à la date du bilan.

2. Cas exceptionnels

a) Constitution partielle de la provision pour risques de change

Dans les cas exceptionnels visés ci-dessous (à indiquer dans l'ETIC A1), et afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière

et des résultats de la coopérative, les pertes latentes ne sont pas provisionnées ou sont partiellement provisionnées :

- Existence d'une " couverture de change " : Lorsque l'opération traitée en monnaie étrangère s'accompagne d'une opération parallèle destinée à couvrir les conséquences de la fluctuation de change, la provision pour risques n'est à constituer qu'à concurrence du risque non couvert.
- Quasi-couverture de change résultant d'une " position globale de change " : Lorsque les pertes et gains latents de change concernent des créances et des dettes dont les échéances sont suffisamment rapprochées les unes des autres pour constituer une " position globale de change ", le montant de la dotation aux provisions peut être limité à l'excédent des pertes sur les gains ; une telle situation doit tenir compte notamment de la conjoncture monétaire.
- Emprunt finançant des immobilisations à l'étranger : La perte latente constatée sur un emprunt en monnaie étrangère peut être considérée comme couverte par la plus-value latente afférente aux immobilisations acquises au moyen de cet emprunt et situées dans le pays ayant pour unité monétaire la dite monnaie. Néanmoins la provision pour risque de change peut être constituée de façon étalée, en principe linéaire, sur la durée de l'emprunt (ou sur la durée de vie de l'immobilisation si elle est plus courte). Cet étalement ne peut être retenu que si la perte de change semble raisonnablement ne pas devoir être récurrente.
- Créances ou dettes à long terme : Lorsque les pertes latentes sont attachées à une opération affectant plusieurs exercices, la coopérative peut dans des cas exceptionnels et sous la responsabilité de son Directeur, procéder à l'étalement de ces pertes sur les dits exercices, de façon dégressive si possible et au moins linéaire. Cet étalement ne peut être retenu que si la perte de change semble raisonnablement ne pas devoir être récurrente.
- Réajustement exceptionnel des valeurs d'entrée : Dans le cas exceptionnel d'une forte perte de change latente résultant d'une grave dépréciation de la monnaie nationale affectant des dettes relatives à l'acquisition récente de biens facturés en monnaie étrangère et encore en possession de la coopérative, celle-ci pourra réajuster en hausse la valeur d'entrée de ces biens de tout ou partie de la perte latente dans la limite de la " valeur actuelle " du bilan à la date du bilan.

b) Provisions calculées sur éléments définitifs

Dans le cas où le règlement des créances ou des dettes intervient entre la date de clôture et la date d'établissement des états de synthèse, et que dès lors les pertes de change définitives sont connues à cette dernière date, le montant de la provision pour risques de change peut être calculé en fonction de ces éléments définitifs ; mention doit en être faite dans l'ETIC (A1).

V. DISPONIBILITE EN DEVISES

Ces disponibilités sont converties en dirhams, lors de leur acquisition, au cours de change à la date de l'opération ; dans le bilan, elles sont converties sur la base du dernier cours de change et les écarts constatés sont inscrits directement dans les produits et les charges de l'exercice (gains de change et pertes de change).

TITRE IV

CADRE COMPTABLE - PLAN DE COMPTES

STRUCTURE GENERALE DES COMPTES

Conformément aux choix directeurs énoncés dans le chapitre 2 " Organisation de la comptabilité " du titre 1. " Principes généraux ", l'organisation du plan de comptes est basée sur la structure générale ci-après définie.

I - CONCEPTION GENERALE

Le plan de comptes est conçu de telle manière que la comptabilité générale de la coopérative puisse générer directement les principaux états de synthèse (bilan, compte de produits et charges, tableau de formation des résultats de l'état des soldes de gestion).

Des dispositions particulières sont prévues pour permettre aux coopératives de générer directement ces informations en faisant la distinction entre opérations adhérents - opérations non adhérents et opérations organismes coopérateurs.

Le plan de comptes permet de faire ressortir au niveau de la balance les masses, rubriques et postes qui composent les états de synthèse.

Ainsi, le passage de la nomenclature des comptes aux états de synthèse ne nécessite aucun rapprochement extra comptable.

Les opérations relatives au bilan sont réparties dans les cinq classes de comptes suivants :

- classe 1. comptes de financement permanent ;
- classe 2. comptes d'actif immobilisé ;
- classe 3. comptes d'actif circulant (hors trésorerie) ;
- classe 4. comptes de passif circulant (hors trésorerie)
- classe 5. comptes de trésorerie.

Les opérations relatives au compte de produits et charges sont réparties dans les trois classes de comptes suivantes :

- classe 6 : comptes de charges ;
- classe 7 : comptes de produits ;
- classe 8 : comptes de résultats.

La classe 9 est réservée aux comptes analytiques ;

La classe 0 est affectée aux comptes spéciaux.

II - SIGNIFICATION DE CERTAINS CHIFFRES

L'utilisation de certains chiffres ou leur positionnement au niveau de la codification leur donne une signification particulière.

1) 4 en deuxième position

Le 4 en 2ème position dans les classes de bilan indique soit un compte de créance (classes 2 et 3) soit un compte de dette. (classes 1 et 4).

2) 8 en deuxième position

- Le 8 en deuxième position indique un compte d'amortissements quand ce compte appartient à la classe 2 ;

3) 8 en 3ème position

A l'exception du poste 118 " Résultats en instance d'affectation ", le 8 en 3ème position indique un compte issu d'un poste intitulé " Autres... ".

Exemple :

2380. Autres immobilisations corporelles

6386. Escomptes accordés issu du poste 638. Autres charges financières

4) 8 en 4ème position

Le 8 en 4ème position indique soit :

- un compte intitulé " Autres..... " ou " Divers..... " quand il est utilisé pour les classes du bilan (1 à 5) ;

- un compte intitulé " .. sur exercices antérieurs " quand il est utilisé pour les classes 6 et 7.

Exemple :

2828. Autres immobilisations incorporelles
2488. Créances financières diverses
6148. Autres charges externes des exercices antérieurs
7148. Immobilisations produites des exercices antérieurs

5) 9 en 2ème position

Le 9 en 2ème position signifie un compte de provisions pour dépréciation.

6) 9 en 4ème position

Le 9 en quatrième position indique un compte utilisé en sens contraire d'un ou d'autres comptes de même niveau

7) 0 en 3ème position

Le compte comprenant un 0 en 3ème position indique que le poste dont il est issu porte le même intitulé que sa rubrique.

Exemple :

rubrique 45. Autres provisions pour risques et charges
poste 450. Autres provisions pour risques et charges

8) 0 en terminaison

Le compte de terminaison 0 peut être utilisé comme compte de regroupement ou comme compte global.

Exemple :

3110. Marchandises
3111. Marchandises (groupe A)
3112. Marchandises (groupe B)

Le compte 3110 constitue le regroupement des comptes 3111 et 3112.

2920. Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles

Le compte 2920 est le compte global du poste 292 qui porte le même intitulé.

III - PARALLELISME DE CERTAINES CODIFICATIONS

Des parallélismes ressortent au niveau de certains classements par des similitudes de codification de comptes appartenant à des classes différentes. Les principaux en sont les suivants :

1) Ecart de conversion : 7 en 2ème position

Un compte de bilan portant le 7 en 2ème position appartient à une rubrique d'écarts de conversion.

- 17. écarts de conversion - Passif (éléments stables)
- 27. écarts de conversion - Actif (éléments stables)
- 37. écarts de conversion - Actif (éléments circulants)
- 47. écarts de conversion - Passif (éléments circulants)

2) Créances de l'actif circulant et dettes du passif circulant

Un parallélisme de codification des postes de l'actif et du passif existe au niveau du 2ème et 3ème chiffre.

Exemple :

341. Fournisseurs débiteurs	441. Fournisseurs et comptes rattachés
342. Clients et comptes rattachés	442. Clients créditeurs
343. Personnel débiteur	443. personnel créditeur
346. Coopérateurs, comptes débiteurs	446. Coopérateurs, comptes créditeurs
348. Autres débiteurs	448. autres débiteurs
349. comptes de régularisation - actif	449. comptes de régularisation - passif

3) Charges, produits, résultats

Un parallélisme horizontal au niveau de la séparation entre " Exploitation ", " Financier " et " Non courant " existe dans les classes 6, 7 et 8.

- Le niveau " Exploitation " est identifié par le chiffre 1 en 2ème position :
 - 61. charges d'exploitation
 - 71. produits d'exploitation
 - 81. résultat d'exploitation
- Le niveau " Financier " est identifié par le chiffre 3 en 2ème position :
 - 63. charges financières
 - 73. produits financiers
 - 83. résultat financier
- Le niveau " Non courant est identifié par le chiffre 5 en 2 ème position
 - 65. charges non courantes
 - 75. produits non courants
 - 85. résultat non courant

IV - PARTICULARITES DU MODELE SIMPLIFIE

Des particularités caractérisent le plan de comptes simplifié.

1) Un grand nombre de regroupements de comptes du modèle normal sont opérés par l'utilisation du code " 0 " en terminaison ;

2) Le code 7 en 3ème position a été réservé au modèle simplifié pour permettre la création des postes spécifiques à ce modèle tels qu'ils figurent dans les états de synthèse.

Ces postes qui portent l'appellation " Divers.... " correspondent en général à des regroupements de postes du modèle normal.

Exemples :

- le poste 317. " Stocks divers " dans le modèle simplifié correspond aux postes 312 à 315 du modèle normal ;
- le poste 630. " Charges financières " dans le modèle simplifié regroupe tous les postes de la rubrique 63 du modèle normal.

V - APPLICATION

Les coopératives doivent respecter le numérotage et les intitulés des comptes principaux figurant dans le plan de comptes prescrit par le PCSC.

Les comptes divisionnaires figurant dans le plan de comptes du PCSC bien que laissés à l'initiative des coopératives, sont néanmoins recommandés

pour un meilleur suivi des opérations.

Des dérogations inhérentes aux caractéristiques particulières de certaines coopératives sont admises à condition qu'elles soient mentionnées et motivées au niveau de l'ETIC.

Le mode de codification décimale caractérise le classement des comptes.

Le numéro de code et l'intitulé du compte correspondant permettent d'identifier l'opération enregistrée en comptabilité.

La ventilation des opérations en opérations adhérents - organismes coopératifs et non adhérents est à assurer au niveau des comptes principaux concernés par utilisation des codes suivants :

- code " 1 " pour les opérations adhérents ;
- code " 2 " pour les opérations avec les organismes coopératifs
- code " 3 " pour les opérations avec les tiers ;
- code " 0 " pour le regroupement.

Les coopératives sont tenues impérativement à respecter ce principe afin de permettre l'établissement, directement à partir de la balance, les états suivants de l'ETIC qui présentent les données selon celle ventilation :

- l'état des créances;
- l'état des dettes ;
- le détail des postes du Compte de Produits et Charges.

SCHEMA DE LA CODIFICATION

Niveau	Objet	Code d'identification	
1	Masse ou classe	1 ^{er} chiffre	Les masses, postes, rubriques et ont un comptes principaux sont limitativement prévus par le PCSC et caractère obligatoire.
2	Rubrique	2 premiers chiffres	
3	Poste	3 premiers chiffres	
4	Compte principal	4 premiers chiffres	Les comptes divisionnaires prévus sont recommandés aux coopératives.
5	Compte divisionnaire	5 premiers chiffres	
6 et plus	Sous compte 1 ^{er} niveau	6 premiers chiffres	

CHAPITRE II

CADRE COMPTABLE

I- CADRE COMPTABLE

MODELE NORMAL

CADRE COMPTABLE MODELE NORMAL - COMPTES DE SITUATION

Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5
Financement permanent	Comptes d'actif immobilisé	Comptes d'actif circulant (hors trésorerie)	Comptes de passif circulant (H.T.)	Comptes de trésorerie
11. CAPITAUX PROPRES	21. IMMOBILISATION EN NON-VALEURS	31. STOCKS	41.	51. TRÉSORERIE - ACTIF
111. Capital	211. Frais préliminaires	311. Marchandises		511. Chèques et valeurs à encaisser
112. Primes d'admission, de fusion et d'apport	212. Charges à répartir sur plusieurs exercices	312. Matières et fournitures consommables		514. Banques, T.G. et C.P. (soldes débiteurs)
113. Ecart de réévaluation	213. Primes de remboursement des obligations	313. Produits en cours		516. Caisses - Régies d'avances et accreditifs
114. Réserve légale		314. Produits intermédiaires et produits résiduels		
115. Autres réserves		315. Produits finis		
116. Report à nouveau				
118. Résultats nets en instance d'affectation				
119. Résultat net de l'exercice				
12.	22. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	32.	42.	52.
	221. Immobilisation en recherche et développement			
	222. Brevets, marques, droits et valeurs similaires			
	223. Fond commercial			
	228. autres immobilisations incorporelles			
	23. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	33.	43.	53.
13. CAPITAUX PROPRES ASSIMILÉS	231. Terrains			
131 Subventions d'investissement	232. Constructions			
135 Provisions réglementées	233. Installations techniques, matériel et outillage			
	234. Matériel de transport			
	235. Mobilier, matériel de bureau et aménag. divers			
	238. Autres immobilisations corporelles			
	239. Immobilisations corporelles en cours			
	2475. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
14. DETTES DE FINANCEMENT	241. Prêts immobilisés	34. CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT	44. DETTES DU PASSIF CIRCULANT	54.
141. Emprunts obligataires	248. Autres créances financières	341. Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes	441. Fournisseurs et comptes rattachés	
148. Autres dettes de financement		342. Clients et comptes rattachés	442. Clients - créditeurs, avances et acomptes	
		343. Personnel débiteur	443. Personnel - créditeur	
		345. Etat - débiteur	444. Organismes sociaux - créditeurs	
		346. Comptes de coopérateurs débiteurs	445. Etat - créditeur	
		348. Autres débiteurs	446. Comptes de coopérateurs créditeurs	
		349. Comptes de régularisation - Actif	448. Autres créanciers	
	251. Titres de participations		449. Comptes de régularisation - Passif	
	258. Autres titres immobilisés (droits de propriété)			
15. PROVISIONS DURABLES POUR RISQUES ET CHARGES		35. TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT	45. AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	55. TRÉSORERIE - PASSIF
151. Provisions pour risques		350. Titres et valeurs de placement	450. Autres provisions pour risques et charges	552. Crédits d'escompte
155. Provisions pour charges				553. Crédits de trésorerie
				554. Banques (soldes créditeurs)
16. COMPTES DE LIAISON DES ETABLISSEMENTS ET SUCCURSALES				
160. Comptes des établissements et succursales				
17. ECARTS DE CONVERSION - PASSIF	27 ECARTS DE CONVERSION - ACTIF		47. ECARTS DE CONVERSION PASSIF (Éléments circulants)	
171. Augmentation des créances immobilisées;	271. Diminution des créances immobilisées		470. Ecart de conversion - Passif (éléments circulants)	
172. Diminution des dettes de financement.	272. Augmentation des dettes de financement		48.	
18.	28. Amortissement des immobilisations (1)		49.	
19.	29. Provisions pour dépréciation des immob. (1)			
				59. Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie

(1) A détailler selon les postes concernés

CADRE COMPTABLE - MODELE NORMAL

COMPTABILITE GENERALE - COMPTES DE GESTION				COMPTES ANALYTIQUES	COMPTES SPECIAUX
CLASSE 6	CLASSE 7	CLASSE 8	CLASSE 9	CLASSE 0	
COMPTES DE CHARGES	COMPTES DE PRODUITS	COMPTES DE RESULTATS	COMPTES DE RESULTATS	COMPTES DE RESULTATS	COMPTES DE RESULTATS
61. CHARGES D'EXPLOITATION	71. PRODUITS D'EXPLOITATION	81. RESULTAT D'EXPLOITATION	90. COMPTES DE PRODUITS ET CHARGES REFLECHIS	01. BILAN D'OUVERTURE	
611. Achats revendus de marchandises et fournitures	711. Ventes de marchandises	810. Résultat d'exploitation	91. COMPTES DE RECLASSEMENTS ET D'ANALYSE	02. BILAN DE CLOTURE	
612. Achats consommés de matières premières	712. Ventes de biens et services produits	811. Marge brute (2)	92. SECTIONS ANALYTIQUES	03. COMPTES D'ORDRE	
613/614. Autres charges externes	713. Variation des stocks de produits	814. Valeur ajoutée (2)	93. COÛTS D'ACHATS OU DE PRODUCTION	04. ENGAGEMENTS DONNES	
616. Impôts et taxes	714. Immobilisations produites par la coopérative pour elle-même	817. Excédent brut d'exploitation (2)	94. INVENTAIRE PERMANENT DES STOCKS	05. ENGAGEMENTS RECUS	
617. Charges de personnel	716. Subventions d'exploitation		95. COÛTS DE REVIENT	06. ENGAGEMENTS SUR OPERATIONS DE CREDIT BAIL	
618. Autres charges d'exploitation	718. Autres produits d'exploitation		96. ECARTS SUR COÛTS PRETABLIS	08. AUTRES COMPTES SPECIAUX	
619. Dotations d'exploitation	719. Reprises d'exploitation ; transferts de charges		97. DIFFERENCES D'INCORPORATION		
63. CHARGES FINANCIERES	73. PRODUITS FINANCIERS	83. Résultat financier	98. RESULTATS ANALYTIQUES		
631. Charges d'intérêts	732. Produits des titres de participation et des autres titres immobilisés	830. Résultat financier	99. COMPTES DE LIAISONS INTERNES		
633. Pertes de change	733. Gains de change				
638. Autres charges financières	738. Intérêts et autres produits financiers				
639. Dotations financières	739. Reprises financières ; transferts de charges				
64. CHARGES NON COURANTES	74. PRODUITS NON COURANTS	84. RESULTAT COURANT			
651. valeurs nettes d'amortis. immobilisations cédées	751. Produits des cessions d'immobilisations	840. Résultat courant			
656. subventions accordées	756. Subventions d'équilibre	85. RESULTAT NON COURANT			
658. autres charges non courantes	757. Reprises sur subventions d'investissement	850. Résultat non courant			
659. Dotations non courantes	758. Autres produits non courants				
	759. Reprises non courantes ; transferts de charges				
66. IMPOTS SUR LES RESULTATS	76. RESULTAT AVANT IMPOTS				
670. Impôts sur les résultats	77.				
68.	78.	88. RESULTAT APRES IMPOTS			
		880. Résultat après impôts			

(2) Optionnel

**II- CADRE COMPTABLE
MODELE SIMPLIFIE**

CADRE COMPTABLE MODELE SIMPLIFIE - COMPTES DE SITUATION

Classe 1				
Financement permanent				
11. CAPITAUX PROPRES				
111. Capital				
112. Primes d'admission, de fusion et d'apport				
113. Ecarts de réévaluation				
116. Report à nouveau et résultats nets en instance d'affectation				
117. Réserves diverses				
119. Résultat net de l'exercice				
12.				
13. CAPITAUX PROPRES ASSIMILES				
130. Capitaux propres assimilés				
14. DETTES DE FINANCEMENT				
140. Dettes de financement				
15. PROVISIONS DURABLES POUR RISQUES ET CHARGES				
150. Provisions durables pour risques et charges				
18.				
19.				
Classe 2				
Comptes d'actif immobilisé				
21. IMMOBILISATION EN NON-VALEURS				
210. Immobilisation en non valeurs				
22. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
223. Fond commercial				
227. Immobilisations incorporelles diverses				
23. IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
231. Terrains				
232. Constructions				
233. Installations techniques, matériel et outillage				
234. Matériel de transport				
237. Immobilisations corporelles diverses				
24. IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
240. Immobilisations financières				
28. Amortissement des immobilisations (1)				
29. Provisions pour dépréciation des immob. (1)				
Classe 3				
Comptes d'actif circulant (hors trésorerie)				
31. STOCKS				
311. Marchandises				
317. Stocks divers				
32.				
33.				
Classe 4				
Comptes de passif circulant (H.T.)				
41.				
42.				
43.				
Classe 5				
Comptes de trésorerie				
51. TRESORERIE - ACTIF				
511. Cheques et valeurs à encaisser				
514. Banques, T.G. et C.P. (soldes débiteurs)				
516. Caisses - Régies d'avances et accréditifs				
55. TRESORERIE - PASSIF				
552/553. Crédits d'escompte et de trésorerie				
554. Banques (soldes créditeurs)				
58.				
59. Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie (1)				
44. DETTES DU PASSIF CIRCULANT				
441. Fournisseurs et comptes rattachés				
446. Comptes de coopérateurs créditeurs				
447. Créanciers divers				
449. Comptes de régularisation - Passif				
45. AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
450. Autres provisions pour risques et charges				
48.				
49.				

(1) A détailler selon les postes concernés

CADRE COMPTABLE - MODELE SIMPLIFIE

COMPTABILITE GENERALE - COMPTES DE GESTION			COMPTES ANALYTIQUES	COMPTES SPECIAUX
CLASSE 6 COMPTES DE CHARGES	CLASSE 7 COMPTES DE PRODUITS	CLASSE 8 COMPTES DE RESULTATS	CLASSE 9	CLASSE 0
61. CHARGES D'EXPLOITATION 611. Achats revendus de marchandises 612. Achats consommés de matières et fournitures 613/614. Autres charges externes 616. Impôts et taxes 617. Charges de personnel 618. Autres charges d'exploitation 619. Dotations d'exploitation	71. PRODUITS D'EXPLOITATION 711. Ventes de marchandises 712. Ventes de biens et services produits 713. Variation des stocks de produits 714. Immobilisations produites par la coopérative pour elle même 716. subventions d'exploitation 718. Autres produits d'exploitation 719. Reprises d'exploitation ; transferts de charges	81. RESULTAT D'EXPLOITATION 810. Résultat d'exploitation 811. Marge brute (2) 814. Valeur ajoutée (2) 83. Résultat financier 830. Résultat financier 84. RESULTAT COURANT 840. Résultat courant 85. RESULTAT NON COURANT 850. Résultat non courant 86. RESULTAT AVANT IMPOTS 88. RESULTAT APRES IMPOTS 880. Résultat après impôts	90. COMPTES DE PRODUITS ET CHARGES REFLECHIS 91. COMPTES DE RECLASSEMENTS ET D'ANALYSE 92. SECTIONS ANALYTIQUES 93. COUTS D'ACHATS OU DE PRODUCTION 94. INVENTAIRE PERMANENT DES STOCKS 95. COUTS DE REVIENT 96. ECARTS SUR COUTS PREETABLIS 97. DIFFERENCES D'INCORPORATION 98. RESULTATS ANALYTIQUES 99. COMPTES DE LIAISONS INTERNES	01. BILAN D'OUVERTURE 02. BILAN DE CLOTURE 03. COMPTES D'ORDRE 04. ENGAGEMENTS DONNES 05. ENGAGEMENTS RECUS 06. ENGAGEMENTS SUR OPERATIONS DE CREDIT BAIL 08. AUTRES COMPTES SPECIAUX
63. CHARGES FINANCIERES 630. Charges financières 64. 65. CHARGES NON COURANTES 650. Charges non courantes 66. 67. IMPOTS SUR LES RESULTATS 670. Impôts sur les résultats 68. 69.	73. PRODUITS FINANCIERS 730. Produits financiers 74. 75. PRODUITS NON COURANTS 750. Produits non courants 76. 77. 78. 79.			

(2) Optionnel

CHAPITRE III

PLAN DE COMPTES

I - PLAN DE COMPTES - MODELE NORMAL

CLASSE 1.

COMPTES DE FINANCEMENT PERMANENT

- 11. Capitaux propres
- 12.
- 13. Capitaux propres assimilés
- 14. Dettes de financement
- 15. Provisions durables pour risques et charges
- 16. Comptes de liaison des établissements et succursales
- 17. Ecart de conversion - Passif
- 18.

11. CAPITAUX PROPRES

111. CAPITAL

- 1111. Capital de la coopérative
- 1112. Fonds de dotation
- 1119. Coopérateurs, capital souscrit non exigé

112. PRIMES D'ADMISSION, DE FUSION ET D'APPORT

- 1121. Primes d'admission
- 1122. Primes de fusion
- 1123. primes d'apport

113. ECARTS DE REEVALUATION

- 1130. Ecart de réévaluation

114. RESERVE LEGALE

- 1140. Réserve légale

115. AUTRES RESERVES

- 1151. Réserves statutaires ou contractuelles
- 1152. Réserves facultatives
- 1153. Fonds d'éducation et de formation coopérative des membres
- 1154. Provisions spéciales pour absorption de déficits éventuels
- 1158. Autres réserves réglementées

116. REPORT A NOUVEAU

1161. Report à nouveau (sur excédents)

1169. Report à nouveau (sur déficits)

118. RESULTATS NETS EN INSTANCE D'AFFECTATION

1181. Résultats nets en instance d'affectation (Excédents)

1189. Résultats nets en instance d'affectation (Déficits)

119. RESULTAT NET DE L'EXERCICE

1191. Résultat net de l'exercice (Excédent)

1199. Résultat net de l'exercice (Déficit)

13. CAPITAUX PROPRES ASSIMILES

131. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

1311. Subventions d'investissement reçues

1319. Subventions d'investissement inscrites au compte de produits et de charges

135. PROVISIONS REGLEMENTEES

1351. Provisions pour amortissements dérogatoires

1352. Provisions pour plus-values en instance d'affectation

1354. Provisions pour investissements

1355. Provisions pour reconstitution de gisements

1356. Provisions pour acquisition et construction de logements

1358. Autres provisions réglementées

14. DETTES DE FINANCEMENT

141. EMPRUNTS OBLIGATAIRES

1410. Emprunts obligataires

148. AUTRES DETTES DE FINANCEMENT

1481. Emprunts auprès des établissements de crédits

1482. Avances de l'Etat

- 1483. Dettes rattachées à des participations,
- 1484. Billets de fonds,
- 1485. Avances reçues et comptes courants bloqués,
- 1486. Fournisseurs d'immobilisations,
- 1487. Dépôts et cautionnements reçus,
- 1488. Dettes de financement diverses.

15. PROVISIONS DURABLES POUR RISQUES ET CHARGES

151. PROVISIONS POUR RISQUES

- 1511. Provisions pour litiges
- 1512. Provisions pour garanties données aux clients
- 1513. Provisions pour propre assureur
- 1514. Provisions pour pertes sur marchés à terme
- 1515. Provisions pour amendes, doubles droits, pénalités
- 1516. Provisions pour pertes de change
- 1518. Autres provisions pour risques

155. PROVISIONS POUR CHARGES

- 1551. Provisions pour impôts
- 1552. Provisions pour pensions de retraite et obligations similaires
- 1555. Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices
- 1558. Autres provisions pour charges

16. COMPTES DE LIAISON DES ETABLISSEMENTS ET SUCCURSALES

160. COMPTES DE LIAISON DES ETABLISSEMENTS ET SUCCURSALES

- 1601. Comptes de liaison du siège
- 1605. Comptes de liaison des établissements

17. ECARTS DE CONVERSION - PASSIF

171. AUGMENTATION DES CREANCES IMMOBILISEES

- 1710. Augmentation des créances immobilisées

172. DIMINUTION DES DETTES DE FINANCEMENT

- 1720. Diminution des dettes de financement

CLASSE 2

COMPTES D'ACTIF IMMOBILISE

- 21. Immobilisation en non-valeurs
- 22. Immobilisations incorporelles
- 23. Immobilisations corporelles
- 24/25. Immobilisations financières
- 27. Ecart de conversion - Actif
- 28. Amortissement des immobilisations
- 29. Provisions pour dépréciation des immobilisations

21. IMMOBILISATION EN NON-VALEURS

211. FRAIS PRELIMINAIRES

- 2111. frais de constitution
- 2112. frais préalables au démarrage
- 2113. frais d'augmentation du capital
- 2114. frais sur opérations de fusion, scission et transformation
- 2116. frais de prospection
- 2117. frais de publicité
- 2118. autres frais préliminaires

212. CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES

- 2121. frais d'acquisition des immobilisations
- 2125. Frais d'émission des emprunts
- 2128. Autres charges à répartir

213. PRIMES DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS

- 2130. Primes de remboursement des obligations

22. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

221. IMMOBILISATION EN RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

- 2210. Immobilisation en recherche et développement

222. BREVETS, MARQUES, DROITS ET VALEURS SIMILAIRES

- 2220. Brevets, marques, droits et valeurs similaires

223. FONDS COMMERCIAL

2230. Fonds commercial

228. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

2285. Immobilisations incorporelles en cours

23. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

231. TERRAINS

2311. Terrains nus

2312. Terrains aménagés

2313. Terrains bâtis

2314. Terrains de gisements

2316. Agencements et aménagements des terrains

2318. Autres terrains

232. CONSTRUCTIONS

2321. Bâtiments

23211. Bâtiments industriels

23212. Bâtiments administratifs et commerciaux

23218. Autres bâtiments

2323. Constructions sur terrains d'autrui

2325. Ouvrages d'infrastructure

2327. Agencements et aménagements des constructions

2328. Autres constructions

233. INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE

2331. Installations techniques

2332. matériel et outillage

23321. Matériel

23322. Outillage

2333. Emballages récupérables identifiables

2338. Autres installations techniques, matériel et outillage

234. MATERIEL DE TRANSPORT

2340. Matériel de transport

235. MOBILIER, MATERIEL DE BUREAU ET AMENAGEMENTS DIVERS

- 2351. Mobilier de bureau
- 2352. Matériel de bureau
- 2355. Matériel informatique
- 2356. Agencements, installations et aménagements divers (biens n'appartenant pas à la coopérative)
- 2358. Autres mobilier, matériel de bureau et aménagements divers

238. AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

- 2385. Cheptel
- 2386. Plantations d'arbres et d'arbustes

239. IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS

- 2392. Immobilisations en cours de terrains et constructions
- 2393. Immobilisations en cours des installations techniques, matériel et outillage
- 2394. Immobilisations en cours de matériel de transport
- 2395. Immobilisations en cours de mobilier, matériel de bureau et aménagements divers
- 2397. Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles
- 2398. Autres immobilisations corporelles en cours

24/25. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

241. PRETS IMMOBILISES

- 2411. Prêts au personnel
- 2415. Prêts aux coopérateurs
- 2416. Billets de fonds
- 2418. Autres prêts

248. AUTRES CREANCES FINANCIERES

- 2481. Titres immobilisés (droits de créance)
- 24811. Obligations
- 24813.
- 24818. Bons divers

- 2483. Créances rattachées à des participations
- 2486. Dépôts et cautionnements versés
- 24861. Dépôts
- 24864. Cautionnements
- 2487. Créances immobilisées
- 2488. Créances financières diverses

251. TITRES DE PARTICIPATIONS

- 2511. Titres de participation à des organismes coopératifs
- 2515. Autres titres de participation

258. AUTRES TITRES IMMOBILISES (DROITS DE PROPRIETE)

- 2581. Actions
- 2588. Titres divers

27. ECARTS DE CONVERSION - ACTIF

271. DIMINUTION DES CREANCES IMMOBILISEES

- 2710. Diminution des créances immobilisées

272. AUGMENTATION DES DETTES DE FINANCEMENT

- 2720. Augmentation des dettes de financement

28. AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

281. AMORTISSEMENTS DES NON-VALEURS

- 2811. Amortissements des frais préliminaires
 - 28111. Amortissement des frais de constitution
 - 28112. Amortissement des frais préalables au démarrage
 - 28113. Amortissement des frais d'augmentation du capital
 - 28114. Amortissement des frais sur opérations de fusion, scission, transformation
 - 28116. Amortissement des frais de prospection
 - 28117. Amortissement des frais de publicité
 - 28118. Amortissement des autres frais préliminaires

- 2812. Amortissements des charges à répartir
 - 28121. Amortissement des frais d'acquisition des immobilisations
 - 28125. Amortissement des frais d'émission des emprunts
 - 28128. Amortissement des autres charges à répartir
- 2813. Amortissements des primes des remboursement des obligations

282. AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

- 2821. Amortissements de l'immobilisation en recherche et développement
- 2822. Amortissements des brevets, marques, droits et valeurs similaires
- 2823. Amortissements du Fonds commercial
- 2828. Amortissements des autres immobilisations incorporelles

283. AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

- 2831. Amortissement des terrains
 - 28311. Amortissements des terrains nus
 - 28312. Amortissements des terrains aménagés
 - 28313. Amortissements des terrains bâtis
 - 28314. Amortissements des terrains de gisement
 - 28316. Amortissements des agencements et aménagements de terrains
 - 28318. Amortissements des autres terrains
- 2832. Amortissements des constructions
 - 28321. Amortissements des bâtiments
 - 28323. Amortissements des constructions sur terrains d'autrui
 - 28325. Amortissements des ouvrages d'infrastructure
 - 28327. Amortissements des agencements et aménagements des constructions
 - 28328. Amortissements des autres constructions
- 2833. Amortissements des installations techniques, matériel et outillage
 - 28331. Amortissements des installations techniques
 - 28332. Amortissements du matériel et outillage
 - 28333. Amortissements des emballages récupérables identifiables
 - 28338. Amortissements des autres installations techniques, matériel et outillage
- 2834. Amortissements du matériel de transport
- 2835. Amortissements du mobilier, matériel de bureau et aménagements divers
 - 28351. Amortissements du mobilier de bureau
 - 28352. Amortissements du matériel de bureau
 - 28355. Amortissements du matériel informatique

- 28356. Amortissements des agencements, installations et aménagements divers
- 28358. Amortissements des autres mobilier, matériel de bureau et aménagements divers
- 2838. Amortissements des autres immobilisations corporelles
- 28385. Amortissements du cheptel
- 28386. Amortissements des plantations

29. PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS

292. PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

- 2920. Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles

293. PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

- 2930. Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles

294/295. PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

- 2941. Provisions pour dépréciation des prêts immobilisés
- 2948. Provisions pour dépréciation des autres créances financières
- 2951. Provisions pour dépréciation des titres de participation
- 2958. Provisions pour dépréciation des autres titres immobilisés

CLASSE III

COMPTES D'ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)

- 31. Stocks
- 34. Créances de l'actif circulant
- 35. Titres et valeurs de placement
- 37. Ecarts de conversion - Actif (éléments circulants).
- 39. Provisions pour dépréciation des comptes de l'actif circulant (hors trésorerie)

31. STOCKS

311. MARCHANDISES

- 3111. Marchandises (groupe A)
- 3112. Marchandises (groupe B)
- 3116. Marchandises en cours de route
- 3118. Autres marchandises

312. MATIERES ET FOURNITURES CONSOMMABLES

- 3121. Matières premières
 - 31211. Matières premières (groupe A)
 - 31212. Matières premières (groupe B)
- 3122. Matières et fournitures consommables
 - 31221. Matières consommables (groupe A)
 - 31222. Matières consommables (groupe B)
 - 31223. Combustibles
 - 31224. Produits d'entretien
 - 31225. Fournitures d'atelier et d'usine
 - 31226. Fournitures de magasin
 - 31227. Fournitures de bureau
- 3123. Emballages
 - 31231. Emballages perdus
 - 31232. Emballages récupérables non identifiables
 - 31233. Emballages à usage mixte
- 3125. Terrains à aménager
- 3126. Matières et fournitures consommables en cours de route
- 3128. Autres matières et fournitures consommables

313. PRODUITS EN COURS

- 3131. Biens en cours
 - 31311. Biens produits en cours
 - 31312. Biens intermédiaires en cours
 - 31317. Biens résiduels en cours
- 3134. Services en cours
 - 31341. Travaux en cours
 - 31342. Etudes en cours
 - 31343. Prestations en cours
- 3135. Terrains ou immeubles en cours
- 3138. Autres produits en cours

314. PRODUITS INTERMEDIAIRES ET PRODUITS RESIDUELS

- 3141. Produits intermédiaires
 - 31411. Produits intermédiaires (groupe A)
 - 31412. Produits intermédiaires (groupe B)
- 3145. Produits résiduels (ou matières de récupération)
 - 31451. Déchets
 - 31452. Rebuts
 - 31453. Matières de récupération
- 3148. Autres produits intermédiaires ou produits résiduels

315. PRODUITS FINIS

- 3151. Produits finis (groupe A)
- 3152. Produits finis (groupe B)
- 3155. Immeubles achevés
- 3156. Produits finis en cours de route
- 3158. Autres produits finis

34. CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT

341. FOURNISSEURS DEBITEURS, AVANCES ET ACOMPTES.

- 3411. Fournisseurs, avances et acomptes versés sur commandes d'exploitation
- 3413. Fournisseurs créances pour emballages et matériel à rendre
- 3417. Rabais, remises et ristournes à obtenir, avoirs non encore reçus
- 3418. Autres fournisseurs débiteurs

342. CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

- 3421. Clients
- 3423. Clients - retenue de garantie
- 3424. Clients douteux ou litigieux
- 3425. Clients - effets à recevoir
- 3427. Clients - factures à établir et créances sur travaux non encore facturables
- 3428. Autres clients et comptes rattachés

343. PERSONNEL DEBITEUR

- 3431. Avances et acomptes au personnel
- 3438. Personnel - autres débiteurs

345. ETAT - DEBITEUR

- 3451. Subventions à recevoir
 - 34511. Subventions d'investissement à recevoir
 - 34512. Subventions d'exploitation à recevoir
 - 34513. Subventions d'équilibre à recevoir
- 3453. Acomptes sur impôts sur les résultats
- 3454. Autres collectivités publiques
 - 34541. Régions
 - 34542. Préfectures ou provinces
 - 34543. Communes et communautés
 - 34545. O.D.C.O.
 - 34546. Etablissements publics
- 3455. Etat - T.V.A. récupérable
 - 34551. Etat - T.V.A. récupérable sur immobilisations
 - 34552. Etat - T.V.A. récupérable sur les charges
- 3456. Etat crédit de T.V.A. (suivant déclarations)
- 3458. Etat et autres collectivités publiques (autres comptes débiteurs)

346. COMPTES DE COOPERATEURS DEBITEURS

- 3461. Coopérateurs - comptes d'apport à la coopérative
- 3462. Coopérateurs - capital souscrit et exigé non versé
- 3463. Comptes courants des coopérateurs débiteurs
- 3464. Coopérateurs - opérations faites en commun
- 3467. Créances rattachées aux comptes des coopérateurs
- 3468. Autres comptes de coopérateurs débiteurs

348. AUTRES DEBITEURS

- 3481 . Créances sur cessions d'immobilisations
- 3482 . Créances sur cessions d'éléments d'actif circulant
- 3487 . Créances rattachées aux autres débiteurs
- 3488 . Divers débiteurs

349. COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF

- 3491. Charges constatées d'avance
- 3493. Intérêts courus et non échus à percevoir
- 3495. Comptes de répartition périodique des charges
- 3497. Comptes transitoires ou d'attente - débiteurs

35. TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT

350. TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT

- 3501. Actions, partie libérée
- 3502. Actions, partie non libérée
- 3504. Obligations
- 3506. Bons de caisse et bons du Trésor
 - 35061. Bons de caisse
 - 35062. Bons du Trésor
- 3508. Autres titres et valeurs de placement similaires

37. ECARTS DE CONVERSION - ACTIF (ELEMENTS CIRCULANTS)

370. ECARTS DE CONVERSION - ACTIF (*Eléments circulants*)

- 3701 . Diminution des créances circulantes
- 3702 . Augmentation des dettes circulantes

39. PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE L'ACTIF CIRCULANT

391. PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS

- 3911. Provisions pour dépréciation des marchandises
- 3912. Provisions pour dépréciation des matières et fournitures
- 3913. Provisions pour dépréciation des produits en cours
- 3914. Provisions pour dépréciation des produits intermédiaires
- 3915. Provisions pour dépréciation des produits finis

**394. PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES CREANCES DE
L'ACTIF CIRCULANT**

- 3941. Provisions pour dépréciation - fournisseurs débiteurs avances et acomptes
- 3942. Provisions pour dépréciation des clients et comptes rattachés
- 3943. Provisions pour dépréciation du personnel - débiteur
- 3946. Provisions pour dépréciation des comptes de coopérateurs - débiteurs
- 3948. Provisions pour dépréciation des autres débiteurs

**395. PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES TITRES ET VALEURS
DE PLACEMENT**

- 3950 .Provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement

CLASSE IV

COMPTES DE PASSIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)

- 44. Dettes du passif circulant
- 45. Autres provisions pour risques et charges
- 46.
- 47. Ecart de conversion - Passif (éléments circulants)
- 48.
- 49.

44. DETTES DU PASSIF CIRCULANT

441. FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

- 4411. Fournisseurs
 - 44111. Fournisseurs -catégorie A
 - 44112. Fournisseurs - catégorie B
- 4413. Fournisseurs - retenue de garantie
- 4415. Fournisseurs - effets à payer
- 4417. Fournisseurs - factures non parvenues
- 4418. Autres fournisseurs et comptes rattachés

442. CLIENTS CREDITEURS -AVANCES ET ACOMPTES

- 4421. Clients - avances et acomptes reçus sur commandes en cours
- 4425. Clients - dettes pour emballages et matériel consignés
- 4427. Rabais, remises et ristournes à accorder - avoirs à établir
- 4428. Autres clients créditeurs

443. PERSONNEL - CREDITEUR

- 4432. Rémunérations dues au personnel
- 4433. Dépôts du personnel créditeur
- 4434. Oppositions sur salaire
- 4437. Charges du personnel à payer
- 4438. Personnel autres créditeurs

444. ORGANISMES SOCIAUX

- 4441. Caisse Nationale de Sécurité Sociale
- 4443. Caisses de retraite
- 4445. Mutuelles
- 4447. Charges sociales à payer
- 4448. Autres organismes sociaux

445. ETAT - CREDITEUR

- 4452. Etat - impôts, taxes et assimilés
 - 44521. Etat, taxe urbaine et taxe d'édilité
 - 44522. Etat, patente
 - 44525. Etat, I.G.R. et PSN
- 4453. Etat, impôts sur les résultats
- 4454. Collectivités locales et autres organismes publics
 - 44541. Régions
 - 44542. Préfectures ou provinces
 - 44543. Communes et communautés
 - 44545. O.D.C.O.
 - 44546. Etablissements publics
- 4455. Etat, TVA facturée
- 4456. Etat, TVA due (suivant déclarations)
- 4457. Etat - impôts et taxes à payer
- 4458. Etat (autres comptes créditeurs)

446. COMPTES DE COOPERATEURS CREDITEURS

- 4461. Coopérateurs - Capital à rembourser
- 4462. Coopérateurs - Versements reçus sur augmentation de capital
- 4463. Comptes courants des coopérateurs créditeurs
- 4464. Coopérateurs - Opérations faites en commun
- 4465. Coopérateurs - Ristournes à payer
- 4468. Autres comptes de coopérateurs - créditeurs

448. AUTRES CREANCIERS

- 4481. Dettes sur acquisition d'immobilisations
- 4483. Dettes sur acquisition de titres et valeurs de placement
- 4484. Obligations échues à rembourser
- 4485. Obligations - coupons à payer
- 4487. Dettes rattachées aux autres créanciers
- 4488. Divers créanciers

449. COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF

- 4491. Produits constatés d'avance
- 4493. Intérêts courus et non échus à payer
- 4495. Comptes de répartition périodique des produits
- 4497. Comptes transitoires ou d'attente - créditeurs

45. AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

450. AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

- 4501. Provisions pour litiges
- 4502. Provisions pour garanties données aux clients
- 4505. Provisions pour amendes, doubles droits et pénalités
- 4506. Provisions pour pertes de change
- 4507. Provisions pour impôts
- 4508. Autres provisions pour risques et charges

47. ECARTS DE CONVERSION - PASSIF (ELEMENTS CIRCULANTS)

470. ECARTS DE CONVERSION - PASSIF (Eléments circulants)

- 4701. Augmentation des créances circulantes
- 4702. Diminution des dettes circulantes

CLASSE V

COMPTES DE TRESORERIE

51. TRESORERIE - ACTIF

55. TRESORERIE - PASSIF

59. PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE
TRESORERIE

51. TRESORERIE - ACTIF

511. CHEQUES ET VALEURS A ENCAISSER

5111. Chèques à encaisser ou à l'encaissement

51111. Chèques en portefeuille

51112. Chèques à l'encaissement

5113. Effets à encaisser ou à l'encaissement

51131. Effets échus à encaisser

51132. Effets à l'encaissement

5115. Virements de fonds

5118. Autres valeurs à encaisser

514. BANQUES, TRESORERIE GENERALE ET CHEQUES POSTAUX DEBITEURS

5141. Banques (soldes débiteurs)

5143. Trésorerie générale

5146. Chèques postaux

5148. Autres établissements financiers et assimilés (soldes débiteurs)

516. CAISSES, REGIES D'AVANCES ET ACCREDITIFS

5161. Caisses

51611. Caisse centrale

51613. Caisse (succursale ou agence A)

51614. Caisse (succursale ou agence B)

5165. Régies d'avances et accreditifs

55. TRESORERIE - PASSIF

552. CREDITS D'ESCOMPTE

5520. Crédits d'escompte

553. CREDITS DE TRESORERIE

5530. Crédits de trésorerie

554. BANQUES (SOLDES CREDITEURS)

5541. Banques (soldes créditeurs)

5548. Autres établissements financiers et assimilés (soldes créditeurs)

**59. PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE
TRESORERIE**

**590. PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE
TRESORERIE**

5900. Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie

CLASSE VI

COMPTES DE CHARGES

- 61. CHARGES D'EXPLOITATION
- 63. CHARGES FINANCIERES
- 65. CHARGES NON COURANTES
- 67. IMPOTS SUR LES RESULTATS

61. CHARGES D'EXPLOITATION

611. ACHATS REVENDUS DE MARCHANDISES

- 6111. Achats de marchandises (groupe A)
- 6112. Achats de marchandises (groupe B)
- 6114. Variation de stocks de marchandises
- 6118. Achats revendus de marchandises des exercices antérieurs
- 6119. Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats de marchandises

612. ACHATS CONSOMMES DE MATIERES ET FOURNITURES

- 6121. Achats de matières premières
 - 61211. Achats de matières premières A
 - 61212. Achats de matières premières B
- 6122. Achats de matières et fournitures consommables
 - 61221. Achats de matières et fournitures A
 - 61222. Achats de matières et fournitures B
 - 61223. Achats de combustibles
 - 61224. Achats de produits d'entretien
 - 61225. Achats de fournitures d'atelier et d'usine
 - 61226. Achats de fournitures de magasin
 - 61227. Achats de fournitures de bureau
- 6123. Achats d'emballages
 - 61231. Achats d'emballages perdus
 - 61232. Achats d'emballages récupérables non identifiables
 - 61233. Achats d'emballages à usage mixte
- 6124. Variation des stocks de matières et fournitures
 - 61241. Variation des stocks de matières premières
 - 61242. Variation des stocks de matières et fournitures consommables
 - 61243. Variation des stocks des emballages
 - 61245. Variation de stocks de terrains à aménager

- 6125. Achats non stockés de matières et de fournitures
 - 61251. Achats de fournitures non stockables (eau, électricité, ...)
 - 61252. Achats de fournitures d'entretien
 - 61253. Achats de petit outillage et de petit équipement
 - 61254. Achats de fournitures de bureau
- 6126. Achats de travaux, études et prestations de service
 - 61261. Achats des travaux
 - 61262. Achats des études
 - 61263. Achats des prestations de service
- 6128. Achats de matières et de fournitures des exercices antérieurs
- 6129. Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats consommés de matières et fournitures
 - 61291. RRR obtenus sur achats de matières premières
 - 61292. RRR obtenus sur achats de matières et fournitures consommables
 - 61293. RRR obtenus sur achats d'emballages
 - 61295. RRR obtenus sur achats non stockés
 - 61296. RRR obtenus sur achats de travaux, études et prestations de services
 - 61298. RRR obtenus sur achats de matières et fournitures des exercices antérieurs

613/614. AUTRES CHARGES EXTERNES

- 6131. Locations et charges locatives
 - 61311. Location de terrains
 - 61312. Location de constructions
 - 61313. Location de matériel et outillage
 - 61314. Location de mobilier et matériel de bureau
 - 61315. Location de matériel informatique
 - 61316. Location de matériel de transport
 - 61317. Mali sur emballages rendus
 - 61318. Locations et charges locatives diverses
- 6132. Redevances de crédit-bail
 - 61321. Redevances de crédit-bail, mobilier et matériel
 - 61322. Redevances de crédit-bail - biens immeubles
- 6133. Entretien et réparations
 - 61331. Entretien et réparations des biens immobiliers
 - 61332. Entretien et réparations des biens mobiliers
 - 61335. Maintenance

- 6134. Primes d'assurances
 - 61341. Assurances multirisques (vol, incendie, responsabilité civile...)
 - 61343. Assurances - risques d'exploitation
 - 61345. Assurances - matériel de transport
 - 61348. Autres assurances
- 6135. Rémunérations du personnel extérieur à la coopérative
 - 61351. Rémunérations du personnel occasionnel
 - 61352. Rémunérations du personnel intérimaire
 - 61353. Rémunérations du personnel détaché ou prêté à la coopérative
- 6136. Rémunérations d'intermédiaires et honoraires
 - 61361. Commissions et courtages
 - 61365. Honoraires
 - 61367. Frais d'actes et de contentieux
- 6137. Redevances pour brevets marques, droits et valeurs similaires
 - 61371. Redevances pour brevets
 - 61378. Autres redevances
- 6141. Etudes, recherches et documentation
 - 61411. Etudes générales
 - 61413. Recherches
 - 61415. Documentation générale
 - 61416. Documentation technique
- 6142. Transports
 - 61421. Transports du personnel
 - 61425. Transports sur achats
 - 61426. Transports sur ventes
 - 61428. Autres transports
- 6143. Déplacements, missions et réceptions
 - 61431. Voyages et déplacements
 - 61433. Frais de déménagement
 - 61435. Missions
 - 61436. Réceptions
 - 61437. Frais d'assemblées et réunions
- 6144. Publicité, publications et relations publiques
 - 61441. Annonces et insertions
 - 61442. Echantillons, catalogues et imprimés publicitaires
 - 61443. Foires et expositions
 - 61444. Primes de publicité
 - 61446. Publications
 - 61447. Cadeaux à la clientèle
 - 61448. Autres charges de publicité et relations publiques

6145. Frais postaux et frais de télécommunications

61451. Frais postaux

61455. Frais de téléphone

61456. Frais de télex et de télégrammes

6146. Cotisations et dons

61461. Cotisations

61462. Dons

6147. Services bancaires

61471. Frais d'achat et de vente des titres

61472. Frais sur effets de commerce

61473. Frais et commissions sur services bancaires

6148. Autres charges externes des exercices antérieurs

6149. Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres charges externes

616. IMPOTS ET TAXES

6161. Impôts et taxes directs

61611. Taxe urbaine et taxe d'édilité

61612. Patente

61515. Taxes locales

6165. Impôts et taxes indirects

6167. Impôts, taxes et droits assimilés

61671. Droits d'enregistrement et de timbres

61673. Taxes sur les véhicules

61678. Autres impôts, taxes et droits assimilés

6168. Impôts et taxes des exercices antérieurs

617. CHARGES DE PERSONNEL

6171. Rémunérations du personnel

61711. Appointements et salaires

61712. Primes et gratifications

61713. Indemnités et avantages divers

61714. Commissions au personnel

61715. Rémunération du Directeur

6174. Charges sociales

61741. Cotisations de sécurité sociale

61742. Cotisations aux caisses de retraite

61743. Cotisations aux mutuelles

61744. Prestations familiales

61745. Assurances accidents de travail

- 6176. Charges sociales diverses
 - 61761. Assurances groupe
 - 61762. Prestations de retraite
 - 61763. Allocations aux oeuvres sociales
 - 61764. Habillement et vêtements de travail
 - 61765. Indemnité de préavis et de licenciement
 - 61766. Médecine du travail, pharmacie
 - 61768. Autres charges sociales diverses
- 6178. Charges de personnel des exercices antérieurs

618. AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

- 6181. Jetons de présence
- 6182. Pertes sur créances irrécouvrables
- 6184. Frais de déplacement et de missions des administrateurs (courants)
- 6185. Pertes sur opérations faites en commun
- 6186. Transfert de profits sur opérations faites en commun
- 6188. Autres charges d'exploitation des exercices antérieurs

619. DOTATIONS D'EXPLOITATION

- 6191. Dotations d'exploitation aux amortissements de l'immobilisation en non-valeurs
 - 61911. DEA des frais préliminaires
 - 61912. DEA des charges à répartir
- 6192. Dotations d'exploitation aux amortissements des immobilisations incorporelles
 - 61921. DEA de l'immobilisation en recherche et développement
 - 61922. DEA des brevets, marques, droits et valeurs similaires
 - 61923. DEA du fonds commercial
 - 61928. DEA des autres immobilisations incorporelles
- 6193. Dotations d'exploitation aux amortissements des immobilisations corporelles
 - 61931. DEA des terrains
 - 61932. DEA des constructions
 - 61933. DEA des installations techniques, matériel et outillage
 - 61934. DEA du matériel de transport
 - 61935. DEA des mobilier, matériel de bureau et aménagements divers
 - 61938. DEA des autres immobilisations corporelles

- 6194. Dotations d'exploitation aux provisions pour dépréciation des immobilisations
 - 61942. DEP pour dépréciation des immobilisations incorporelles
 - 61943. DEP pour dépréciation des immobilisations corporelles
- 6195. Dotations d'exploitation aux provisions pour risques et charges
 - 61955. DEP pour risques et charges durables
 - 61957. DEP pour risques et charges momentanés
- 6196. Dotations d'exploitation aux provisions pour dépréciation de l'actif circulant
 - 61961. DEP pour dépréciation des stocks
 - 61964. DEP pour dépréciation des créances de l'actif circulant
- 6198. Dotations d'exploitation des exercices antérieurs
 - 61981. DE aux amortissements des exercices antérieurs
 - 61984. DE aux provisions des exercices antérieurs

63. CHARGES FINANCIERES

631. CHARGES D'INTERETS

- 6311. Intérêts des emprunts et dettes
 - 63111. Intérêts des emprunts
 - 63113. Intérêts des dettes rattachées à des participations
 - 63114. Intérêts des comptes courants et dépôts créditeurs
 - 63115. Intérêts bancaires et sur opérations de financement
 - 63118. Autres intérêts des emprunts et dettes
- 6318. Charges d'intérêts des exercices antérieurs

633. PERTES DE CHANGE

- 6331. Pertes de change propres à l'exercice
- 6338. Pertes de change des exercices antérieurs

638. AUTRES CHARGES FINANCIERES

- 6382. Pertes sur créances liées à des participations
- 6385. Charges nettes sur cessions de titres et valeurs de placement
- 6386. Escomptes accordés
- 6388. Autres charges financières des exercices antérieurs

639. DOTATIONS FINANCIERES

- 6391. Dotations aux amortissements des primes de remboursement des obligations
- 6392. Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations financières
- 6393. Dotations aux provisions pour risques et charges financiers
- 6394. Dotations aux provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement
- 6396. Dotations aux provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie
- 6398. Dotations financières des exercices antérieurs

65. CHARGES NON COURANTES

651. VALEURS NETTES D'AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CEDEES

- 6512. VNA des immobilisations incorporelles cédées
- 6513. VNA des immobilisations corporelles cédées
- 6514. VNA des immobilisations financières cédées (Droits de propriété)
- 6518. VNA. des immobilisations cédées des exercices antérieurs

656. SUBVENTIONS ACCORDEES

- 6561. Subventions accordées de l'exercice
- 6568. Subventions accordées des exercices antérieurs

658. AUTRES CHARGES NON COURANTES

- 6581. Pénalités sur marchés et débits
 - 65811. Pénalités sur marchés
 - 65812. Débits
- 6582. Rappels d'impôts (autres qu'impôts sur les résultats)
- 6583. Pénalités et amendes fiscales ou pénales
 - 65831. Pénalités et amendes fiscales
 - 65833. Pénalités et amendes pénales
- 6584. Frais de déplacement et de missions des administrateurs (non courants)
- 6585. Créances devenues irrécouvrables
- 6586. Dons, libéralités et lots
 - 65861. Dons
 - 65862. Libéralités
 - 65863. Lots
- 6588. Autres charges non courantes des exercices antérieurs

659. DOTATIONS NON COURANTES

- 6591. Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations
 - 65911. DAE de l'immobilisation en non-valeurs
 - 65912. DAE des immobilisations incorporelles
 - 65913. DAE des immobilisations corporelles
- 6594. Dotations non courantes aux provisions réglementées
 - 65941. DNC pour amortissements dérogatoires
 - 65942. DNC pour plus - values en instance d'imposition
 - 65944. DNC. pour investissements
 - 65945. DNC. pour reconstitution de gisements
 - 65946. DNC. pour acquisition et construction de logements
 - 65948. DNC. pour autres provisions à caractère de réserves
- 6595. Dotations non courantes aux provisions pour risques et charges
 - 65955. DNC. aux provisions pour risques et charges durables
 - 65957. DNC. aux provisions pour risques et charges momentanés
- 6596. Dotations non courantes aux provisions pour dépréciation
 - 65962. DNC. aux provisions pour dépréciation de l'actif immobilisé
 - 65963. DNC aux provisions pour dépréciation de l'actif circulant
- 6598. Dotations non courantes des exercices antérieurs

67. IMPOTS SUR LES RESULTATS

670. IMPOTS SUR LES RESULTATS

- 6701. Impôts sur les excédents
- 6705. Imposition minimale annuelle des coopératives
- 6708. Rappels et dégrèvements des impôts sur les résultats

CLASSE VII

COMPTES DE PRODUITS

- 71. PRODUITS D'EXPLOITATION
- 73. PRODUITS FINANCIERS
- 75. PRODUITS NON COURANTS

71. PRODUITS D'EXPLOITATION

711. VENTES DE MARCHANDISES

- 7111. Ventes de marchandises au Maroc
- 7113. Ventes de marchandises à l'étranger
- 7118. Ventes de marchandises des exercices antérieurs
- 7119. Rabais, remises et ristournes accordés par la coopérative

712. VENTES DE BIENS ET SERVICES PRODUITS

- 7121. Ventes de biens produits au Maroc
 - 71211. Ventes de produits finis
 - 71212. Ventes de produits intermédiaires
 - 71217. Ventes de produits résiduels
- 7122. Ventes de biens produits à l'étranger
 - 71221. Ventes de produits finis
 - 71222. Ventes de produits intermédiaires
- 7124. Ventes de services produits au Maroc
 - 71241. Travaux
 - 71242. Etudes
 - 71243. Prestations de service
- 7125. Ventes de services produits à l'étranger
 - 71251. Travaux
 - 71252. Etudes
 - 71253. Prestations de service
- 7126. Redevances pour brevets, marques droits et valeurs similaires
- 7127. Ventes et produits accessoires
 - 71271. Locations diverses reçues
 - 71272. Commissions et courtages reçues
 - 71273. Produits de services exploités dans l'intérêt du personnel
 - 71275. Bonis sur reprises d'emballages consignés
 - 71276. Ports et frais accessoires facturés
 - 71278. Autres ventes et produits accessoires
- 7128. Ventes de biens et services produits des exercices antérieurs

- 7129. Rabais, remises et ristournes accordés par la coopérative
 - 71291. RRR accordés sur ventes au Maroc des biens produits
 - 71292. RRR accordés sur ventes à l'étranger des biens produits
 - 71294. RRR accordés sur ventes au Maroc des services produits
 - 71295. RRR accordés sur ventes à l'étranger des services produits
 - 71298. RRR accordés sur ventes de biens et services produits des exercices antérieurs

713. VARIATION DES STOCKS DE PRODUITS

- 7131. Variation des stocks de produits en cours
 - 71311. Variation des stocks de biens produits en cours
 - 71312. Variations des stocks de produits intermédiaires en cours
 - 71317. Variation des stocks de produits résiduels en cours
- 7132. Variation des stocks de biens produits
 - 71321. Variation des stocks de produits finis
 - 71322. Variation des stocks de produits intermédiaires
 - 71327. Variation des stocks de produits résiduels
- 7134. Variation des stocks de services en cours
 - 71341. Variation des stocks de travaux
 - 71342. Variation des stocks d'études en cours
 - 71343. Variation des stocks de prestations en cours
- 7135. Variation de stocks de terrains ou immeubles en cours
- 7136. Variation de stocks d'immeubles achevés

714. IMMOBILISATIONS PRODUITES PAR LA COOPERATIVE POUR ELLE MEME

- 7141. Immobilisation en non-valeurs produite
- 7142. Immobilisations incorporelles produites
- 7143. Immobilisations corporelles produites
- 7148. Immobilisations produites des exercices antérieurs

716. SUBVENTIONS D'EXPLOITATION

- 7161. Subventions d'exploitation reçues de l'exercice
- 71612. Primes de stockage
- 71613. Cotisations réglementaires
- 71618. Autres cotisations et dons divers
- 7168. Subventions d'exploitation reçues des exercices antérieurs

718. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

- 7181. Jetons de présence reçus
- 7182. Revenus des immeubles non affectés à l'exploitation
- 7185. Profits sur opérations faites en commun
- 7186. Transferts de pertes sur opérations faites en commun
- 7188. Autres produits d'exploitation des exercices antérieurs

719. REPRISES D'EXPLOITATION, TRANSFERTS DE CHARGES

- 7191. Reprises sur amortissements de l'immobilisation en non-valeurs
- 7192. Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles
- 7193. Reprises sur amortissements des immobilisations corporelles
- 7194. Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations
- 7195. Reprises sur provisions pour risques et charges
- 7196. Reprises sur provisions pour dépréciation de l'actif circulant
- 7197. Transferts de charges d'exploitation
 - 71971. TCE achats de marchandises
 - 71972. TCE achats consommés de matières et fournitures
 - 71973. TCE autres charges externes
 - 71976. TCE impôts et taxes
 - 71967. TCE. charges du personnel
 - 71978. TCE autres charges d'exploitation
- 7198. Reprises sur amortissements et provisions des exercices antérieurs
 - 71981. Reprises sur amortissements des exercices antérieurs
 - 71984. Reprises sur provisions des exercices antérieurs

73. PRODUITS FINANCIERS

732. PRODUITS DES TITRES DE PARTICIPATION ET DES AUTRES TITRES IMMOBILISES

- 7321. Revenus des titres de participation
- 7325. Revenus des titres immobilisés
- 7328. Produits des titres de participation et des autres titres immobilisés des exercices antérieurs

733. GAINS DE CHANGE

- 7331. Gains de change propres à l'exercice
- 7338. Gains de change des exercices antérieurs

738. INTERETS ET AUTRES PRODUITS FINANCIERS

- 7381. Intérêts et produits assimilés
 - 73811. Intérêt des prêts
 - 73813. Revenus des autres créances financières
- 7383. Revenus des créances rattachées à des participations
- 7384. Revenus des titres et valeurs de placement
- 7385. Produits nets sur cessions de titres et valeurs de placement
- 7386. Escomptes obtenus
- 7388. Intérêts et autres produits financiers des exercices antérieurs

739. REPRISES FINANCIERES - TRANSFERTS DE CHARGES

- 7391. Reprises sur amortissements des primes de remboursement des obligations
- 7392. Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations financières
- 7393. Reprises sur provisions pour risques et charges financiers
- 7394. Reprises sur provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement
- 7396. Reprises sur provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie
- 7397. Transferts de charges financières
 - 73971. Transferts - charges d'intérêt
 - 73973. Transferts - perte de change
 - 73978. Transferts autres charges financières
- 7398. Reprises sur dotations financières des exercices antérieurs

75. PRODUITS NON COURANTS

751. PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS

- 7512. PC des immobilisations incorporelles
- 7513. PC des immobilisations corporelles
- 7514. PC des immobilisations financières (Droits de propriété)
- 7518. PC des immobilisations des exercices antérieurs

756. SUBVENTIONS D'EQUILIBRE

- 7561. Subventions d'équilibre reçues de l'exercice
- 7568. Subventions d'équilibre reçues des exercices antérieurs

757. REPRISES SUR SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

7571. Reprises sur subventions d'investissement de l'exercice

7578. Reprises sur subventions d'investissement des exercices antérieurs

758. AUTRES PRODUITS NON COURANTS

7581. Pénalités et débits reçus

75811. Pénalités reçues sur marchés

75812. Débits reçus

75813. Pénalités reçues des coopérateurs

7582. Dégrèvements d'impôts (autres qu'impôts sur les résultats)

7583. Primes d'expositions ou de participation à des foires

7585. Rentrées sur créances soldées

7586. Dons, libéralités et lots reçus

75861. Dons

75862. Libéralités

75863. Lots

7588. Autres produits non courants des exercices antérieurs

759. REPRISES NON COURANTES - TRANSFERTS DE CHARGES

7591. Reprises non courantes sur amortissement exceptionnels des immobilisations

75911. RAE de l'immobilisation en non valeurs

75912. RAE des immobilisations incorporelles

75913. RAE des immobilisations corporelles

7592. Reprises sur fonds d'éducation et de formation coopérative des membres

7594. Reprises non courantes sur provisions réglementées

75941. Reprises sur amortissements dérogatoires

75942. Reprises sur plus values en instance d'imposition

75944. Reprises sur provisions pour investissements

75945. Reprises sur provisions pour reconstitution de gisements

75946. Reprises sur provisions pour acquisition et construction de logements

7595. Reprises non courantes sur provisions pour risques et charges

75955. Reprises sur provisions pour risques et charges durables

75957. Reprises sur provisions pour risques et charges momentanés

7596. Reprises non courantes sur provisions pour dépréciation

75962. RNC sur provisions pour dépréciation de l'actif immobilisé

75963. RNC sur provisions pour dépréciation de l'actif circulant

7597. Transferts de charges non courantes

7598. Reprises non courantes des exercices antérieurs

CLASSE VIII

COMPTES DE RESULTATS

- 81. RESULTAT D'EXPLOITATION
- 83. RESULTAT FINANCIER
- 84. RESULTAT COURANT
- 85. RESULTAT NON COURANT
- 86. RESULTAT AVANT IMPOTS
- 88. RESULTAT APRES IMPOTS

81. RESULTAT D'EXPLOITATION

810. RESULTAT D'EXPLOITATION

8100. Résultat d'exploitation

811. MARGE BRUTE

8110. Marge brute

814. VALEUR AJOUTEE

8140. Valeur ajoutée

817. EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION

8171. Excédent brut d'exploitation (créditeur)

8179. Insuffisance brute d'exploitation (débitteur)

83. RESULTAT FINANCIER

830. RESULTAT FINANCIER

8300. Résultat financier

84. RESULTAT COURANT

840. RESULTAT COURANT

8400. Résultat courant

85. RESULTAT NON COURANT

850. RESULTAT NON COURANT

8500. Résultat non courant

86. RESULTAT AVANT IMPOTS

860. RESULTAT AVANT IMPOTS

8600. Résultat avant impôts

88. RESULTAT APRES IMPOTS

880. RESULTAT APRES IMPOTS

8800. Résultat après impôts

CHAPITRE III
PLAN DE COMPTES

II- PLAN DE COMPTES - MODELE SIMPLIFIE

CLASSE 1.

COMPTES DE FINANCEMENT PERMANENT

- 11. Capitaux propres
- 12.
- 13. Capitaux propres assimilés
- 14. Dettes de financement
- 15. Provisions durables pour risques et charges

11. CAPITAUX PROPRES

111. CAPITAL

- 1111. Capital de la coopérative
- 1112. Fonds de dotation
- 1119. Coopérateurs, capital souscrit non exigé

112. PRIMES D'ADMISSION, DE FUSION ET D'APPORT

- 1120. Primes d'admission, de fusion et d'apport

113. ECARTS DE REEVALUATION

- 1130. Ecart de réévaluation

116. REPORT A NOUVEAU ET RESULTATS NETS EN INSTANCE D'AFFECTATION

- 1161. Report à nouveau (sur excédents)
- 1169. Résultats nets en instance d'affectation (Excédents)
- 1168 Report à nouveau (sur déficits)
- 1169. Résultats nets en instance d'affectation (Déficits)

117. RESERVES DIVERSES

- 1171. Réserve légale
- 1172. Réserves statutaires ou contractuelles
- 1173. Réserves facultatives
- 1175. Fonds d'éducation et de formation coopérative des membres
- 1176. Provisions pour absorption déficits éventuels
- 1178. Autres réserves

119. RESULTAT NET DE L'EXERCICE

1191. Résultat net de l'exercice (Excédent)

1199. Résultat net de l'exercice (Déficit)

13. CAPITAUX PROPRES ASSIMILES

130. CAPITAUX PROPRES ASSIMILES

1300. Capitaux propres assimilés

14. DETTES DE FINANCEMENT

140. DETTES DE FINANCEMENT

1400. Dettes de financement

15. PROVISIONS DURABLES POUR RISQUES ET CHARGES

150. PROVISIONS DURABLES POUR RISQUES ET CHARGES

1500. Provisions durables pour risques et charges

CLASSE 2

COMPTES D'ACTIF IMMOBILISE

- 21. Immobilisation en non-valeurs
- 22. Immobilisations incorporelles
- 23. Immobilisations corporelles
- 24. Immobilisations financières
- 27. Ecart de conversion - Actif (facultatif)
- 28. Amortissement des immobilisations
- 29. Provisions pour dépréciation des immobilisations

21. IMMOBILISATION EN NON-VALEURS

210. IMMOBILISATION EN NON-VALEURS

- 2101. Frais préliminaires
- 2102. Charges à répartir sur plusieurs exercices
- 2103. Primes de remboursement des obligations

22. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

223. FONDS COMMERCIAL

- 2230. Fonds commercial

227. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES DIVERSES

- 2270. Immobilisations incorporelles diverses

23. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

231. TERRAINS

- 2310. Terrains

232. CONSTRUCTIONS

- 2320. Constructions

233. INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE

2330. Installations techniques, matériel et outillages

234. MATERIEL DE TRANSPORT

2340. Matériel de transport

237. IMMOBILISATIONS CORPORELLES DIVERSES

2371. Mobilier, matériel de bureau et aménagements divers

2375. Cheptel

2376. Plantations d'arbres et d'arbustes

2377. Autres immobilisations corporelles diverses

2379. Immobilisations corporelles en cours

24. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

240. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

2400. Immobilisations financières

28. AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

281. AMORTISSEMENTS DES NON-VALEURS

2810. Amortissement des non-valeurs

282. AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

2823. Amortissements du fonds commercial

2827. Amortissements des immobilisations incorporelles diverses

283. AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

2831. Amortissement des terrains

2832. Amortissements des constructions

2833. Amortissements des installations techniques, matériel et outillage

2834. Amortissements du matériel de transport

2837. Amortissements des immobilisations corporelles diverses

29. PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS

**292. PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS
INCORPORELLES**

2920. Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles

**293. PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS
CORPORELLES**

2930. Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles

**294. PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS
FINANCIERES**

2940. Provisions pour dépréciation des immobilisations financières

CLASSE III

COMPTES D'ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)

- 31. Stocks
- 34. Créances de l'actif circulant
- 35. Titres et valeurs de placement
- 39.

31. STOCKS

311. MARCHANDISES

- 3111. Marchandises

317. STOCKS DIVERS

- 3171. Matières premières
- 3172. Matières et fournitures consommables
- 3173. Emballages
- 3174. Terrains à aménager
- 3175. Produits en cours
- 3176. Produits intermédiaires et produits résiduels
- 3177. Produits finis
- 3178. Autres stocks divers

34. CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT

342. CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

- 3421. Clients
- 3423. Clients - retenue de garantie
- 3424. Clients douteux ou litigieux
- 3425. Clients - effets à recevoir
- 3427. Clients - factures à établir et créances sur travaux non encore facturables
- 3428. Autres clients et comptes rattachés

346. COMPTES DE COOPERATEURS DEBITEURS

- 3461. Coopérateurs - comptes d'apport à la coopérative
- 3462. Coopérateurs - capital souscrit et exigé non versé
- 3464. Coopérateurs - opérations faites en commun
- 3467. Créances rattachées aux comptes des coopérateurs
- 3468. Autres comptes de coopérateurs débiteurs

348. DEBITEURS DIVERS

3471. Fournisseurs - avances et acomptes

3473. Personnel débiteur

3475. Etat

34751. Subventions à recevoir

34753. Acomptes sur impôts sur les résultats

34754. Collectivités locales et autres organismes publics

34755. Etat - T.V.A. récupérable

34756. Etat crédit de T.V.A. (suivant déclaration)

3478. Autres débiteurs divers

349. COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF

3491. Charges constatées d'avance

3493. Intérêts courus et non échus à percevoir

3497. Comptes transitoires ou d'attente débiteurs

35. TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT

350. TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT

3500. Titres et valeurs de placement

39. PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE L'ACTIF CIRCULANT

391. PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS

3910. Provisions pour dépréciation des stocks

394. PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT

3942. Provisions pour dépréciation des clients et comptes rattachés

3946. Provisions pour dépréciation des comptes de coopérateurs débiteurs

3947. Provisions pour dépréciation des débiteurs divers

395. PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT

3950 . Provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement

CLASSE IV

COMPTES DE PASSIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)

- 44. Dettes du passif circulant
- 45. Autres provisions pour risques et charges

44. DETTES DU PASSIF CIRCULANT

441. FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

- 4411. Fournisseurs
- 4413. Fournisseurs - retenues de garantie
- 4415. Fournisseurs - effets à payer
- 4417. Fournisseurs - factures non parvenues
- 4418. Autres fournisseurs et comptes rattachés

446. COMPTES DE COOPERATEURS CREDITEURS

- 4461. Coopérateurs - Capital à rembourser
- 4462. Coopérateurs - Versement reçu sur augmentation de capital
- 4463. Comptes courants des coopérateurs créditeurs
- 4464. Coopérateurs - Opérations faites en commun
- 4465. Coopérateurs - Excédents répartis à payer
- 4468. Autres comptes de coopérateurs créditeurs

447. CREANCIERS DIVERS

- 4472. Clients créditeurs - avances et acomptes
- 4473. Personnel créditeur
- 4474. Organismes sociaux
- 4475. Etat - créditeur
 - 44752. Etat - impôts, taxes et assimilés
 - 44754. Collectivités locales et autres organismes publics
 - 44755. Etat - TVA facturée
 - 44756. Etat - TVA due
 - 44758. Etat, autres comptes créditeurs
- 4478. Autres créanciers divers

449. COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF

4491. Produits constatés d'avance

4493. Intérêts courus et non échus à payer

4495. Comptes de répartition périodique des produits

4497. Comptes transitoires ou d'attente créditeurs

45. AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

450. AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

4500. Autres provisions pour risques et charges

CLASSE V

COMPTES DE TRESORERIE

51. TRESORERIE - ACTIF

55. TRESORERIE - PASSIF

59. PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TRESORERIE

51. TRESORERIE - ACTIF

511. CHEQUES ET VALEURS A ENCAISSER

5111. Chèques à encaisser ou à l'encaissement

5113. Effets à encaisser ou à l'encaissement

5115. Virements de fonds

5118. Autres valeurs à encaisser

514. BANQUES, TRESORERIE GENERALE ET CHEQUES POSTAUX DEBITEURS

5141. Banques (soldes débiteurs)

5143. Trésorerie générale

5146. Chèques postaux

5148. Autres établissements financiers et assimilés (soldes débiteurs)

516. CAISSES, REGIES D'AVANCES ET ACCREDITIFS

5161. Caisses

5165. Régies d'avances et accreditifs

55. TRESORERIE - PASSIF

552. CREDITS D'ESCOMPTE ET DE TRESORERIE

5520. Crédits d'escompte et de trésorerie

554. BANQUES (SOLDES CREDITEURS)

5541. Banques (soldes créditeurs)

5548. Autres établissements financiers et assimilés (soldes créditeurs)

59. PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TRESORERIE

590. PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TRESORERIE

5900. Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie

CLASSE VI

COMPTES DE CHARGES

- 61. CHARGES D'EXPLOITATION
- 63. CHARGES FINANCIERES
- 65. CHARGES NON COURANTES
- 67. IMPOTS SUR LES RESULTATS

61. CHARGES D'EXPLOITATION

611. ACHATS REVENDUS DE MARCHANDISES

- 6111. Achats de marchandises
- 6114. Variation des stocks de marchandises
- 6118. Achats revendus de marchandises des exercices antérieurs
- 6119. Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats de marchandises

612. ACHATS CONSOMMES DE MATIERES ET FOURNITURES

- 6121. Achats de matières premières
- 6122. Achats de matières et fournitures consommables
- 6123. Achats d'emballages
- 6124. Variation des stocks de matières et fournitures
- 6125. Achats non stockés de matières et de fournitures
- 6126. Achats de travaux, études et prestations de service
- 6128. Achats de matières et de fournitures des exercices antérieurs
- 6129. Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats consommés de matières et fournitures

613/614. AUTRES CHARGES EXTERNES

- 6131. Locations et charges locatives
- 6132. Redevances de crédit-bail
- 6133. Entretien et réparations
- 6134. Primes d'assurances
- 6135. Rémunérations du personnel extérieur à la coopérative
- 6136. Rémunérations d'intermédiaires et honoraires
- 6137. Redevances pour brevets marques, droits et valeurs similaires
- 6141. Etudes, recherches et documentation
- 6142. Transports

- 6143. Déplacements, missions et réceptions
- 6144. Publicité, publications et relations publiques
- 6145. Frais postaux et frais de télécommunications
- 6146. Cotisations et dons
- 6147. Services bancaires
- 6148. Autres charges externes des exercices antérieurs
- 6149. Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres charges externes

616. *IMPOTS ET TAXES*

- 6161. Impôts et taxes directs
- 6165. Impôts et taxes indirects
- 6167. Impôts, taxes et droits assimilés
- 6168. Impôts et taxes des exercices antérieurs

617. *CHARGES DE PERSONNEL*

- 6171. Rémunérations du personnel
- 6174. Charges sociales
- 6176. Charges sociales diverses
- 6177. Rémunération du Directeur
- 6178. Charges de personnel des exercices antérieurs

618. *AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION*

- 6181. Jetons de présence
- 6183. Frais de déplacement et de missions des administrateurs
- 6187. Autres charges d'exploitation diverses
- 6188. Autres charges d'exploitation des exercices antérieurs

619. *DOTATIONS D'EXPLOITATION*

- 6191. Dotations d'exploitation aux amortissements de l'immobilisation en non-valeurs
- 6192. Dotations d'exploitation aux amortissements des immobilisations incorporelles
- 6193. Dotations d'exploitation aux amortissements des immobilisations corporelles
- 6194. Dotations d'exploitation aux provisions pour dépréciation des immobilisations
- 6195. Dotations d'exploitation aux provisions pour risques et charges

6196. Dotations d'exploitation aux provisions pour dépréciation de l'actif circulant

6198. Dotations d'exploitation des exercices antérieurs

63. CHARGES FINANCIERES

630. CHARGES FINANCIERES

6301. Charges d'intérêts

6303. Pertes de change

6307. Charges financières diverses

6308. Charges financières des exercices antérieurs

6309. Dotations financières

65. CHARGES NON COURANTES

650. CHARGES NON COURANTES

6501. Valeurs nettes d'amortissements des immobilisations cédées

6506. Subventions accordées

6507. Charges non courantes diverses

6508. Autres charges non courantes des exercices antérieurs

6509. Dotations non courantes

67. IMPOTS SUR LES RESULTATS

670. IMPOTS SUR LES RESULTATS

6701. Impôts sur les excédents

6705. Imposition minimale annuelle des coopératives

6708. Rappels et dégrèvements des impôts sur les résultats

CLASSE VII

COMPTES DE PRODUITS

71. PRODUITS D'EXPLOITATION

73. PRODUITS FINANCIERS

75. PRODUITS NON COURANTS

71. PRODUITS D'EXPLOITATION

711. VENTES DE MARCHANDISES

7111. Ventes de marchandises de l'exercice

7118. Ventes de marchandises des exercices antérieurs

7119. Rabais, remises et ristournes accordés sur ventes de marchandises

712. VENTES DE BIENS ET SERVICES PRODUITS

7121. Ventes de biens produits au Maroc

7122. Ventes de biens produits pour l'étranger

7124. Ventes de services produits au Maroc

7125. Ventes de services produits pour l'étranger

7126. Redevances pour brevets, marques droits et valeurs similaires

7127. Ventes et produits accessoires

7128. Ventes de biens et services produits des exercices antérieurs

7129. Rabais, remises et ristournes accordés sur ventes de biens et services produits

713. VARIATION DES STOCKS DE PRODUITS ET SERVICES

7131. Variation des stocks de produits en cours

7132. Variation des stocks de biens produits

7134. Variation des stocks de services en cours

7135. Variation de stocks de terrains ou immeubles en cours

7136. Variation de stocks d'immeubles achevés

7138. Variation des stocks de produits et services des exercices antérieurs

714. IMMOBILISATIONS PRODUITES PAR LA COOPERATIVE POUR ELLE MEME

7141. Immobilisations produites par la coopérative pour elle - même de l'exercice

7148. Immobilisations produites par la coopérative pour elle - même des exercices antérieurs

716. SUBVENTIONS D'EXPLOITATION

7161. Subventions d'exploitation reçues de l'exercice

7162. Primes de stockage

7163. Cotisations réglementaires

7166. Autres cotisations et dons divers

7168. Subventions d'exploitation, dons et cotisations diverses des exercices antérieurs

718. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

7181. Autres produits d'exploitation de l'exercice

7188. Autres produits d'exploitation des exercices antérieurs

719. REPRISES D'EXPLOITATION, TRANSFERTS DE CHARGES

7191. Reprises d'exploitation, transferts de charges d'exploitation de l'exercice

7198. Reprises d'exploitation, transferts de charges des exercices antérieurs

73. PRODUITS FINANCIERS

730. PRODUITS FINANCIERS

7302. Produits des titres

7303. Gains de change

7307. Produits financiers divers

7308. Produits financiers des exercices antérieurs

7309. Reprises financières, transferts de charges financières

75. PRODUITS NON COURANTS

750. PRODUITS NON COURANTS

7501. Produits des cessions d'immobilisations

7506. Subventions d'équilibre et assimilées

7507. Produits non courants divers

7508. Produits non courants des exercices antérieurs

7509. Reprises non courantes, transferts de charges

CLASSE VIII

COMPTES DE RESULTATS

- 81. RESULTAT D'EXPLOITATION
- 83. RESULTAT FINANCIER
- 84. RESULTAT COURANT
- 85. RESULTAT NON COURANT
- 86. RESULTAT AVANT IMPOTS
- 88. RESULTAT APRES IMPOTS

81. RESULTAT D'EXPLOITATION

810. RESULTAT D'EXPLOITATION

8100. Résultat d'exploitation

811. MARGE BRUTE

8110. Marge brute

814. VALEUR AJOUTEE

8140. Valeur ajoutée

817. EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION OU INSUFFISANCE BRUTE D'EXPLOITATION

8171. Excédent brut d'exploitation (créditeur)

8179. Insuffisance brute d'exploitation (débitteur)

83. RESULTAT FINANCIER

830. RESULTAT FINANCIER

8300. Résultat financier

84. RESULTAT COURANT

840. RESULTAT COURANT

8400. Résultat courant

85. RESULTAT NON COURANT

850. RESULTAT NON COURANT

8500. Résultat non courant

86. RESULTAT AVANT IMPOTS

860. RESULTAT AVANT IMPOTS

8600. Résultat avant impôts

88. RESULTAT APRES IMPOTS

880. RESULTAT APRES IMPOTS

8800. Résultat après impôts

TITRE V

CONTENU ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES COMPTES

Le présent titre est consacré au fonctionnement des comptes principaux du modèle normal.

Les comptes du modèle simplifié fonctionnent dans des conditions analogues à celles du modèle normal. Il convient néanmoins de tenir compte des codifications propres au modèle simplifié. Ainsi par exemple ce sont les comptes de regroupement concernés de terminaison "O" ou "7" qui sont à utiliser au lieu et à la place des comptes prévus pour le modèle normal. Il est vivement recommandé aux utilisateurs de se référer, en cas de doute, au plan de comptes du modèle normal pour connaître le contenu des comptes de regroupement du modèle simplifié.

CLASSE 1

COMPTES DE FINANCEMENT PERMANENT

Les comptes de financement permanent sont répartis entre les rubriques suivantes :

- les capitaux propres. (rubrique 11) ;
- les capitaux propres assimilés (rubrique 13) ;
- les dettes de financement (rubrique 14) ;
- les provisions durables pour risques et charges (rubrique 15) ;
- les comptes de liaison des établissements et succursales (rubrique 16) ;
- les écarts de conversion - Passif sur créances immobilisées et sur dettes de financement (rubrique 17) ;

11. CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres sont formés du " capital " de la coopérative, des compléments d'apports tels que les primes (d'admission, de fusion,), de l'écart de réévaluation le cas échéant, des réserves et reports à nouveau ainsi que des résultats nets non affectés y compris le résultat net de l'exercice.

111. CAPITAL

1111. Capital

1112. Fonds de dotation

1119. Coopérateurs, capital souscrit non exigé

1111. Capital

Dans les coopératives, le capital représente la valeur nominale des parts nominatives et indivisibles souscrites par chacun des membres.

Le compte 1111 enregistre à son crédit, pour leur valeur nominale, les parts souscrites par chacun des membres de la coopérative, par le débit du compte 3461. " Coopérateurs, comptes d'apport à la coopérative ". Cette écriture est à passer sur la base du document attestant que l'adhésion de chaque membre est juridiquement acquise.

Il est crédité lors de la constitution de la coopérative ou à l'occasion d'augmentation du capital, jusqu'au montant fixé par les statuts, soit par l'admission de nouveaux membres ou par la souscription de parts supplémentaires par les membres de la coopérative et, au delà de ce montant, sur la base d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire.

A tout moment, le solde de ce compte doit refléter les inscriptions sur le registre des membres prévu par l'article 17 de la loi 24-83.

Le compte 1111. est débité du montant de la valeur nominal des parts des membres sortants (soit par retrait ou exclusion) ou décédés, par le crédit des comptes présentés dans les modalités de fonctionnement du compte 4461. " Coopérateurs - Parts à rembourser ".

1112. Fonds de dotation

Ce compte est à utiliser notamment par la Fédération Nationale des

Coopératives, ainsi que par les Fédérations Locales des coopératives (Régionale, Préfectorale, Communale), en vue de recevoir à son crédit la dotation initiale, ainsi que, le cas échéant, tout autre apport accordé aux Fédérations des Coopératives et présentant le caractère de dotations complémentaires.

1119. Coopérateurs, capital souscrit non exigé

La fraction du capital souscrit non exigée est portée au débit du compte 1119 par le crédit du compte 3461. " Coopérateurs, comptes d'apport à la coopérative ".

Il est crédité par le débit du compte 3462. " Coopérateurs, capital souscrit et exigé non versé " du montant des proportions et selon les délais fixés par le conseil d'administration. Le cas échéant, il est crédité du montant non exigé des parts souscrites par les coopérateurs sortants (cf. modalités de fonctionnement du compte 4461. précité).

Le solde de ce compte apparaît distinctement au passif du bilan en soustraction du montant du capital de la coopérative (compte 1111). Il représente la créance de la coopérative sur les coopérateurs.

112. PRIMES D'ADMISSION, DE FUSION ET D'APPORT

Ces primes sont la représentation de la partie des apports purs et simples non comprise dans le capital de la coopérative.

1121. Primes d'admission

1122. Primes de fusion

1123. primes d'apport

1121. Primes d'admission

La prime d'admission est un droit d'adhésion susceptible d'être demandé par la coopérative lors d'augmentations de capital par l'admission de nouveaux membres, lorsque la valeur nominale des parts souscrites par ces derniers est inférieur au coût des moyens d'exploitation réalisés. Il est fixé annuellement par l'Assemblée Générale et n'est perçu qu'une seule fois lors de l'adhésion de nouveaux membres.

1122. Primes de fusion

La prime de fusion apparaît comme la différence entre la valeur des éléments reçus en apport et le montant de l'augmentation de capital de la coopérative absorbante (égal à la valeur nominale des parts émises en rémunération de l'apport).

1123. Primes d'apport

Ce compte est notamment utilisé pour enregistrer les primes concernant les parts supplémentaires souscrites par les membres de la coopérative.

113. ECARTS DE REEVALUATION

Le compte 1130 enregistre les écarts dégagés à l'occasion d'opérations de réévaluation qui ont le caractère de capitaux propres.

114. RESERVE LEGALE

La fraction des excédents nets - soit 10% - qui doit, en vertu de l'article 69 de la loi 24-83, être affectée à la constitution d'un fonds de réserve légale est protégée au crédit du compte 1140. " Réserve légale ".

Ce compte est débité du montant total ou partiel des déficits qui n'a pu être absorbé par prélèvement sur les provisions spécialement constituées à cet effet, ainsi que par prélèvement sur les autres réserves éventuelles.

115. AUTRES RESERVES

1151. Réserves statutaires ou contractuelles

1152. Réserves facultatives

1153. Fonds d'éducation et de formation coopérative des membres

1154. Provisions spéciales pour absorption de déficits éventuels

1155. Autres réserves réglementées

Les réserves sont en principe des fractions de résultats nets affectés durablement à la coopérative.

Toutefois sont assimilées à des réserves :

- la réserve dite " Fonds d'éducation et de formation coopérative des membres ", prévue par l'article 69 de la loi 24-83, du fait qu'elle revêt le caractère d'une réserve réglementaire et ce, bien qu'elle n'est pas susceptible d'affectation durable ;
- les provisions spéciales constituées en vue de l'absorption de déficits éventuels prévue par l'article 70 de la loi 24-83.

Le compte 1151 enregistre les réserves dotées en vertu de dispositions statutaires ou contractuelles, à l'exclusion des provisions spéciales pour absorption de déficits qui sont à inscrire au crédit du compte 1154.

Le compte 1151. ne peut être débité que dans les cas où les déficits ne peuvent être absorbés, en totalité ou en partie, ni par les provisions constituées à cet effet, ni par les autres réserves, ni par les reports à nouveau créditeurs.

Le compte 1152. enregistre les réserves dotées, sur décisions de l'assemblée générale, et destinées à être affectées à toute autre fin en rapport avec l'objet de la coopérative, à l'exclusion de celles qui trouveraient leurs imputations dans les comptes 1153 ; 1154 et 1155.

La fraction des excédents nets, soit 2%, qui doit, en vertu de l'article 69 précité, être affectée à une réserve dite " Fonds d'éducation et de formation coopérative des membres " est portée au crédit du compte 1153. " Fonds d'éducation et de formation coopérative des membres.

Ce compte est débité en fin d'exercice par le crédit du compte 7592. " Reprises sur fonds d'éducation et de formation coopérative des membres " :

- soit du montant des dépenses de formation coopérative des membres, engagées au cours du dit exercice, lorsque les dites dépenses revêtent le caractère de charges ;
- soit des dotations aux amortissements comptabilisées et afférentes à des immobilisations acquises en vue de la formation coopérative des membres.

Le compte 1154 enregistre à son crédit la fraction des excédents, fixée statutairement ou par décision de l'assemblée générale, en vue de la constitution d'une provision spéciale destinée à absorber les déficits éventuels.

Le compte 1154 est débité au cours de l'exercice qui suit l'exercice déficitaire et, après décision de l'assemblée générale ayant statué sur les comptes dudit

exercice déficitaire, par le crédit du compte 1189. " Déficits nets en instance d'affectation "

Sont portées au crédit du compte 1155 les réserves, autres que la réserve légale et celles à inscrire dans les comptes 1153 et 1154, constituées en vertu de dispositions légales.

Les comptes 1151, 1152 et 1155 sont débités lors des prélèvements, effectués conformément aux dispositions légales et réglementaires et, sur décisions de l'assemblée générale, et notamment pour compensation de déficit lorsque le déficit de l'exercice précédent n'a pu être absorbé par la provision spéciale inscrite dans le compte 1154.

En aucun cas, les prélèvements sur les réserves constituées ne peuvent faire l'objet de distribution aux membres de la coopérative (alinéa 2 - paragraphe 3-de l'article 2 de la loi 24-83).

116. REPORT A NOUVEAU

1161. Report à nouveau (sur excédents)

1169. Report à nouveau (sur déficits)

Le report à nouveau est la partie du résultat net dont l'affectation a été reportée par l'assemblée générale ordinaire annuelle qui a statué sur les comptes de l'exercice ou, le cas échéant, des exercices précédents.

Il est constitué par la somme des excédents nets et des déficits nets des exercices antérieurs non encore affectés. Toutefois, les déficits ne peuvent faire l'objet de report que dans le cas exceptionnel où il ne peuvent être absorbés par la provision spécialement à cet effet, par les autres réserves le cas échéant, par les reports à nouveau excédentaires ou, en dernier ressort, par le fonds de réserve légale.

On distingue le report à nouveau excédentaire (compte 1161) et le report à nouveau déficitaire (compte 1169).

118. RESULTATS NETS EN INSTANCE D'AFFECTION

1181. Résultats nets en instance d'affectation (Excédents)

1189. Résultats nets en instance d'affectation (Déficits)

Sont enregistrés dans ces comptes les résultats nets des exercices antérieurs non encore affectés par l'assemblée générale ordinaire annuelle à la date de clôture de l'exercice. Lorsque le résultat net est un excédent, seul le solde restant après affectations légales et réglementaires, est à enregistrer dans le compte 1181.

On distingue les résultats nets en instance d'affectation excédentaires (compte 1181) et les résultats nets en instance d'affectation déficitaires (compte 1189).

119. RESULTAT NET DE L'EXERCICE

1191. Résultat net de l'exercice (Excédents)

1199. Résultat net de l'exercice (Déficits)

Les compte 1191 et 1199 sont utilisés pour solder le compte 8800. " Résultat après impôts ".

Le compte 1191 est utilisé si le résultat après impôts est excédentaire.

Le compte 1199 est utilisé si le résultat après impôts est déficitaire.

13. CAPITAUX PROPRES ASSIMILES

131. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

les subventions d'investissement reçues par la coopérative sont destinées à acquérir (ou créer) des immobilisations ou à financer des activités à long terme.

1311. Subventions d'investissement reçues

1319. Subventions d'investissement inscrites au compte de produits et de charges

Les comptes 1311 et 1319 sont destinés à la fois à faire apparaître au bilan le montant des subventions d'investissement jusqu'à ce qu'elles aient rempli leur objet, et à permettre aux coopératives subventionnées d'échelonner sur plusieurs exercices la constatation de l'enrichissement provenant de ses subventions.

Le compte 1311 est crédité de la subvention par le débit du compte d'actif intéressé (compte de tiers ou compte financier).

En principe le compte 1319 est débité par le crédit du compte 7571 "reprise sur subventions d'investissement" :

- d'une somme égale au montant de la dotation aux comptes d'amortissements proportionnelle à la quote-part des immobilisations amortissables acquises ou créées au moyen de la subvention ;
- d'une somme déterminée en fonction du nombre d'années pendant lesquelles les immobilisations non amortissables, acquises ou créées au moyen de la subvention, sont inaliénables aux termes du contrat ou, à défaut de clauses d'inaliénabilité dans le contrat, d'une somme égale au dixième du montant de la subvention.

Seul figure au bilan le montant net de la subvention d'investissement non encore inscrites au compte de produits et de charges. Les comptes 1311 et 1319 sont soldés l'un par l'autre lorsque le débit du deuxième est égal au crédit du premier.

Des dérogations à ces règles générales peuvent être admises lorsqu'une telle mesure est justifiée par des circonstances particulières, notamment par l'objet de la coopérative les conditions posées ou les engagements demandés par les autorités ou organismes ayant alloué les subventions.

135. PROVISIONS REGLEMENTEES

- 1351. Provisions pour amortissements dérogatoires
- 1352. Provisions pour plus-values en instance d'affectation
- 1353. Provisions spéciales pour absorption de déficits éventuels
- 1354. Provisions pour investissements
- 1355. Provisions pour reconstitution de gisements
- 1356. Provisions pour acquisition et construction de logements
- 1357. Fonds d'éducation et de formation coopérative des membres
- 1358. Autres provisions réglementées

Les provisions réglementées ne correspondent pas à l'objet normal d'une provision. Elles sont comptabilisées comme telles en application de dispositions légales ou réglementaires.

Les provision réglementées sont créées suivant un mécanisme analogue à celui des provisions proprement dites.

Ont notamment le caractère de provisions réglementées, les provisions :

- pour investissements ;
- autorisées spécialement pour certaines professions ou activités (reconstitution de gisement minier par exemple) ;
- pour acquisition et construction de logements.

Sont assimilés, du point de vue de leur fonctionnement comptable, à des provisions réglementées :

- les amortissements dérogatoires ;
- les plus-values réinvesties dans les actifs non cédés ou disparus et non encore imposées.

Le montant de la dotation de l'exercice aux comptes de provisions réglementées est enregistré par le débit du compte 6594 "Dotations aux provisions réglementées" et le crédit du compte de provisions concerné créé à cet effet.

Le compte 7594 "Reprises sur provisions réglementées" enregistre à son crédit les reprises sur provisions réglementées par le débit des comptes 1351, 1352, 1354, 1355, 1356 et 1358.

14. DETTES DE FINANCEMENT

1410. EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Les emprunts obligataires dont le remboursement est assorti de primes sont comptabilisés au crédit du compte 1410 pour leur montant total, primes de remboursement incluses.

La contrepartie de ces primes est enregistrée au débit du compte 2130 "Primes de remboursement des obligations" qui figure à l'actif du bilan.

148. AUTRES DETTES DE FINANCEMENT

- 1481. Emprunts auprès des établissements de crédits
- 1482. Avances de l'Etat
- 1483. Dettes rattachées à des participations,
- 1484. Billets de fonds,
- 1485. Avances reçues et comptes courants bloqués,
- 1486. Fournisseurs d'immobilisations,
- 1487. Dépôts et cautionnements reçus,
- 1488. Dettes de financement diverses.

Les autres dettes de financement comprennent les dettes non liées à des opérations d'exploitation dans le cas où ces dettes sont présumées avoir à leur naissance un délai d'exigibilité supérieur à douze mois.

Ces dettes restent inscrites dans leur compte d'entrée de manière irréversible jusqu'à leur extinction totale sauf événement ou appréciation affectant les conditions de leur entrée initiale.

Les avances remboursables consenties par l'Etat à une coopérative représentent, pour celle-ci, un véritable emprunt. Elles sont inscrites au crédit du compte 1482.

Le compte 1483 est réservé aux dettes à caractère financier à l'exclusion des dettes d'exploitation (opérations courantes).

Les billets de fonds à payer par la coopérative sont assimilés aux emprunts. Ils sont enregistrés au crédit du compte 1484.

Les intérêts courus et non échus sont inscrits au crédit du compte de régularisation passif (poste 449).

15. PROVISIONS DURABLES POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions durables pour risques et charges sont destinées à faire face à des risques ou à des charges dont on prévoit la réalisation dans un délai supérieur à douze mois, à la date de clôture de l'exercice.

151. PROVISIONS POUR RISQUES

- 1511. Provisions pour litiges
- 1512. Provisions pour garanties données aux clients
- 1513. Provisions pour propre assureur
- 1514. Provisions pour pertes sur marchés à terme
- 1515. Provisions pour amendes, doubles droits, pénalités
- 1516. Provisions pour pertes de change
- 1518. Autres provisions pour risques

Le compte 1514 enregistre les pertes prévues sur la liquidation des marchés à terme en cours à la clôture de l'exercice.

155. PROVISIONS POUR CHARGES

- 1551. Provisions pour impôts
- 1552. Provisions pour pensions de retraite et obligations similaires

1555. Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices
1558. Autres provisions pour charges

Le compte 1551 enregistre la charge probable d'impôt rattachable à l'exercice, mais différée dans le temps et dont la prise en compte définitive dépend d'éléments futurs.

Le compte 1552 reçoit les provisions relatives aux sommes affectées obligatoirement par la coopérative à un fonds de retraite interne constitué en vertu d'obligations légales, réglementaires ou contractuelles.

Le compte 1555 enregistre les provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices correspondant à des charges prévisibles, telles que les frais de grosses réparations qui ne sauraient normalement être rattachées au seul exercice au cours duquel elles sont engagées.

Une provision pour couvrir des frais de grosses réparations doit répondre aux conditions suivantes :

- être destinée à couvrir des charges importantes qui ne présentent pas un caractère annuel et ne peuvent être assimilées à des frais courants d'entretien et de réparation;
- faire l'objet d'une prévision en fonction de la fréquence des grosses réparations envisagées.

Lors de la constitution d'une provision pour risques et charges, le compte de provisions est crédité par le débit :

- du compte 6195 "Dotations d'exploitation aux provisions pour risques et charges durables", lorsqu'elle concerne l'exploitation ;
- du compte 6393 "Dotations aux provisions pour risques et charges financiers" lorsqu'elle affecte l'activité financière de la coopérative ;
- du compte 6595 "Dotations non - courantes aux provisions pour risques et charges" lorsqu'elle a un caractère non courant.

Le compte de provisions est réajusté à la fin de chaque exercice par :

- le débit des comptes de dotations correspondants 6195, 6393 ou 6595, lorsque le montant de la provision doit être augmenté ;
- le crédit du compte 7195 "Reprises d'exploitation sur provisions pour risques et charges", du compte 7393 "Reprises sur provisions pour risques et charges financiers", ou du compte 7595 "Reprises sur provisions pour risques et charges non courants", lorsque le montant de la provision doit être diminué ou annulé (provision devenue, en tout ou partie, sans objet).

Lors de la réalisation du risque ou de la survenance de la charge, la provision antérieurement constituée est soldée par le crédit des comptes 7195, 7393 ou 7595 et la charge intervenue est inscrite au compte intéressé de la classe 6.

16. COMPTES DE LIAISON DES ETABLISSEMENTS ET SUCCURSALES

1601. Comptes de liaison du siège

1605. Comptes de liaison des établissements

Les comptes 1601 et 1605 sont ouverts par les coopératives qui ont des succursales ou établissements tenant des comptabilités distinctes, en vue de recevoir les écritures destinées à assurer les liaisons indispensables entre ces comptabilités et la comptabilité centrale du siège.

Les comptes de liaison doivent être soldés en fin d'exercice. Ils ne figurent pas par conséquent dans le bilan.

17. ECARTS DE CONVERSION - PASSIF

1710. Augmentation des créances immobilisées

1720. Diminution des dettes de financement

Les créances immobilisées et les dettes de financement libellées en devises sont converties et comptabilisées en dirhams sur la base du dernier cours de change connu à la date de la clôture.

Lorsque l'application du taux de conversion à la date de l'arrêté des comptes a pour effet de modifier les montants en dirhams comptabilisés à l'entrée, les différences de conversion sont inscrites au crédit :

- du compte 1710, s'il s'agit d'une augmentation du montant des créances immobilisées ;
- du compte 1720, s'il s'agit d'une diminution du montant des dettes de financement.

A l'ouverture de l'exercice suivant, ces écritures seront contre-passées.

CLASSE 2

COMPTES D'ACTIF IMMOBILISE

Les comptes d'actif immobilisé sont répartis entre les rubriques suivantes :

- Immobilisation en non-valeurs (rubrique 21)
- Immobilisations incorporelles (rubrique 22)
- Immobilisations corporelles (rubrique 23)
- Immobilisations financières (rubrique 24/25)
- Ecart de conversion - Actif (rubrique 27)

Les immobilisations sujettes à dépréciation sont assorties de corrections de valeur qui prennent la forme d'amortissements et de provisions pour dépréciation à inscrire aux comptes portant la racine 28 et 29.

Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement dans la coopérative, à l'exclusion de ceux faisant partie du cycle d'exploitation (Stocks, Clients...).

En principe, l'expression "durablement" signifie une durée supérieure à 12 mois.

Les immobilisations entièrement amorties, à l'exception des non-valeurs, demeurent inscrites au bilan tant qu'elles subsistent dans la coopérative.

Les immobilisations sorties de l'actif, soit par cession soit par disparition ou destruction, cessent de figurer aux comptes d'immobilisations. Les comptes d'amortissements et de provisions de toutes natures correspondant à ces immobilisations sont simultanément retirés de leurs comptes respectifs.

Les immobilisations reçues gratuitement par la coopérative sont comptabilisées à leur valeur actuelle au jour du transfert de propriété. Cette valeur est portée en principe au débit du compte d'immobilisation intéressé sera débité par le crédit du compte 1311. Subventions d'investissement reçues.

21. IMMOBILISATION EN NON-VALEURS

211. FRAIS PRELIMINAIRES

- 2111. frais de constitution
- 2112. frais préalables au démarrage
- 2113. frais d'augmentation du capital
- 2114. frais sur opérations de fusion, scission et transformation
- 2116. frais de prospection
- 2117. frais de publicité
- 2118. autres frais préliminaires

Le compte 2111 enregistre les frais engagés au moment de la constitution de la coopérative.

Le compte 2112 enregistre les frais antérieurs au démarrage effectif des moyens de production de la coopérative. Ces frais sont en principe portés d'abord au débit des comptes de charges et repris au crédit du CPC par les comptes de " Transferts de charges " pour être enfin débités au compte 2112.

Le compte 2113 enregistre les frais engagés suite à des opérations d'augmentation de capital.

Le compte 2114 enregistre les frais consécutifs à des opérations de restructuration sous forme de fusions et scissions.

Les comptes 2116 et 2117 comprennent les frais de prospection et de publicité concernant des activités nouvelles ou des perfectionnements d'activité et qui ne sauraient normalement être inscrits dans les comptes de charges en raison de leur importance et des conditions dans lesquelles ils ont été engagés et qui sont susceptibles de bénéficier à plus d'un exercice.

212. CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES

- 2121. frais d'acquisition des immobilisations
- 2125. Frais d'émission des emprunts
- 2128. Autres charges à répartir

Les frais d'acquisition des immobilisations inscrits au compte 2121 comprennent exclusivement les droits de mutation, les honoraires ou commissions et les frais d'actes.

Les frais de transport, d'installation et de montage ne sont pas à inscrire au compte 2121. Ils sont compris dans la valeur d'entrée des immobilisations concernées.

Les frais d'émission des emprunts portés au compte 2125 comprennent les frais engagés lors de l'émission d'emprunts tels que les emprunts obligataires.

213. PRIMES DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS

Le montant à porter au débit du compte 2130 est égal à la différence entre la valeur de remboursement des obligations et leur prix d'émission.

22. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les comptes d'immobilisations incorporelles sont débités à la date d'entrée des éléments dans le patrimoine.

Lors des cessions ou des retraits, la valeur d'entrée des immobilisations incorporelles sorties de l'actif et les amortissements correspondants sont retirés des comptes où ils sont inscrits. Le montant net en résultant est porté au débit du compte 6512 "Valeurs nettes d'amortissements des immobilisations incorporelles cédées". Simultanément, le compte 7512 "Produits des cessions des immobilisations incorporelles" est crédité par le débit du compte 3481 "Créances sur cessions d'immobilisations" ou d'un compte de trésorerie.

221. IMMOBILISATION EN RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Sont portées au débit du compte 2210 les seules dépenses qui correspondent à l'activité réalisée par la coopérative pour son propre compte en matière de recherche appliquée et développement. En sont exclus les frais entrant dans le coût de production soit des commandes passées par des tiers.

En vertu du principe de prudence, la coopérative n'immobilise pas en général les frais de recherche et de développement qu'elle a engagés, en raison du caractère aléatoire de cette activité.

A titre exceptionnel, les frais de recherche et de développement peuvent être portés en immobilisation au compte 2210 s'ils respectent toutes les conditions suivantes :

- les projets de recherche et de développement doivent être nettement individualisés et leur coût distinctement établi pour être réparti dans le temps, à l'aide notamment d'une comptabilité analytique appropriée.
- chaque projet doit avoir, à la date d'établissement des états de synthèse, de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale et financière, contribuant ainsi à la réalisation d'un ou plusieurs des objets et buts des coopératives énumérés par l'article 3 de la loi 24-83 et qui sont les suivants :
 - améliorer la situation socio-économique des membres de la coopérative,
 - promouvoir l'esprit coopératif parmi les membres,
 - réduire, au bénéfice de leurs membres et par l'effort commun de ceux-ci, le prix de revient, et, le cas échéant, le prix de vente de certains produits ou de certains services,
 - améliorer la qualité marchande des produits fournis à leurs ou de ceux produits par ces derniers et livrés aux consommateurs,
 - développer et valoriser, au maximum, la production de leurs membres.

Le compte 2210 est débité par le crédit du compte 7142 "Immobilisations incorporelles produites par la coopérative pour elle-même".

222. BREVETS, MARQUES, DROITS ET VALEURS SIMILAIRES

Le compte 2220 est en général constitué par les éléments incorporels correspondant aux dépenses faites pour l'obtention de l'avantage représenté par la protection accordée sous certaines conditions à l'inventeur, à l'auteur ou au bénéficiaire du droit d'utilisation d'un brevet, d'une marque, de modèles, dessins, ou au titulaire d'une concession.

En cas de prise de brevets consécutive à des activités de recherche et développement, la coopérative détermine la valeur éventuelle de ses brevets qui est, au plus, égale à la fraction non amortie des frais correspondants inscrits au compte 2210. Le montant retenu constitue la valeur d'entrée en comptabilité du brevet.

Le compte 2220 est débité de ce montant par le crédit du compte 2210.

223. FONDS COMMERCIAL

Juridiquement les coopératives ne peuvent être propriétaire de fonds commercial. Cependant, la coopérative peut être amenée à payer des montants en vue d'acquérir des droits sur les éléments incorporels constitutifs généralement d'un fonds commercial : clientèle, achalandage, droit au bail et enseigne.

228. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Le poste 228 peut servir à l'enregistrement des immobilisations incorporelles en cours à la date de clôture de l'exercice (compte 2285. Immobilisations incorporelles en cours).

23. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les comptes d'immobilisations corporelles sont débités à la date d'entrée des biens dans le patrimoine de la coopérative, soit :

- de la valeur d'apport ;
- du coût d'acquisition ;
- du coût de production du bien.

Lors des cessions ou des retraits, la valeur d'entrée des immobilisations corporelles sorties de l'actif et les amortissements correspondants sont retirés des comptes où ils sont inscrits. Le montant net en résultant est porté au débit du compte 6513 "Valeurs nettes d'amortissements des immobilisations corporelles cédées".

Simultanément, le compte 7513 "Produits des cessions des immobilisations corporelles" est crédité par le débit du compte 3481 "Créances sur cessions d'immobilisations" ou d'un compte de trésorerie.

231. TERRAINS

- 2311. Terrains nus
- 2312. Terrains aménagés
- 2313. Terrains bâtis
- 2314. Terrains de gisements
- 2316. Agencements et aménagements des terrains
- 2318. Autres terrains

Les comptes de terrains enregistrent le montant des terrains dont la coopérative est propriétaire. Suivant leur la nature, les terrains sont enregistrés :

- au compte 2311 s'il s'agit de terrains nus sans constructions ;
- au compte 2312. s'il s'agit de terrains aménagés ou viabilisés ;
- au compte 2313 s'il s'agit de terrains bâtis supportant une ou plusieurs constructions ;

- au compte 2314 s'il s'agit de terrains de gisement tels que les carrières. Cette catégorie de terrains est amortissable dans les conditions définies au compte 2831 ;
- au compte 2316 s'il s'agit de dépenses faites en vue de l'aménagement des terrains (clôtures, mouvements de terre, drainage, défrichement, etc.), à l'exclusion des frais de plantations d'arbres et d'arbustes sur terrains à vocation agricole qui sont à inscrire dans le compte 2386 " Plantations ". Les dépenses inscrites dans le compte 2316 devraient être amorties lorsque les agencements et aménagements doivent être renouvelés ;
- au compte 2318 s'il s'agit d'autres terrains

232. CONSTRUCTIONS

2321. Bâtiments

2323. Constructions sur terrains d'autrui

2325. Ouvrages d'infrastructure

2327. Agencements et aménagements des constructions

2328. Autres constructions

Les constructions comportent essentiellement :

- Les bâtiments (compte 2321) qui comprennent les fondations et leurs appuis, les murs, les planchers, les toitures ainsi que les aménagements faisant corps avec eux, à l'exclusion de ceux qui peuvent être facilement détachés et de ceux qui, en raison de leur nature et de leur importance, justifient une inscription distincte ;
- les constructions sur terrains d'autrui (compte 2323) qui comprennent les bâtiments édifiés sur le sol d'autrui ;
- les ouvrages d'infrastructure (compte 2325) qui sont destinés à assurer les communications sur terre, sous terre, par fer et par eau ainsi que les barrages pour la retenue des eaux et les pistes d'aérodrome ;
- les agencements et aménagements de constructions (compte 2327) qui sont des travaux destinés à mettre en état d'utilisation les constructions de la coopérative.

233. INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE

2331. Installations techniques

2332. matériel et outillage

2333. Emballages récupérables identifiables

2338. Autres installations techniques, matériel et outillage

2331. Installations techniques

Ce compte enregistre :

- Les unités fixes d'usage spécialisé, pouvant comprendre constructions, matériels ou pièces qui, même séparables par nature, sont techniquement liés pour leur fonctionnement et que cette incorporation de caractère irréversible rend passibles du même rythme d'amortissement.
- Les installations qui, dans une activité, sont affectées à un usage spécifique et dont l'importance justifie une gestion comptable distincte.

2332. Matériel et outillage

Ce compte enregistre :

- le matériel constitué par l'ensemble des équipements et machines utilisés pour l'extraction, la transformation, le façonnage, le conditionnement des matières ou fournitures, soit pour les prestations de services à l'exclusion du matériel de transport et du matériel de bureau ;
- l'outillage comprenant les instruments tels qu'outils, machines et matrices dont l'utilisation, concurremment avec un matériel, spécialise ce matériel dans un emploi déterminé.

2333. Emballages récupérables identifiables

Ce compte enregistre les emballages identifiables susceptibles d'être provisoirement conservés par les tiers et que la coopérative s'engage à reprendre dans des conditions déterminées.

234. MATERIEL DE TRANSPORT

Le matériel de transport comprend tous les véhicules et appareils servant au transport par terre, par fer, par eau ou par air, du personnel, des marchandises, matières et produits.

235. MOBILIER, MATERIEL DE BUREAU ET AMENAGEMENTS DIVERS

2351. Mobilier de bureau

2352. Matériel de bureau

2355. Matériel informatique

2356. Agencements, installations et aménagements divers (biens n'appartenant pas à la coopérative)

2358. Autres mobilier, matériel de bureau et aménagements divers

Le mobilier de bureau (compte 2351) comprend les meubles et objets assimilés utilisés dans les locaux de la coopérative tant par les services administratifs que par les autres services, soit à vocation de rangement permanent, soit destiné à faciliter les commodités (dans le travail comme dans le repos) du personnel, par exemple : bureaux, tables, chaises, classeurs, bureaux et meubles de classement.

Le matériel de bureau (compte 2352) inclut tous les matériels et instruments utilisés par les différents services en vue de faciliter les travaux administratifs, par exemple : machines à écrire, machines à calculer, appareils annexes (duplicateurs, photocopieurs, offset, etc.), appareils de prise de vue, de projection, matériels audiovisuels (caméra, magnétoscopes, téléviseurs), appareils sonores (magnétophones, appareils radio...).

Le compte 2355 est réservé au matériel informatique tel qu'ordinateurs, terminaux etc. Sont à enregistrer dans ce compte également les logiciels dits indissociés.

Le compte 2356 est utilisé lorsque la coopérative n'est pas propriétaire des agencements, installations et aménagements effectués, c'est à dire quand ils sont incorporés dans les immobilisations dont elle n'est pas propriétaire ou sur lesquelles elle ne dispose d'aucun droit réel (cas des immobilisations en location ou en crédit bail).

238. AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Ce poste est utilisé lorsque les spécificités des immobilisations corporelles ne permettent pas leur inscription dans les autres postes d'immobilisations. Exemple :

2385. Cheptel ;

2386. plantations d'arbres ou d'arbustes.

Le compte 2385 enregistre à son débit le coût d'acquisition du cheptel destiné soit à la production laitière soit à la reproduction et à l'exclusion des éléments destinés à l'abattage.

Le compte 2386 enregistre à son débit les frais de plantations d'arbres et d'arbustes, réalisées par les coopératives agricoles. Toutefois, leur enregistrement dans ce compte n'est à opérer en principe qu'au cours de l'exercice où la plantation devient productive. En conséquence, les frais

supportés jusqu'à la date de clôture de l'exercice qui précède celui où la plantation devient productive sont à enregistrer au fur et à mesure de leur engagement en immobilisations en cours. Ces frais sont à amortir en principe sur la durée de vie probable productive des plantations.

239. IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS

2392. Immobilisations en cours des terrains et constructions

2393. Immobilisations en cours des installations techniques, matériel et outillage

2394. Immobilisations en cours de matériel de transport

2395. Immobilisations en cours de mobilier, matériel de bureau et aménagements divers

2397. Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles

2398. Autres immobilisations corporelles en cours

Les immobilisations corporelles en cours comprennent :

- les immobilisations non terminées à la clôture de l'exercice qui sont imputées selon leur nature aux comptes 2392, 2393, 2394, 2395 et 2398 ;
- les avances et acomptes versés sur des commandes d'immobilisations corporelles qui sont imputées au compte 2397.

Les avances sont les sommes versées avant tout commencement d'exécution de commandes ou en dépassement de la valeur des fournitures déjà faites ou des travaux déjà exécutés.

Les acomptes sont les sommes versées sur justification d'exécution partielle des commandes.

Les immobilisations corporelles en cours peuvent avoir pour origine :

- soit une production par les moyens propres de la coopérative ;
- soit une acquisition auprès des tiers.

Le coût des immobilisations créées par la coopérative est calculé soit dans les comptes analytiques, soit à défaut, par des procédés statistiques. Le coût de ces immobilisations est porté au débit des comptes d'immobilisations en cours concernés par le crédit du compte 7143 "immobilisations corporelles produites par la coopérative pour elle même".

24/25. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les créances immobilisées comprennent les créances non liées à des opérations d'exploitation, qui à leur entrée dans le patrimoine, sont présumées avoir un délai de recouvrement supérieur à douze mois.

Ces créances restent inscrites de manière irréversible dans leur compte d'entrée jusqu'à leur extinction totale sauf événement ou appréciation affectant les conditions de leur entrée initiale.

241. PRETS IMMOBILISES

- 2411. Prêts au personnel
- 2415. Prêts aux coopérateurs
- 2416. Billets de fonds
- 2418. Autres prêts

Les prêts sont les fonds versés à des tiers en vertu de dispositions contractuelles par lesquelles la coopérative s'engage à transmettre à des personnes physiques ou morales l'usage de moyens de paiement pendant un certain temps. Les billets de fonds sont assimilés à des prêts.

Une distinction doit être faite au niveau du compte 2411 entre les prêts au personnel coopérateur et le prêt au personnel non coopérateur.

Une distinction doit être également faite entre les prêts accordés à des coopérateurs en leur qualité de salariés qui sont à enregistrer au débit du compte 2411 et les prêts accordés aux coopérateurs en leur qualité d'adhérents qui sont à enregistrer au débit du compte 2415.

248. AUTRES CREANCES FINANCIERES

- 2481. Titres immobilisés (droits de créance)
- 2483. Créances rattachées à des participations
- 2486. Dépôts et cautionnements versés
- 2487. Créances immobilisées
- 2488. Créances financières diverses

Les titres à inscrire au compte 2481 sont ceux conférant à la coopérative des droits de créance tels que les obligations et les bons du Trésor.

Le compte 2483 regroupe les créances nées à l'occasion de prêts octroyés à des entreprises ou union de coopératives dans lesquelles la coopérative détient une participation.

Les dépôts et cautionnements inscrits au compte 2486 comprennent les sommes versées à des tiers à titre de garantie ou de cautionnement et indisponibles jusqu'à la réalisation d'une condition suspensive.

251. TITRES DE PARTICIPATIONS

2511. Titres de participation à des organismes coopératifs

2518. Autres titres de participation

Le compte 2511 enregistre la quote part de la coopérative dans le capital des organismes coopératifs (union des coopératives - fédération régionale ou nationale).

Le compte 2518 enregistre les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la coopérative, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

258. AUTRES TITRES IMMOBILISES (DROITS DE PROPRIETE)

2581. Actions

2588. Titres divers

Les autres titres immobilisés inscrits au poste 258 sont les titres autres que les titres de participation et autres que les titres immobilisés conférant des droits de créances que la coopérative a l'intention de conserver durablement. Ils sont représentatifs de parts de capital ou de placement à long terme.

Les comptes 2581 et 2588 sont débités de la valeur d'entrée y compris le cas échéant la partie non encore libérée des titres acquis par la coopérative.

Les comptes 2518, 2581 et 2588 sont crédités, en cas de cession, par le débit du compte 6514 "Valeurs nettes d'amortissements des immobilisations financières" pour la valeur comptable nette des titres cédés. Simultanément, le compte 3481 "Créances sur cessions d'immobilisations" ou un compte de trésorerie est débité par le crédit du compte 7514 "Produits des cessions des immobilisations financières" (Droit de propriété) pour le prix de cession des titres.

27. ECARTS DE CONVERSION - ACTIF

2710. Diminution des créances immobilisées

2720. Augmentation des dettes de financement

Les créances immobilisées et les dettes de financement libellées en devises sont converties en Dirhams sur la base du dernier cours de change connu à la date de la clôture.

Lorsque l'application du taux de conversion à la date de clôture de l'exercice aux créances immobilisées et aux dettes de financement a pour effet de modifier les montants en dirhams comptabilisés à l'entrée, les différences de conversion sont inscrites au débit :

- du compte 2710, s'il s'agit d'une diminution du montant des créances immobilisées;
- du compte 2720, s'il s'agit d'une augmentation du montant des dettes de financement.

A l'ouverture de l'exercice suivant, ces écritures seront contre-passées.

28. AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

281. AMORTISSEMENTS DES NON-VALEURS

2811. Amortissements des frais préliminaires

2812. Amortissements des charges à répartir

2813. Amortissements des primes des remboursement des obligations

Les frais préliminaires et les charges à répartir peuvent être amortis entièrement dès le premier exercice. Si la situation financière de la coopérative ne permet pas un apurement aussi rapide, l'amortissement est effectué le plus tôt possible. Il doit être terminé, en principe, dans un délai maximum de cinq exercices.

Les primes de remboursement des obligations sont, en principe, à amortir au prorata des intérêts courus. Elles peuvent l'être également par fractions égales au prorata de la durée de l'emprunt quelle que soit la cadence de remboursement des obligations. Mais, en aucun cas, ne peuvent être maintenues à l'actif des primes afférentes à des obligations remboursées.

Les amortissements sont portés au crédit des comptes 2811, 2812 et 2813 selon le cas par le débit des comptes suivants :

- 6191 s'il s'agit de dotations d'exploitation relatives aux frais préliminaires et aux charges à répartir ;
- 6391 s'il s'agit de dotations aux amortissements des primes de remboursement des obligations;
- 6591 s'il s'agit de dotations aux amortissements exceptionnels relatives aux frais préliminaires et aux charges à répartir.

Les comptes 2811, 2812 et 2813 sont soldés par le débit des comptes d'immobilisations correspondants, dès que les non-valeurs considérées sont entièrement amorties.

282. AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

2821. Amortissements de l'immobilisation en recherche et développement

2822. Amortissements des brevets, marques, droits et valeurs similaires

2823. Amortissement du fonds commercial

2828. Amortissements des autres immobilisations incorporelles

Sauf cas exceptionnels à mentionner et justifier dans l'ETIC, l'immobilisation en recherche et de développement doit être amortie dans un délai qui ne peut dépasser cinq exercices.

En cas d'échec des projets de recherche et de développement, les dépenses correspondantes sont immédiatement amorties par le débit du compte 6591 et le crédit du compte 2821.

Les brevets d'invention sont normalement amortissables sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus courte.

Les marques dont la protection n'est pas limitée dans le temps ne sont pas, en principe, amortissables.

Les procédés industriels, modèles et dessins sont amortissables dès lors qu'ils sont susceptibles de devenir obsolètes.

Les éléments du fonds commercial, qui ne bénéficient pas nécessairement d'une protection juridique leur garantissant une valeur certaine, sont amortissables.

Les amortissements des immobilisations incorporelles sont enregistrés au débit des comptes 6192 ou 6591 par le crédit des comptes intéressés d'amortissements.

283. AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

2831. Amortissement des terrains

2832. Amortissement des constructions

2833. Amortissement des installations technique, matériel et outillage

2834. Amortissement du matériel de transport

2835. Amortissement du Mobilier, matériel de bureau et aménagements divers

2838. Amortissement des autres immobilisations corporelles

Sont portés au crédit du compte 2831 :

- les amortissements des agencements et aménagements de terrains ;
- ainsi que le cas échéant les amortissements de terrains de gisement tels que carrières et sablières. Seule la partie du terrain constituant le gisement dont sont extraits les matériaux est amortissable en fonction de l'épuisement de ce gisement. Le tréfonds qui constitue le terrain après épuisement du gisement n'est pas amortissable.

Les immobilisations corporelles sont amortissables suivant des taux fixés par la coopérative en fonction de l'expérience et des usages. Il est tenu compte notamment du degré d'utilisation des éléments à amortir, des conditions d'utilisation, des changements résultant des techniques ou de besoins nouveaux qui peuvent rendre prématurément caduques certaines immobilisations.

En principe ces dispositions s'appliquent également au cheptel et aux plantations. Toutefois, les plantations peuvent être amortis sur une durée inférieure à la durée de vie des arbres, auquel cas il convient d'appliquer un amortissement linéaire sur une période de 5 à dix ans en fonction de la nature des arbres plantés.

Les amortissements des immobilisations corporelles sont enregistrés au débit des subdivisions du compte 6193 ou du compte 6591 par le crédit des comptes intéressés d'amortissements.

29. PROVISION POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS

- 2920. Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles
- 2930. Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles
- 2941. Provisions pour dépréciation des prêts immobilisés
- 2948. Provisions pour dépréciation des autres créances financières
- 2951. Provisions pour dépréciation des titres de participation
- 2958. Provisions pour dépréciation des autres titres immobilisés

Les amoindrissements de valeur des immobilisations résultant de causes dont les effets ne sont pas irréversibles sont constatés par une provision pour dépréciation.

Lors de la constitution d'une provision pour dépréciation ou de l'augmentation d'une provision déjà constituée, le compte de provision concerné est crédité par le débit du :

- compte 6194 s'il s'agit d'une dotation d'exploitation;
- compte 6392 s'il s'agit d'une dotation financière;
- compte 6596 s'il s'agit d'une dotation non courante.

Lors de l'annulation d'une provision devenue sans objet ou de la diminution de cette provision, le compte de provisions intéressé est débité par le crédit du :

- compte 7194 pour les reprises d'exploitation;
- compte 7392 pour les reprises financières;
- compte 7596 pour les reprises non courantes.

A la date de sortie de l'immobilisation, la provision pour dépréciation antérieurement constituée est en principe soldée par le crédit des comptes 7194, 7392 ou 7596.

CLASSE 3.

ACTIF CIRCULANT HORS TRESORERIE

Les comptes d'actif circulant (hors trésorerie) sont répartis entre les rubriques suivantes :

- Les stocks (rubrique 31)
- Les créances (rubriques 34)
- Les titres et valeurs de placement (rubrique 35)
- Les écarts de conversion - Actif sur éléments circulants (rubrique 37).

Les éléments d'actif circulant sujets à dépréciation sont assortis de corrections de valeur qui prennent la forme de provisions à inscrire aux comptes portant la racine 39.

31. STOCKS

Les stocks sont constitués par l'ensemble des biens ou services qui interviennent dans le cycle d'exploitation de la coopérative pour être :

- soit vendus en l'état ou au terme d'un processus de production à venir ou en cours;
- soit consommés au premier usage.

Ils comprennent les marchandises, matières ou fournitures, produits intermédiaires, produits résiduels, produits finis, produits en cours et les emballages, qui sont la propriété de la coopérative.

Il est recommandé aux coopératives d'établir une nomenclature des stocks en se référant à la nomenclature officielle des biens et services.

311. MARCHANDISES

- 3111. Marchandises (groupe A)
- 3112. Marchandises (groupe B)
- 3116. Marchandises en cours de route
- 3118. Autres marchandises

Les marchandises représentent tous les biens et services que la coopérative achète pour les revendre en l'état (objets, matières, fournitures, etc.) sans

transformation notable ni intégration à d'autres biens et services produits. Les lotissements de terrains, ainsi que les immeubles acquis par une coopérative en vue de leur revente en l'état, sont à enregistrer dans ce poste selon les mêmes modalités que n'importe quelle autre marchandise.

En revanche, le traitement comptable des terrains achetés en vue de leur aménagement ou en vue d'édifier des immeubles, pour le compte des adhérents en principe, doit se faire conformément aux prescriptions contenues dans les modalités de fonctionnement des comptes des postes 3125, 3135 et 3155.

Les comptes du poste 311 sont crédités du montant du stock initial au début de l'exercice par le débit du compte 6114. "Variation de stocks de marchandises".

Après avoir procédé à l'inventaire physique, c'est à dire au recensement et à l'évaluation des existants en stocks, les comptes 3111, 3112, 3116 et 3118 sont débités du montant du stock final par le crédit du compte 6114 à la clôture de l'exercice.

312. MATIERES ET FOURNITURES CONSOMMABLES

3121. Matières premières

3122. Matières et fournitures consommables

3123. Emballages

3125. Terrains et immeubles à aménager

3126. Matières et fournitures consommables en cours de route

3128. Autres matières et fournitures consommables

Les matières premières sont les objets, matières ou fournitures acquis par la coopérative et destinés à être incorporés aux produits fabriqués ou traités.

Les matières et fournitures consommables sont constituées par tous produits, matières, substances ou fournitures acquis par la coopérative, qui concourent par leur consommation au premier usage ou rapidement d'une manière indirecte à la fabrication, au traitement ou à l'exploitation sans entrer dans la composition des produits traités ou fabriqués.

Les emballages sont les produits ou marchandises livrés à la clientèle en même temps que leur contenu. Par extension, ils englobent tous objets employés dans le conditionnement de ce qui est livré aux clients.

Les emballages en stocks comprennent :

- d'une part, les emballages non récupérables, appelés communément "emballages perdus", destinés à être vendus en même temps que les marchandises et les produits à la clientèle ou dont la valeur est incorporée dans le prix du contenu ;
- d'autre part, les emballages susceptibles d'être provisoirement conservés par les tiers et que la coopérative qui les livre s'engage à reprendre dans des conditions déterminées à condition que ces emballages ne soient pas commodément identifiables unité par unité. Dans le cas contraire, ces emballages constituent des immobilisations.

A l'exception du compte 3125 destiné à retracer les opérations immobilières, les comptes du poste 312 sont :

- crédités du montant du stock initial par le débit du compte 6124 "Variation des stocks de matières et fournitures" ;
- débités du montant du stock final par le crédit du compte 6124.

Le compte 3125 "Terrains à aménager", dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans le titre VII. Dispositions spécifiques par secteur d'activité - chapitre 1. Dispositions spécifiques à l'habitat, est :

- débité du montant des dépenses se rapportant à des terrains sur lesquels les opérations de construction ne sont pas encore engagées. De tels terrains peuvent concerner des programmes de construction en cours d'études qui ne sont pas encore suffisamment avancés pour commencer les travaux de construction ;
- crédité, plus précisément c'est sa subdivision 31259. " Coût des terrains sortis du stock " qui est créditée - du coût des terrains pour lesquels la décision d'aménager a été prise par le débit du compte " 6124. Variation des stocks de matières et fournitures ".

Simultanément, le compte 3135 est débité du même montant le crédit du compte 7135. Variation de stocks de terrains ou immeubles en cours.

Les subdivisions du compte 3125, autres que le compte 31259, se rapportant à une opération déterminée sont soldés par le débit du compte 31259. dès l'ouverture du premier exercice suivant celui au cours duquel le terrain a été complètement utilisé.

313. PRODUITS EN COURS

- 3131. Biens en cours
- 3134. Services en cours
- 3135. Terrains ou immeubles en cours
- 3138. Autres produits en cours

Les produits en cours sont des biens (ou services) en cours de formation à travers un processus de production.

A l'exception du compte 3135 dont les modalités de fonctionnement sont précisées de façon détaillée dans le titre VII - chapitre I, les autres comptes du poste 313 sont :

- crédités du montant du stock initial par le débit du compte 7131 " Variation des stocks des produits en cours " ou 7134. " Variation des stocks des services en cours " ;
- débités du montant du stock final par le crédit du compte 7131 ou 7134.

Le compte 3135 enregistre les dépenses se rapportant à des opérations immobilières en cours.

Il est débité notamment :

- du coût des terrains pour lesquels la décision d'aménager a été prise par le crédit du compte 7135. Variation de stocks de terrains ou immeubles en cours ;
- des autres dépenses engagées jusqu'à l'achèvement des travaux par le crédit des comptes de tiers ou de trésorerie.

Il est crédité - plus précisément c'est sa subdivision 31359. " Coûts des terrains ou immeubles en cours sortis du stock - du coût de production des immeubles achevés par le débit du compte 7135. Variation des stocks des travaux en cours.

Simultanément le compte 3155. " Immeubles achevés " est débité par le crédit du compte : 7136. " Variation de stocks d'immeubles achevés ".

314. PRODUITS INTERMEDIAIRES ET PRODUITS RESIDUELS

- 3141. Produits intermédiaires
- 3145. Produits résiduels
- 3148. Autres produits intermédiaires et résiduels

Les produits intermédiaires sont ceux qui ont atteint un stade d'achèvement mais destinés normalement à entrer dans une nouvelle phase du cycle de production.

Les produits résiduels comprennent les déchets et rebuts de fabrication. Ils comprennent également les produits finis et les produits intermédiaires impropres à une utilisation ou à un écoulement normal.

Les comptes 3141, 3145 et 3148 sont :

- crédités du montant du stock initial par le débit du compte 7132 "Variation des stocks des biens produits";
- débités du montant du stock final par le crédit du compte 7132.

315. PRODUITS FINIS

3151. Produits finis (groupe A)
3152. Produits finis (groupe B)
3155. Immeubles achevés
3156. Produits finis en cours de route
3158. Autres produits

Les produits finis sont les biens et services qui ont atteint un stade d'achèvement définitif dans le cycle de production.

A l'exclusion du compte 3155, les comptes du poste 315 sont :

- crédités du montant du stock initial par le débit du compte 7132 "Variation des stocks des biens produits";
- débités du montant du stock final par le crédit du compte 7132

Le compte 3155 reçoit à son débit, comme précisé ci-haut, la valeur des immeubles achevés par le crédit du compte 7136. Variation de stocks d'immeubles achevés.

Il est crédité des sorties par le débit du compte 7136. Variation de stocks d'immeubles achevés.

S'il s'agit d'un immeuble achevé immobilisé, l'écriture suivante est à passer simultanément :

- Débit : comptes d'immobilisations corporelles concernées (en principe 231 et 232) ;
- Crédit: 7143. Immobilisations corporelles produites par la coopérative pour elle-même.

34. CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT

La rubrique des créances comporte :

- les créances liées à des opérations d'exploitation quelque soit leur délai de recouvrement ;
- les créances non liées à des opérations d'exploitation, telles que les créances sur cessions d'immobilisations ou les créances financières, qui à leur entrée dans le patrimoine, sont présumées avoir un délai de recouvrement inférieur ou égal à douze mois. Ces créances restent inscrites de manière irréversible dans leur compte d'entrée jusqu'à leur extinction totale sauf événement ou appréciation affectant les conditions de leur entrée initiale.

Sont également regroupés dans la rubrique 34, les comptes rattachés aux tiers et destinés à enregistrer soit des modes de financement liés aux créances (effets à recevoir), soit des créances à venir se rapportant à l'exercice (produits à recevoir).

Par extension, la rubrique 34 englobe les écritures de régularisation Actif des comptes de charges et de produits.

La rubrique 34 ne contient que les comptes de tiers débiteurs. Si un compte de tiers, normalement débiteur, devient créancier à la date d'arrêté des comptes, il doit être viré dans les comptes parallèles de la classe 4.

341. FOURNISSEURS DEBITEURS, AVANCES ET ACOMPTES

3411. Fournisseurs, avances et acomptes versées sur commandes d'exploitation

3413. Fournisseurs, créances pour emballages et matériel à rendre

3417. Rabais, remises et ristournes à obtenir - avoirs non encore reçus

3418. Autres fournisseurs débiteurs

Le compte 3411 est débité lors du paiement par la coopérative d'avances sur commandes passées auprès des fournisseurs par le crédit d'un compte

de trésorerie. Il est crédité par le débit du compte 4411 " Fournisseurs " après réception de la facture par la coopérative.

Le compte 3413 est débité par le crédit du compte 4411 lors de la consignation à la coopérative d'emballages ou de matériel pour le montant de la consignation.

Le compte 3413 est crédité :

- par le débit du compte 4411 lorsque la coopérative rend les emballages ou le matériel au prix de la consignation;
- par le débit du compte 6123 "Achats d'emballages" lorsque la coopérative décide de conserver les emballages ou le matériel consignés;
- par le débit du compte 4411 "fournisseurs" et du compte 6131 "Locations et charges locatives si la reprise se fait pour un montant inférieur à celui de la consignation.

Le compte 3417 est débité à la clôture de l'exercice, du montant taxes comprises, des avoirs et des rabais, remises et ristournes à obtenir non encore parvenus dont le montant est suffisamment connu et évaluable par le crédit des comptes 6119, 6129 ou 6149.

Le compte 3418 est notamment à utiliser pour les comptes fournisseurs anormalement débiteurs.

342. CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

3421. Clients

3423. Clients - retenue de garantie

3424. Clients douteux ou litigieux

3425. Clients - effets à recevoir

3427. Clients - factures à établir et créances sur travaux non encore facturables

3428. Autres Clients et comptes rattachés

Figurent dans le poste 342 les créances de la coopérative liées à la vente de produits et services liés au cycle d'exploitation de la coopérative.

Le compte 3421 est débité du montant toutes taxes comprises, des factures de ventes de biens ou services par le crédit :

- de l'un des comptes 7111, 7113 et 7118 relatifs aux ventes de marchandises ou l'un des comptes du poste 712 relatif aux ventes de biens et services produits pour le montant hors taxes ;
- du compte 4425. " Clients, dettes sur emballages et matériel consignés " ;
- du compte 4455 " Etat, TVA facturée " (le cas échéant).

Le compte 3421 est crédité par le débit :

- d'un compte de trésorerie lors des règlements ;
- de l'un des comptes des postes 711 et 712 pour le montant des factures d'avoirs établis par la coopérative lors des retours de marchandises par les clients ;
- du compte 3425. " Clients - effets à recevoir " lors de l'acceptation par les clients d'une lettre de change ou de la réception d'un billet à ordre ;
- du compte 7119 ou 7129 de " rabais, remises et ristournes accordés " pour le montant des réductions sur ventes accordées aux clients hors factures ;
- du compte 4421 "Clients - avances et acomptes reçus sur commandes en cours" pour solde de ce compte.

Le compte 3423 est débité par le crédit du compte 3421 du montant des retenues effectuées par les Clients sur le prix convenu jusqu'à l'échéance du terme prévu.

Le compte 3424 est débité par le crédit du compte 3421 pour le montant des créances douteuses ou litigieuses que la coopérative possède sur ses clients.

Le compte 3425 est débité par le crédit du compte 3421 au moment de l'entrée des effets en portefeuille. Le compte 3425 est crédité à l'échéance de l'effet par le débit d'un compte de trésorerie.

Les effets restent maintenus au débit du compte 3425 même dans le cas où ils sont escomptés.

Le compte 3427 est débité, à la clôture de l'exercice du montant taxes comprises des créances imputables à cet exercice et pour lesquelles les pièces justificatives n'ont pas encore été établies par le crédit des comptes concernés des postes 711 et 712..A l'ouverture de l'exercice suivant, ces écritures sont contrepassées.

343. PERSONNEL DEBITEUR

3431. Avances et acomptes au personnel

3438. Personnels - autres débiteurs

Le compte 3431 est débité du montant des avances et acomptes versés à leur personnel par le crédit d'un compte de trésorerie. Il est crédité par le débit :

- du compte 4432. si le remboursement se fait par retenue sur salaires ,
- du compte de trésorerie si le remboursement est effectué en espèces, par chèque ou virement.

Le compte 3438 est notamment à utiliser pour les comptes du poste 443. " Personnel créditeurs " anormalement débiteurs.

345. ETAT - DEBITEUR

3451. Subventions à recevoir

3453. Acomptes sur impôts sur les résultats

3454. Collectivités locales et autres organismes publics

3455. Etat - T.V.A. récupérable

3456. Etat crédit de T.V.A.

3458. Etat - autres comptes débiteurs

Les opérations à inscrire dans le poste 345 sont celles qui sont faites avec l'Etat considéré en tant que puissance publique à l'exception des opérations qui pourraient être faites avec l'Etat en tant que client par exemple.

Sont à inscrire également dans ce poste les opérations similaires faites avec les collectivités locales et autres organismes publics.

Le compte 3451 est débité en fin d'exercice des subventions accordées par l'Etat, les collectivités locales ou autres organismes et non encore perçues par la coopérative par le crédit :

- du compte 1311 s'il s'agit de subventions d'investissement;
- du compte 7161 s'il s'agit de subventions d'exploitation ;
- du compte 7561 s'il s'agit de subventions d'équilibre.

Le compte 3451 est crédité par le débit d'un compte de trésorerie lors de la réception des subventions.

Le compte 3453 est débité du montant des règlements effectués au Trésor au titre des acomptes relatifs aux impôts sur les résultats. Il est soldé par le débit du compte : 4453. " Etat, impôts sur les résultats "

Le compte 3454 reçoit à son débit les créances dues par les collectivités locales et autres organismes publics à la coopérative, autres que les subventions à inscrire dans le compte 3451 ainsi que les créances à enregistrer dans le poste 342. Clients.

Le compte 3455 reçoit le montant de la TVA récupérable au titre des immobilisations et des charges. Il est soldé par le débit du compte 4456. "Etat, TVA due ".

Le compte 3456 reçoit à son débit le montant du crédit éventuel de TVA par le crédit du compte 4456 lorsque le solde de celui-ci devient débiteur.

346. COMPTES DE COOPERATEURS DEBITEURS

Pour l'application du PCSC, sont réputés coopérateurs ceux qui détiennent une part du capital de la coopérative ou de l'union de coopératives.

- 3461. Coopérateurs - comptes d'apport à la coopérative
- 3462. Coopérateurs - capital souscrit et exigé non versé
- 3463. Comptes courants des coopérateurs débiteurs
- 3464. Coopérateurs - opérations faites en commun
- 3467. Créances rattachées aux comptes des coopérateurs
- 3468. Autres comptes de coopérateurs débiteurs

Le compte 3461 est débité du montant de la promesse d'apport (en numéraire ou en nature) faite par les coopérateurs par le crédit du compte 1111. " Capital ", il est crédité par le débit du compte 3462 du montant exigé lors de la souscription.

Le compte 3462 est débité :

- par le crédit du compte 3461 du montant exigé lors de la souscription ;
- par le crédit du compte 1119 "Actionnaires, capital souscrit - non exigé" suite aux décisions du conseil d'administration fixant les proportions et les délais de paiement du solde non exigé initialement.

Le compte 3462 est crédité, lors de la réalisation de l'apport par le débit des comptes retraçant les apports. En cas d'apport en nature, il est à créditer sur la base du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui a statué sur l'estimation contenue dans le rapport établi par le ou les experts désigné (s) par le conseil d'administration en vue d'évaluer ledit apport.

Le mode d'utilisation du compte 3464 est présentée dans le commentaire relatif au compte 7186.

Le compte 3467 reçoit à son débit les créances rattachées à des comptes coopérateurs (produits à recevoir par exemple).

348. AUTRES DEBITEURS

3481. Créances sur cessions d'immobilisations

3482. Créances sur cessions d'éléments d'actif circulant

3487. Créances rattachées aux autres débiteurs

3488. Divers débiteurs

Le compte 3481 est débité lors de la cession d'immobilisations, du prix de cession, par le crédit :

- du compte 7512 s'il s'agit d'une immobilisation incorporelle;
- du compte 7513 s'il s'agit d'une immobilisation corporelle;
- du compte 7514 s'il s'agit d'une immobilisation financière (droits de propriété).

Le compte 3482 est débité du prix de cession des éléments d'actif circulant. Concernant les titres et valeurs de placement, le compte 3482 est débité par le crédit du compte intéressé du poste 350 "Titres et valeurs de placement" pour le prix d'acquisition des titres. Pour solder l'écriture :

- le compte 6385 "Charges nettes sur cessions de titres et valeurs de placement" est débité en cas de moins-value de cession ;
- le compte 7385 "Produits nets sur cessions de titres et valeurs de placement" est crédité en cas de plus-value de cession.

Le compte 3487 reçoit les créances rattachées aux autres débiteurs (produits à recevoir etc.).

349. COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF

- 3491. Charges constatées d'avance
- 3493. Intérêts courus et non échus à percevoir
- 3495. Comptes de répartition périodique des charges
- 3497. Comptes transitoires ou d'attente débiteurs

Le compte 3491 permet de rattacher à l'exercice les charges qui le concernent effectivement et celles là seulement. Il est débité en fin d'exercice par le crédit soit des comptes de charges intéressés, soit de comptes de transferts de charges adéquats de la classe 7.

A l'ouverture de l'exercice suivant, ces écritures sont contrepassées.

Le compte 3493 enregistre à son débit les intérêts courus et non échus sur les prêts et autres créances y compris ceux de l'actif immobilisé.

Le compte 3495 enregistre les charges dont le montant peut être connu ou fixé d'avance avec une précision suffisante et qu'on décide de répartir par fractions égales entre les périodes comptables de l'exercice selon le système dit de l'abonnement. Le compte doit être soldé en fin d'exercice.

Le compte 3497 enregistre provisoirement les opérations qui ne peuvent être imputées de façon certaine à un compte débiteur déterminé au moment où elles doivent être enregistrées et qui exigent notamment une information complémentaire. Ce compte ne doit être utilisé que dans des cas exceptionnels. Il peut notamment servir pour les opérations de virements internes en cas d'utilisation de journaux auxiliaires ou divisionnaires.

Toute opération initialement imputée au débit du compte 3497 doit être réimputée au compte définitif dans les plus brefs délais.

Le compte 3497 doit être soldé en fin d'exercice.

35. TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT

Les titres et valeurs de placement sont acquis par la coopérative en vue de la réalisation d'un gain à brève échéance.

350. TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT

- 3501. Actions, partie libérée
- 3502. Actions, partie non libérée
- 3504. Obligations
- 3506. Bons de caisse et bons du trésor
- 3508. Autres titres et valeurs de placement

Le compte 3501 est débité pour la partie libérée et le compte 3502 est débité pour la partie non libérée du montant des actions par le crédit d'un compte de tiers ou de trésorerie. En cas de cession de ces actions, les écritures à passer sont celles indiquées au compte 3482.

Le compte 3504 enregistre à son débit le montant des obligations acquises.

Le compte 3506 reçoit à son débit le montant des bons de caisse et des bons du Trésor.

Les écritures comptables relatives aux opérations de cession des obligations et des bons de caisse et du Trésor sont identiques à celles indiquées au compte 3482.

37. ECARTS DE CONVERSION - ACTIF

- 3701. Diminution des créances circulantes
- 3702. Augmentation des dettes circulantes

Les créances de l'actif circulant et les dettes du passif circulant, sont converties et comptabilisées en dirhams sur la base du dernier cours de change connu à la date de clôture de l'exercice.

Lorsque l'application du taux de conversion à la date de l'arrêté des comptes a pour effet de modifier les montants en dirhams précédemment comptabilisés, les différences de conversion sont inscrites au débit:

- du compte 3701 s'il s'agit d'une diminution des créances de l'actif circulant par le crédit du compte concerné de l'actif circulant ;
- du compte 3702 s'il s'agit d'une augmentation des dettes du passif circulant par le crédit du compte concerné du passif circulant.

A L'ouverture de l'exercice suivant, ces écritures sont contrepassées.

39. PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE L'ACTIF CIRCULANT

Les amoindrissements de valeur des éléments de l'actif circulant résultant de causes dont les effets ne sont pas jugés irréversibles sont constatés par des provisions pour dépréciation.

391. PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS

- 3911. Provisions pour dépréciation des marchandises
- 3912. Provisions pour dépréciation des matières et fournitures
- 3913. Provisions pour dépréciation des produits en cours
- 3914. Provisions pour dépréciation des produits intermédiaires
- 3915. Provisions pour dépréciation des produits finis

Lors de la constitution ou de l'augmentation d'une provision pour dépréciation, le compte de provision concerné est crédité par le débit du compte 6196 "Dotations d'exploitation aux provisions pour dépréciation de l'actif circulant".

Lors de l'annulation d'une provision devenue sans objet ou de la diminution de cette provision, le compte de provision intéressé est débité par le crédit du compte 7196 "Reprises sur provisions pour dépréciation de l'actif circulant".

394. PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT

- 3941. Provisions pour dépréciation - fournisseurs débiteurs avances et acomptes
- 3942. Provisions pour dépréciation des clients et comptes rattachés
- 3943. Provisions pour dépréciation du personnel débiteur
- 3496. Provisions pour dépréciation des comptes coopérateurs débiteurs
- 3948. Provisions pour dépréciation des autres débiteurs

Lors de la constitution ou de l'augmentation de la provision, le compte de provision concerné est crédité par le débit du :

- du compte 6196 "Dotations d'exploitation aux provisions pour dépréciation de l'actif circulant" si la provision liée à l'exploitation a un caractère courant ;
- du compte 6596 "Dotations non courantes aux provisions pour dépréciation" si la provision a un caractère non courant.

Lors de l'annulation ou de la diminution de cette provision, le compte de provision concerné est débité par le crédit:

- du compte 7196 s'il s'agit d'une provision d'exploitation;
- du compte 7596 s'il s'agit d'une provision non courante.

395. PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT

Lors de la constitution ou de l'augmentation de la provision, le compte 3950 est crédité par le débit du compte 6394 "Dotations financières aux provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement".

Lors de l'annulation ou de la diminution de cette provision, le compte 3950 est débité par le crédit du compte 7394 " Reprises financières sur provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement ".

CLASSE 4.

COMPTES DE PASSIF CIRCULANT HORS TRESORERIE

Les comptes du passif circulant (hors trésorerie) sont répartis entre les rubriques suivantes :

- les dettes du passif circulant (rubrique 44)
- les autres provisions pour risques et charges (rubrique 45)
- les écarts de conversion - Passif sur éléments circulants (rubrique 47)

44. DETTES DU PASSIF CIRCULANT

La rubrique 44 comporte :

- les dettes liées à des opérations d'exploitation quelque soit leur délai d'exigibilité;
- les dettes non liées à des opérations d'exploitation telles que les dettes pour acquisition d'immobilisations ou les dettes financières qui, à leur entrée dans le patrimoine, sont présumées avoir un délai d'exigibilité inférieur ou égal à douze mois. Ces dettes restent inscrites de manière irréversible dans leur compte d'entrée jusqu'à leur extinction totale sauf événement ou appréciation affectant les conditions de leur entrée initiale.

Sont également regroupés dans la rubrique 44, les comptes rattachés aux tiers et destinés soit à enregistrer des modes de financement liés aux dettes (effets à payer), soit des dettes à venir se rapportant à l'exercice (charges à payer).

La rubrique 44 ne contient que les comptes de tiers créditeurs. Si un compte de tiers, normalement créditeur devient débiteur à la date d'arrêté des comptes, il doit être viré dans les comptes parallèles de la classe 3.

441. FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

Figurent dans le poste 441 les dettes liées à l'acquisition de biens et de services afférents au cycle d'exploitation de la coopérative.

4411. Fournisseurs

4413. Fournisseurs - retenue de garantie

- 4415. Fournisseurs - Effets à payer
- 4417. Fournisseurs - Factures non parvenues
- 4418. Autres fournisseurs et comptes rattachés

Le compte 4411 est crédité du montant des factures d'achats de biens ou de services crédit du compte 4413, par le débit :

- des comptes concernés des postes 611 à 614 pour le montant hors taxes récupérables.
- du compte 3413 "fournisseurs - créances pour emballages et matériel à rendre",
- du compte 3455 "Etat, TVA récupérable" pour le montant des taxes récupérables.

Le compte 4411 est débité par le crédit :

- d'un compte de trésorerie lors des règlements effectués par la coopérative à ses fournisseurs ;
- du compte concerné de la classe 6 pour le montant des factures d'avoirs reçues à l'occasion de retour de marchandises, de matières ou fournitures au fournisseur ;
- du compte 4415 "Fournisseurs - Effets à payer" lors de l'acceptation d'une lettre de change ou de la remise d'un billet à ordre ;
- du compte 6119, 6129 ou 6149 "rabais, remises et ristournes obtenus" pour le montant des réductions commerciales obtenues hors factures ;
- du compte 3411 "fournisseurs, avances et acomptes versés sur commandes d'exploitation" pour reprise des avances ou acomptes lors de la réception de la facture qui coïncide généralement avec la réception des biens, travaux ou services.

Le compte 4413. reçoit à son crédit, par le débit du compte fournisseur intéressé, le montant des retenues effectuées sur le prix convenu jusqu'à l'échéance du terme de garantie prévu.

Le compte 4417 est crédité à la clôture de l'exercice, du montant taxes comprises, des factures imputables à cet exercice mais non encore parvenues dont le montant est suffisamment connu et évaluable. A l'ouverture de l'exercice suivant, ces écritures sont contrepassées.

442. CLIENTS CREDITEURS, AVANCES ET ACOMPTES

- 4421. Clients - avances et acomptes reçus sur commandes en cours
- 4425. Clients - dettes pour emballages et matériel consignés
- 4427. Rabais, remises et ristournes à accorder - avoirs à établir
- 4428. Autres Clients créditeurs

Le compte 4421 est crédité, lors de l'encaissement par la coopérative d'avances et acomptes sur commandes passées par les clients, par le crédit d'un compte de trésorerie. Il est débité par le crédit du compte 3421 "Clients" après établissement de la facture par la coopérative.

Le compte 4425 est crédité des sommes facturées par la coopérative à ses clients au titre des consignations d'emballages ou de matériel par le débit du compte 3421 "Clients".

Le compte 4425 est débité du même montant par le crédit :

- du compte 3421 "Clients" en cas de restitution de l'emballage ;
- des comptes intéressés de la classe 7 dans le cas où l'emballage est conservé par le client (cessions d'immobilisations ou ventes d'emballages suivant le mode de comptabilisation retenu pour les emballages);
- du compte 3421 "Clients" et du compte " 7127 ventes et produits accessoires" lorsque la reprise est effectuée pour un prix inférieur à celui de la consignation.

Le compte 4427 est crédité à la clôture de l'exercice, du montant taxes comprises, des rabais, remises et ristournes à accorder et des avoirs non encore établis dont le montant est suffisamment connu et évaluable. A l'ouverture de l'exercice suivant, ces écritures sont contrepassées.

Le compte 4428 est notamment utilisé par les comptes " Clients " anormalement créditeurs par suite de règlements effectués à tort par exemple.

443. PERSONNEL - CREDITEUR

- 4432. Rémunérations dues au personnel
- 4433. Dépôts du personnel créditeurs
- 4434. Oppositions sur salaires
- 4437. Charges du personnel à payer
- 4438. Personnel - autres créditeurs

Le compte 4432 est crédité du montant des rémunérations nettes à payer au personnel par le débit des comptes de charges intéressés.

Il est débité notamment des montants des règlements effectués au personnel par le crédit d'un compte de trésorerie.

Le compte 4433 est crédité du montant des sommes confiées en dépôt à la coopérative par des membres de son personnel, par le débit d'un compte de trésorerie. Il est débité, lors du remboursement des sommes ainsi déposées par le crédit d'un compte de trésorerie.

Le compte 4434 est crédité du montant des sommes faisant l'objet d'oppositions obtenues par des tiers à l'encontre des membres du personnel de la coopérative. Il est débité du montant desdites sommes, lors de leur versement aux tiers bénéficiaires de l'opposition, par le crédit d'un compte de trésorerie.

Le compte 4437 est crédité à la clôture de l'exercice du montant des dettes de personnel potentielles et rattachables à cet exercice, dont le montant est suffisamment connu et évaluable, telles que indemnités pour congés payés, par le débit des comptes intéressés de la classe 6. A l'ouverture de l'exercice suivant, ces écritures sont contrepassées.

444. ORGANISMES SOCIAUX

4441. Caisse Nationale de sécurité sociale

4443. Caisses de retraite

4445. Mutuelles

4447. Charges sociales à payer

4448. Autres organismes sociaux

Les comptes composant le poste 444, à l'exclusion du compte 4447, sont crédités du montant total des sommes dues par la coopérative à la sécurité sociale ainsi qu'aux différents organismes sociaux au titre des cotisations patronales et salariales d'assurances sociales, d'allocations familiales, d'accidents de travail, de retraites du personnel etc. par le débit des comptes de charges ou de tiers intéressés.

Ils sont débités des règlements effectués à ces organismes par le crédit des comptes de trésorerie intéressés.

Le compte 4447 est crédité à la clôture de l'exercice, du montant des sommes dues aux organismes sociaux dont le montant est suffisamment connu et évaluable par le crédit des comptes de charges concernés. A l'ouverture de l'exercice suivant, ces écritures sont contrepassées.

445. ETAT - CREDITEUR

Les opérations à inscrire dans ce poste sont celles qui sont faites avec l'Etat considéré en tant que puissance publique à l'exception des opérations qui pourraient être faites avec l'Etat en tant que fournisseur par exemple.

Sont à inscrire également dans ce poste les opérations similaires faites avec les collectivités locales et autres organismes publics.

4452. Etat - impôts, taxes et assimilés

4454. Collectivités locales et autres organismes publics

4455. Etat - TVA facturée

4456. Etat - TVA due

4457. Etat - impôts et taxes à payer

4458. Etat - autres comptes créditeurs

Le compte 4452 est crédité des impôts, taxes et dettes assimilées y compris les retenues effectuées par la coopérative pour le compte de l'Etat sur des sommes dues à des tiers par le débit de leurs comptes (impôt général sur les revenus salariaux et revenus assimilés, retenues à la source etc.). Il est débité lors du règlement par le crédit d'un compte de trésorerie.

Le compte 4453 est crédité du montant des impôts sur les résultats dus à l'Etat par le débit de l'un des comptes formant le poste 670 "Impôts sur les résultats". Il est débité du montant des règlements effectués au Trésor par le crédit d'un compte de trésorerie pour le paiement du solde et le crédit du compte 3453 pour les acomptes.

Le compte 4454 reçoit à son crédit les dettes dues aux collectivités locales et autres organismes publics tel que par exemple les montants dus à l'ODCO en tant qu'autorité de tutelle par exemple.

Le compte 4455 est crédité du montant des taxes collectées pour le compte de l'Etat par le débit des comptes de tiers intéressés.

Le compte 4456 est débité par le crédit du compte 3455 "Etat, TVA récupérable". Il est crédité par le débit du compte 4455. Ces écritures sont passées au vu des déclarations de TVA déposées auprès de l'Administration fiscale par la coopérative.

Au cas où le compte 4456 devient débiteur, son solde, correspondant à un crédit de TVA, est viré au compte 3456 "Etat, crédit de TVA".

Le compte 4457 est crédité à la clôture de l'exercice du montant des dettes relatives aux impôts et taxes rattachables à cet exercice dont le montant est suffisamment connu et évaluable, par le débit des comptes intéressés de la classe 6. A l'ouverture de l'exercice suivant, ces écritures sont contrepassées.

446. COMPTES DE COOPERATEURS CREDITEURS

Sont réputés coopérateurs, ceux qui détiennent une part du capital de la coopérative.

- 4461. Coopérateurs - Capital à rembourser
- 4462. Coopérateurs - Versements reçus sur augmentation de capital
- 4463. Comptes courants des coopérateurs créditeurs
- 4464. Coopérateurs - Opérations faites en commun
- 4465. Coopérateurs - Ristournes à payer
- 4468. Autres comptes de coopérateurs créditeurs

Le compte 4461 est crédité du montant des parts libérées du coopérateur décédé, retiré volontairement ou exclu, après déduction, s'il y a lieu, en proportion des pertes subies sur le capital et constatés au jour de la clôture du dernier exercice précédant celui au cours duquel a lieu le décès, la retraite ou l'exclusion.

Pour la constatation comptable de cette opération, bien que différents cas de figure peuvent être envisagés, il convient en principe :

- de débiter le compte 1111. " Capital souscrit " de la valeur nominale des parts souscrites par le coopérateur ;
- de débiter le compte 4465. " Coopérateurs - quote-part à payer sur excédents " ;
- de débiter le cas échéant le compte 4462 des versements effectués par le coopérateur à la suite d'une décision d'augmentation du capital non réalisée à la date de départ ;
- de créditer le cas échéant :

- le compte 1119. " Coopérateurs, capital souscrit non exigé " de la partie non exigée, à la date de départ, des parts souscrites par le coopérateur ;
 - le compte 3462. " Coopérateurs - capital souscrit et exigé non versé " des montants exigés non payés à la date de départ ;
 - les comptes comportant les pertes subies sur le capital et constatés au jour de la clôture du dernier exercice précédent celui du départ du coopérateur, de la proportion des dites pertes au prorata de sa souscription (en principe les comptes 1169 et, le cas échéant 1189) ;
- de créditer le compte 4462. du montant net à rembourser.

Le compte 4462 reçoit à son crédit la contrepartie des versements effectués par les coopérateurs à la suite d'une décision d'augmentation du capital. Il est débité à la clôture de la période ouverte pour la réalisation de l'augmentation de capital.

Le compte 4463 enregistre à son crédit le montant des fonds mis ou laissés temporairement par les coopérateurs à la disposition de la coopérative.

Le mode d'utilisation du compte 4464 est présentée dans le commentaire relatif au compte 6186.

Le compte 4465 est crédité du montant de la partie des excédents dont la distribution a été décidée par les organes compétents, par le débit des comptes de capitaux propres sur lesquels les excédents ont été prélevés (rubrique 11).

448. AUTRES CREANCIERS

- 4481. Dettes sur acquisition d'immobilisations
- 4483. Dettes sur acquisition de titres et valeurs de placement
- 4484. Obligations échues à rembourser
- 4485. Obligations coupons à payer
- 4487. Dettes rattachées aux autres créanciers
- 4488. Divers créanciers

Lors de l'acquisition d'immobilisations par la coopérative, le compte 4481 est crédité par le débit :

- des comptes d'immobilisations concernées pour leur montant hors taxes récupérables ;
- du compte 3455 " Etat, TVA récupérable "

Le compte 4481 est débité notamment par le crédit :

- d'un compte de trésorerie lors des règlements effectués par la coopérative ;
- du compte 4487. " Dettes rattachées aux autres créanciers " lors de l'acceptation d'une lettre de change ou de la remise d'un billet à ordre.

Le compte 4483 enregistre à son crédit le montant des dettes relatives à l'acquisition des titres et valeurs de placement y compris la partie non encore appelée. Le compte intéressé du poste 350 "Titres et valeurs de placement" est débité en contrepartie.

Le compte 4485 enregistre à son crédit le montant des coupons à payer au titre des obligations émises par la coopérative. Il est débité lors du paiement des coupons par le crédit d'un compte de trésorerie.

Le compte 4487 enregistre à son crédit les dettes rattachées aux autres créanciers qui sont destinées à constater soit des modes de financement soit des dettes à venir se rapportant à l'exercice (charges à payer relatives aux autres créanciers).

449. COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF

4491. Produits constatés d'avance

4493. Intérêts courus et non échus à payer

4495. Comptes de répartition périodique des produits

4497. Comptes transitoires ou d'attente - créditeurs

Le compte 4491 permet de rattacher à l'exercice les produits qui le concernent effectivement , et ceux là seulement. Il est crédité en fin d'exercice par le débit des comptes de produits intéressés. A l'ouverture de l'exercice suivant, ces écritures sont contrepassées.

Le compte 4493 enregistre à son crédit le montant des intérêts courus et non échus à la date de clôture sur les dettes, y compris celles du financement permanent, par le débit des comptes concernés de la rubrique 73. A l'ouverture de l'exercice suivant, ces écritures sont contrepassées.

Le compte 4495 enregistre les produits dont le montant peut être connu ou fixé d'avance avec une précision suffisante et qu'on décide de répartir par

fractions égales entre les périodes comptables de l'exercice selon le système dit de l'abonnement. Le compte 4495 doit être soldé en fin d'exercice.

Le compte 4497 enregistre les opérations qui ne peuvent être imputées de façon certaine à un compte de bilan créditeur déterminé au moment où elles doivent être enregistrées et qui exigent notamment une information complémentaire. Le compte 4497 ne doit être utilisé que dans des cas exceptionnels. Il peut notamment servir pour les opérations de virements internes en cas d'utilisation de journaux auxiliaires ou divisionnaires. Toute opération initialement imputée au compte 4497 doit être réimputée au compte définitif dans les plus brefs délais. Le compte 4497 doit être soldé en fin d'exercice.

45. AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Le poste 450 comporte les provisions pour risques et charges autres que celles enregistrées à la rubrique 15 " Provisions durables pour risques et charges ".

Les autres provisions pour risques et charges sont destinées à faire face à des risques ou à des charges dont on prévoit la réalisation dans un délai inférieur ou égal à douze mois à la date de clôture de l'exercice.

- 4501. Provisions pour litiges
- 4502. Provisions pour garanties données aux clients
- 4505. Provisions pour amendes, doubles droits et pénalités
- 4506. Provisions pour pertes de change
- 4507. Provisions pour impôts
- 4508. Autres provisions pour risques et charges

Lors de la constitution d'une provision non durable pour risques et charges, le compte de provisions intéressé est crédité par le débit :

- du compte 6195 "Dotations d'exploitation aux provisions pour risques et charges" lorsqu'elle concerne l'exploitation ;
- du compte 6393 "Dotations aux provisions pour risques et charges financiers" lorsqu'elle affecte l'activité financière de la coopérative (cas des provisions pour pertes de change) ;
- du compte 6595 " Dotations non-courantes pour risques et charges " lorsqu'elle a un caractère non courant.

Les comptes de provisions (poste 450) sont réajustés à la fin de chaque exercice par :

- le débit des comptes de dotations concernés 6195, 6393 ou 6595, lorsque le montant de la provision doit être augmenté ;
- le crédit du compte intéressé de reprises sur provisions pour risques et charges (7195, 7393 ou 7595) lorsque le montant de la provision doit être diminué ou annulé.

47. ECARTS DE CONVERSION PASSIF - ELEMENTS CIRCULANTS

470. ECARTS DE CONVERSION - PASSIF

4701. Augmentation des créances circulantes

4702. Diminution des dettes circulantes

Les créances de l'actif circulant (hors trésorerie) et les dettes du passif circulant (hors trésorerie) sont converties et comptabilisées en dirhams sur la base du dernier cours de change connu à la clôture de l'exercice.

Lorsque l'application du taux de conversion à la date de l'arrêté des comptes a pour effet de modifier les montants précédemment comptabilisés, les différences de conversion sont inscrites au débit :

- du compte 4701 s'il s'agit d'une augmentation des créances de l'actif circulant ;
- du compte 4702 s'il s'agit d'une diminution de dettes du passif circulant.

CLASSE 5

COMPTES DE TRESORERIE

Les comptes de trésorerie sont répartis entre les rubriques suivantes:

- la trésorerie - actif (rubrique 51) ;
- la trésorerie - passif (rubrique 55).

Les éléments de la trésorerie sujets à dépréciation sont assortis de corrections de valeur qui prennent la forme de provisions pour dépréciation à inscrire aux comptes portant la racine 59. " Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie ".

Les comptes de trésorerie enregistrent les opérations de trésorerie dans le sens strict du terme. Ils enregistrent notamment les mouvements de valeurs en espèces, chèques ou virements ainsi que les opérations faites avec les organismes financiers autres que celles comptabilisées dans les dettes de financement (rubrique 14).

51. TRESORERIE - ACTIF

511. CHEQUES ET VALEURS A ENCAISSER

5111. Chèques à encaisser ou à l'encaissement

5113. Effets à encaisser ou à l'encaissement

5115. Virements de fonds

5118. Autres valeurs à encaisser

Le compte 5111 enregistre à son débit à la fois les chèques reçus des tiers et non remis à l'encaissement et les chèques remis à l'encaissement et non encore portés au crédit du compte de la coopérative par la banque. Le compte 5111 est crédité pour solde dès réception de l'avis de crédit du compte de la coopérative par la banque ; en contrepartie le compte de la banque intéressée est débité.

Le compte 5113 est débité à la fois des effets échus acceptés par les clients et non remis à l'encaissement et des effets remis à l'encaissement non encore portés au crédit du compte de la coopérative par la banque. Il fonctionne dans les mêmes conditions que le compte 5111.

Le compte 5115 est un compte de passage pour la comptabilisation des mouvements de fonds entre les différents comptes de trésorerie. Il doit être soldé en fin d'exercice.

514. BANQUES, TRESORERIE GENERALE ET CHEQUES POSTAUX

5141. Banques (soldes débiteurs)

5143. Trésorerie Générale

5146. Chèques postaux

5148. Autres établissements financiers et assimilés (soldes débiteurs)

Le poste 514 ne regroupe que les comptes de trésorerie dont le solde est débiteur.

Les comptes composant le poste 514 sont débités du montant des entrées et crédités des sorties de fonds.

516. CAISSES - REGIES D'AVANCES ET ACCREDITIFS

5161. Caisses

5165. Régies d'avances et accreditifs

Le compte 5161 est débité du montant des espèces encaissées par la coopérative. Il est crédité du montant des espèces décaissées. Son solde est toujours débiteur ou nul.

Le compte 5165 enregistre les mouvements des fonds gérés par les régisseurs et les accreditifs ouverts par les banques au nom d'un tiers ou d'un agent de la coopérative.

Le compte 5165 est débité du montant des fonds remis aux régisseurs et aux titulaires d'accréditifs par le crédit d'un compte de trésorerie. Il est crédité :

- du montant des dépenses effectuées par les régisseurs ou par les banques pour le compte de la coopérative par le débit d'un compte de tiers ou de charge ;
- du montant des versements de fonds avancés, par le débit d'un compte de trésorerie.

55. TRESORERIE - PASSIF

552. CREDITS D'ESCOMPTE

Le compte 5520 enregistre à son crédit le montant nominal des effets non échus remis à l'escompte par la coopérative par le débit du compte de banque intéressé (postes 514 et 554) et du compte 6311 "Intérêts des emprunts et dettes". Le compte 5520 est débité à la date d'échéance du montant des effets par le crédit du compte 3425 "Clients, Effets à recevoir".

553. CREDITS DE TRESORERIE

Sont enregistrés au crédit du compte 5530 les crédits de trésorerie à court terme accordés par les banques aux coopératives (warrants, crédits à l'exportation, facilités de caisse, etc.) autres que les découverts bancaires.

554. BANQUES - SOLDES CREDITEURS

5541. Banques (soldes créditeurs)

5548. Autres établissements financiers et assimilés (soldes créditeurs)

Le poste 554 ne regroupe que les comptes de trésorerie dont le solde est créditeur.

Les comptes 5541 et 5548 sont débités du montant des entrées et crédités du montant des sorties de fonds.

5900. Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie

Les amoindrissements de valeur des éléments de la trésorerie Actif résultant de causes dont les effets ne sont pas jugés irréversibles sont constatés par des provisions pour dépréciation.

Lors de la constitution ou de l'augmentation d'une provision pour dépréciation, le compte 5900 est crédité par le débit du compte 6396 "Dotations aux provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie"

Lors de l'annulation ou de la diminution de cette provision, le compte 5900 est débité par le crédit du compte 7396 "Reprises sur provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie".

CLASSE 6.

COMPTES DE CHARGES

Les comptes de charges sont réparties en quatre rubriques :

- 61. CHARGES D'EXPLOITATION
- 63. CHARGES FINANCIERES
- 65. CHARGES NON COURANTES
- 67. IMPOTS SUR LES RESULTATS

Les charges sont les sommes ou valeurs versées ou à verser à des tiers soit en contrepartie de matières, fournitures, travaux et prestations, soit exceptionnellement sans contrepartie. Sont comprises également dans ces charges les dotations aux amortissements et aux provisions et exceptionnellement la valeur nette d'amortissements des immobilisations cédées (en non courant). Ne sont donc pas considérés comme charges les remboursements de dettes et le montant des biens et créances destiné à être immobilisé ou investi.

Les comptes de la classe 6 sont destinés à enregistrer les charges courantes et non courantes, y compris celles concernant les exercices antérieurs non enregistrées auparavant.

Les charges courantes qui concernent l'exploitation normale et la gestion financière sont enregistrées respectivement sous les rubriques 61 et 63.

Quant aux charges non courantes, elles figurent sous la rubrique 65.

Figurent également dans les charges sous la rubrique 67 les impôts sur les résultats de la coopérative.

Les charges, enregistrées hors taxes récupérables, comprennent :

1. Les charges d'exploitation, composées des postes suivants :

- Achats revendus de marchandises (611)
- Achats consommés de matières et fournitures (612)
- Autres charges externes (613/614)
- impôts et taxes (616)
- charges de personnel (617)
- autres charges d'exploitation (618)
- dotations d'exploitation (619)

2. Les charges financières constituées par les postes suivants :

- Charges d'intérêts (631)
- Pertes de change (633)
- Autres charges financières (638)
- dotations financières (639)

3. Les charges non courantes composées des postes suivants :

- Valeurs nettes d'amortissements des immobilisations cédées (651)
- Subventions accordées (656)
- Autres charges non courantes (658)
- Dotations non courantes (659)

4. Les impôts sur les résultats (670).

Le classement des charges d'exploitation est établi de telle sorte qu'il permet de tirer de manière successive les soldes de gestion du compte de produits et charges, à savoir :

611. Achats revendus de marchandises	}	calcul de la valeur ajoutée
612. Achats consommés de matières et fournitures		
613/614. Autres charges externes		
616. Impôts et taxes	}	calcul de l'excédent brut d'exploitation E.B.E. ou I.B.E.
617. Charges de personnel		
618. Autres charges d'exploitation	}	calcul du résultat d'exploitation)
619. Dotations d'exploitation		

Les comptes de la classe 6 ne doivent enregistrer que les charges se rapportant soit à l'exploitation courante, soit à l'exploitation non courante. Ils ne comprennent pas en principe les sommes affectées à des investissements qui trouvent leur place dans les comptes de l'actif immobilisé. Ils ne comprennent pas non plus les titres et valeurs de placement qui sont inscrits dans les comptes de la rubrique " Titres et valeurs de placement ".

(Lorsque les biens acquis ou produits peuvent recevoir une destination polyvalente (vente, location, utilisation par la coopérative pour elle-même) en

attendant un classement définitif (stocks ou immobilisation), leurs montants sont inscrits dans les comptes de charges et ils sont inventoriés dans les stocks.

Mais la coopérative n'est pas toujours en mesure de faire de telles distinctions au moment même où elle passe ses écritures soit qu'elle ne connaît pas, alors, le caractère des sommes à enregistrer, soit qu'elle ignore encore l'affectation qui sera donnée à ces sommes.

Dans ce cas, en fin d'exercice, afin de donner une affectation convenable aux dépenses à réimputer, ces dernières sont inscrites :

- soit au débit d'un compte de l'actif immobilisé par le crédit de l'un des comptes du poste 714 "Immobilisations produites par la coopérative pour elle-même" ;
- soit au débit d'un compte de bilan ou au débit d'un autre compte de charges par le crédit d'un compte 7197 "Transferts de charges d'exploitation" ou du comptes 7397, "Transferts de charges financières" ou du compte 7597, "Transferts de charges non courantes".

En raison de l'intérêt à faire apparaître dans la classe 6 toutes les charges engagées au titre des comptes compris dans les rubriques 61, 63, 65 et 67, il convient d'enregistrer en classe 6 les différentes charges relatives à ces comptes, même lorsqu'elles sont déjà couvertes par des provisions.

Dans ce cas, les provisions antérieurement constituées sont annulées par les comptes compris dans les postes "Reprises d'exploitation ; transferts de charges " (719), "Reprises financières ; Transferts de charges " (739), et "Reprises non courantes; Transferts de charges" (759).

Les charges afférentes à des opérations concernant des exercices antérieurs sont comptabilisées dans le compte spécifique de chacun des postes de la classe 6.

Les charges relatives à des opérations non courantes sont enregistrées dans les comptes de la rubrique 65 "Charges non courantes".

Pour la détermination du résultat, les charges doivent être rattachées à l'exercice au cours duquel elles sont utilisées ou consommées et non pas à celui au cours duquel elles se matérialisent.

Les charges ne correspondant pas à des consommations de l'exercice (charges constatées d'avance) doivent être soustraites des charges de l'exercice par l'intermédiaire d'un compte de régularisation (3491 "charges constatées d'avance") ou d'un compte rattaché.

Les consommations (ou les réceptions de marchandises, de matières et de fournitures) de l'exercice non encore comptabilisées au cours de l'exercice pour différentes raisons constituent des charges à payer à comprendre dans les charges de l'exercice par l'intermédiaire d'un compte rattaché à chaque compte de tiers concerné ou d'un compte de régularisation passif (4491).

Certaines charges importantes peuvent être réparties sur plusieurs exercices soit à l'avance, sous forme de provisions, soit à partir de leur engagement. Sont concernées par cette disposition les charges à étaler, charges importantes non répétitives et que la coopérative décide d'étaler sur plusieurs exercices.

Pour toute la classe 6, des subdivisions de comptes sont ouvertes pour permettre aux coopératives de fournir plus facilement le détail des charges.

Les coopératives peuvent, en fonction de leurs besoins, créer au niveau de chacun des comptes, des comptes divisionnaires ou des sous - comptes.

Les coopératives d'habitat, lorsqu'elles réalisent plus d'une opération ou d'un programme sont tenues de respecter la règle de l'intégration de la comptabilité analytique dans la comptabilité générale qui conduit à la tenue des stocks en inventaire permanent, notamment pour les activités dont le cycle de production est supérieur à douze mois.

La méthode de tenue des stocks en inventaire permanent consiste à reprendre en stock chaque facture d'achat et à comptabiliser chaque sortie, de manière à faire apparaître les flux internes de variation des stocks.

Toutefois et, afin d'alléger la charge matérielle de cette formule pour les coopératives qui réalise une opération ponctuelle, la comptabilisation des flux de variation des stocks ne s'effectue qu'en fin d'exercice, suivant le mécanisme qui consiste à reprendre globalement au compte de produits et charges les flux constatés en cours d'année et dégagés opération par opération.

61. CHARGES D'EXPLOITATION

611. ACHATS REVENDUS DE MARCHANDISES

- 6111. Achats de marchandises (groupe A)
- 6112. Achats de marchandises (groupe B)
- 6114. Variation de stocks de marchandises
- 6118. Achats revendus de marchandises des exercices antérieurs
- 6119. Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats de marchandises

612. ACHATS CONSOMMES DE MATIERES ET FOURNITURES

- 6121. Achats de matières premières
- 6122. Achats de matières et fournitures consommables
- 6123. Achats d'emballages
- 6124. Variation des stocks de matières et fournitures
- 6125. Achats non stockés de matières et fournitures
- 6126. Achats de travaux, études et prestations de service
- 6128. Achats de matières et fournitures des exercices antérieurs
- 6129. Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats consommés de matières et fournitures

Les achats revendus de marchandises correspondent à la charge d'achat des marchandises, y compris les terrains et constructions, antérieurement acquises et revendues en l'état dans l'exercice.

Les achats consommés de matières et fournitures sont ceux qui entrent dans le cycle de fabrication des produits soit par incorporation soit par disparition à l'occasion de leur élaboration.

Les achats de marchandises, de matières et fournitures, sont inscrits au débit des comptes ci-dessus par le crédit du compte 4411. Fournisseurs ou d'un compte de trésorerie.

Le prix d'achat de marchandises, de matières et de fournitures s'entend le cas échéant net de taxes légalement récupérables.

Lorsque les charges accessoires, tels que : transports, frais transit, commissions et courtages, frais de réception, assurance - transport, etc. peuvent être affectées avec certitude aux achats de marchandises de matières et fournitures, les coopératives peuvent les comptabiliser directement dans les comptes concernés du poste 612.

Les coopératives assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée doivent enregistrer leurs achats hors taxes récupérables.

En revanche, les coopératives qui ne sont pas assujetties à cette taxe, doivent comptabiliser leurs achats taxes comprises.

Le compte 6125 regroupe tous les achats non stockables (eau, électricité...) ou non stockés par la coopérative tels que ceux afférents à des fournitures qui ne passent pas par un compte d'une unité de stockage, et dont les existants, en fin d'exercice, sont inscrits en tant que charges constatées d'avance au débit du compte 3491.

Les réductions commerciales obtenues (rabais, remises, ristournes) sont inscrites au crédit du compte 6119 ou 6129. Toutefois, lorsque les réductions sont portées directement sur les factures, elles ne peuvent faire l'objet de comptabilisation distincte des achats.

Les comptes 6114 et 6124, reçoivent à leur débit la constatation des stocks à la date d'ouverture de l'exercice et à leur crédit le montant des stocks à la date de clôture de l'exercice. En conséquence, le solde de chacun des comptes principaux 6114 et 6124 représente la variation globale de la valeur du stock entre le début et la fin de l'exercice et figure dans le compte de produits et charges comme compte correcteur en moins ou en plus de l'une ou de l'autre catégorie d'achats. Cette variation est calculée compte non tenu des provisions pour dépréciation.

Pour chaque exercice, la véritable charge (achats revendus de marchandises ou achats consommés de matières et de fournitures) est donc constituée :

- pour les marchandises par le montant des achats de l'exercice (comptes 6111, 6112 et 6118) déduction faite des réductions commerciales (compte 6119) et corrigés de la variation de stocks de marchandises (compte 6114) ;
- pour les matières premières et fournitures par les achats de l'exercice (comptes 6121, 6122, 6123, 6125, 6126 et 6128) déduction faite des réductions commerciales (compte 6129) et corrigés de la variation de stocks de matières et fournitures (compte 6124).

Les comptes d'achat sont débités au moment de la réception des factures. Mais à la clôture de l'exercice, la coopérative peut :

- soit être en possession de la facture sans avoir reçu livraison des marchandises, matières ou fournitures ; dans ce cas, si les comptes d'achats ont déjà été débités par le crédit de l'un des comptes des poste 441 "Fournisseurs et comptes rattachés" ou du poste 514 "Banques, T.G et C.P.", la coopérative devra créditer les comptes d'achats concernés par le débit du compte 3491 "Charges constatées d'avance",
- soit, au contraire, avoir effectivement reçu les marchandises, matières ou fournitures, mais ne pas être en possession de la facture ; dans ce cas, les achats doivent figurer dans leurs comptes respectifs d'achat par le crédit du compte 4417 "Fournisseurs - Factures non parvenues".

Dans l'un et l'autre cas, les écritures passées aux comptes d'achats, au compte de " charges constatées d'avance " et compte de " Fournisseurs - Factures non parvenues ", sont contrepassées à l'ouverture de l'exercice suivant.

613/614. AUTRES CHARGES EXTERNES

- 6131. Locations et charges locatives
- 6132. Redevances de crédit bail
- 6133. Entretien et réparations
- 6134. Primes d'assurances
- 6135. Rémunérations du personnel extérieur à la coopérative
- 6136. Rémunérations d'intermédiaires et honoraires
- 6137. Redevances pour concessions, brevets, marques, droits et valeurs similaires

- 6141. Etudes, recherches et documentation
- 6142. Transports
- 6143. Déplacements, missions et réception
- 6144. Publicité, publications et relations publiques -
- 6145. Frais postaux et frais de télécommunications
- 6146. Cotisations et dons
- 6147. Services bancaires
- 6148. Autres charges externes des exercices antérieurs
- 6149. Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres charges externes

Sont inscrites dans le poste 613/614 les charges externes autres que les achats directement consommés par la coopérative.

Le compte 6143 enregistre exclusivement les frais de déplacement et de missions du personnel ; les frais similaires concernant les administrateurs sont à enregistrer selon qu'ils revêtent un caractère courant ou non courant au débit du compte 6184. " Frais de déplacement et de missions des administrateurs - (courants) " ou 6584. " Frais de déplacement et de missions des administrateurs - (non courants) "

Sont comptabilisées dans le compte 6148 toutes les charges concernant les exercices antérieurs touchant les comptes de ce poste.

Le compte 6149 enregistre à son crédit les rabais, remises et ristournes sur les autres charges externes, obtenus des fournisseurs et dont le montant, non déduit des factures, n'est connu que postérieurement à la comptabilisation de ces factures.

616. IMPOTS ET TAXES

6161. Impôts et taxes directs

6165. Impôts et taxes indirects

6167. Impôts, taxes et droits assimilés

6168. Impôts et taxes des exercices antérieurs

Le poste 616 enregistre les charges correspondant à des impôts et taxes à la charge de la coopérative à l'exception :

- de ceux qui, payés par la coopérative, doivent être récupérés sur des tiers (TVA par exemple);
- de ceux qui, tels les impôts sur les résultats, constituent un prélèvement sur les résultats (en principe excédentaires) et sont inscrits à la rubrique 67. " Impôts sur les résultats ".

Sont comptabilisés dans le compte 6168 les rappels et les arriérés d'impôts et taxes de la coopérative.

Quant aux pénalités et amendes fiscales, elles font l'objet d'une comptabilisation dans les comptes de la rubrique 65. " Charges non courantes ".

Les impôts indirects sur la consommation, qui ne sont pas des taxes assimilées à la TVA récupérable, sont comptabilisés au compte 6165.

617. CHARGES DE PERSONNEL

- 6171. Rémunérations du personnel
- 6174. Charges sociales
- 6176. Charges sociales diverses
- 6178. Charges de personnel des exercices antérieurs

Les charges de personnel sont constituées :

- par l'ensemble des rémunérations en numéraire ou en nature du personnel de la coopérative, qu'il soit coopérateur ou non ;
- par les charges liées à ces rémunérations : cotisations sociales, assurances sociales, subventions aux oeuvres sociales du personnel, habillement des agents, et autres avantages divers.

Le compte 6171 enregistre à son débit les rémunérations brutes du personnel. Les cotisations sociales, à la charge de ce personnel sont portées au crédit des comptes du poste 444 "Organismes sociaux". Les impôts à charge de ce personnel et prélevés par la coopérative sont portés au crédit des comptes du poste 445 "Etat - créiteur".

Le compte 6174 enregistre à son débit les charges sociales liées à la rémunération du personnel supportées par la coopérative (cotisations patronales notamment).

Les autres charges sociales tels que l'assurance groupe, les versements aux oeuvres sociales, l'habillement et les vêtements de travail, etc., sont inscrits dans le compte 6176.

Les charges de personnel sur exercices antérieurs sont comptabilisées dans le compte 6178.

618. AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

- 6181. Jetons de présence
- 6182. Pertes sur créances irrécouvrables
- 6184. Frais de déplacement et de missions des administrateurs (courants)
- 6185. Pertes sur opérations faites en commun
- 6186. Transfert de profits sur opérations faites en commun
- 6188. Autres charges d'exploitation des exercices antérieurs

Elles comprennent les charges d'exploitation qui ne sont pas considérées comme des consommations intermédiaires pour le calcul de la valeur ajoutée de la coopérative.

Le compte 6181 enregistre à son débit les montants alloués, dans les limites et conditions fixées par voie légale ou réglementaire, aux représentants de l'administration et de l'Office du Développement de la Coopération convoqués, à titre consultatif aux réunions du conseil d'administration, sous réserve que cette allocation revête un caractère courant.

Le débit du compte 6182 reçoit les pertes sur créances irrécouvrables qui présentent un caractère habituel en rapport avec l'activité courante de la coopérative.

Le compte 6184 enregistre à son débit le remboursement aux administrateurs des frais de déplacement et des frais occasionnels de missions confiées à eux par le Conseil d'Administration, lorsque ces missions revêtent un caractère courant ; dans le cas contraire, les frais sont à inscrire au débit du compte 6584. Déplacements et missions des administrateurs (non courants).

Le compte 6185 enregistre la quote-part de pertes de la coopérative sur des opérations faites en commun.

Lorsque la coopérative est gérante des opérations faites en commun, la quote-part des résultats excédentaires revenant aux autres partenaires est enregistrée au débit du compte 6186.

Les comptes 6185 et 6186 ont leur contrepartie dans le compte 4464 "Coopérateurs, opérations faites en commun".

619. DOTATIONS D'EXPLOITATION (D.E.)

- 6191. D.E. aux amortissements de l'immobilisation en non-valeurs
- 6192. D.E. aux amortissements des immobilisations incorporelles
- 6193. D.E. aux amortissements des immobilisations corporelles
- 6194. D.E. aux provisions pour dépréciation des immobilisations
- 6195. D.E. aux provisions pour risques et charges
- 6196. D.E. aux provisions pour dépréciation de l'actif circulant
- 6198. D.E. des exercices antérieurs

Les dotations de l'exercice aux amortissements et aux provisions sont portées au débit des comptes concernés du poste 619 par le crédit des comptes intéressés des rubriques suivantes :

- Amortissements des immobilisations (28) ;
- Provisions pour dépréciation des immobilisations (29) ;
- Provisions pour dépréciation de l'actif circulant (39);
- Provisions durables pour risques et charges (15) ;
- Autres provisions pour risques et charges (45).

Les modalités de constitution et de comptabilisation des amortissements et des provisions sont présentées dans les commentaires des rubriques précitées.

63. CHARGES FINANCIERES

631. CHARGES D'INTERETS

6311. Intérêts des emprunts et dettes

6318. Charges d'intérêts des exercices antérieurs

Sont inscrits aux comptes de ce poste les intérêts dus par la coopérative sur ses emprunts et dettes.

Figurent également dans ces comptes les intérêts sur les comptes courants et dépôts créditeurs.

633. PERTES DE CHANGE

6331. Pertes de change propres à l'exercice

6338. Pertes de change des exercices antérieurs

Ces comptes enregistrent à leur débit les pertes de changes définitives subies par la coopérative.

Les écarts de conversion négatifs constatés en fin d'exercice sur les comptes de trésorerie en devises sont considérés comme des pertes de change réalisées.

638. AUTRES CHARGES FINANCIERES

- 6382. Pertes sur créances liées à des participations
- 6385. Charges nettes sur cessions de titres et valeurs de placement
- 6386. Escomptes accordés
- 6388. Autres charges financières des exercices antérieurs

Le compte 6385 enregistre les moins-values résultant des cessions de titres et valeurs de placement.

Le compte 6386 est débité même lorsqu'il s'agit d'escomptes de règlement déduits directement des factures de ventes. L'escompte de règlement est une réduction de prix accordée pour tenir compte d'un paiement avant l'échéance prévue par les conditions de vente ou d'un paiement au comptant.

639. DOTATIONS FINANCIERES

- 6391. Dotations aux amortissements des primes de remboursement des obligations
- 6392. Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations financières
- 6393. Dotations aux provisions pour risques et charges financières
- 6394. Dotations aux provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement
- 6396. Dotations aux provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie
- 6398. Dotations financières des exercices antérieures

Les dotations financières sont portées au débit des comptes sus-indiqués lorsque la constitution des amortissements et provisions affecte l'activité financière de la coopérative. La contrepartie se trouve dans les crédits des comptes des rubriques 15, 28, 29, 39 et 45.

65. CHARGES NON COURANTES

Les charges non courantes se définissent en fonction de leur nature intrinsèque et non de leur montant. Elles sont liées à la survenance de circonstances exceptionnelles telles que les cessions d'immobilisations ou les restructurations de la coopérative.

651. VALEURS NETTES D'AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CEDEES

- 6512. V.N.A des immobilisations incorporelles cédées
- 6513. V.N.A. des immobilisations corporelles cédées
- 6514. V.N.A. des immobilisations financières cédées (droits de propriété)
- 6518. V.N.A. des immobilisations cédées des exercices antérieurs

Les comptes du poste 651 enregistrent à leur débit le montant de la valeur nette d'amortissements des éléments cédés de l'actif immobilisé. Toutefois, en ce qui concerne le compte 6514 "Valeurs nettes d'amortissement des immobilisations financières" seules sont portées à son débit les valeurs conférant un droit de propriété (postes 251 et 258).

656. SUBVENTIONS ACCORDEES

- 6561. Subventions accordées de l'exercice
- 6568. Subventions accordées des exercices antérieurs

Les subventions accordées sont des subventions versées à des tiers dans le propre intérêt de la coopérative. Elles comprennent notamment les subventions accordées à des coopérateurs (ou à des coopératives adhérentes par des unions de coopératives) ou à divers organismes d'intérêt coopératif ou socio-économique des membres de la coopérative.

658. AUTRES CHARGES NON COURANTES

- 6581. Pénalités sur marchés et débits
- 6582. Rappels d'impôts (autres qu'impôts sur les résultats)
- 6583. Pénalités et amendes fiscales ou pénales
- 6584. Frais de déplacement et de missions des administrateurs (non courants)
- 6585. Créances devenues irrécouvrables
- 6586. Dons libéralités et lots
- 6588. Autres charges non courantes des exercices antérieurs

Le compte 6581 enregistre à son débit les pénalités sur marchés et les débits à la charge de la coopérative.

Sont enregistrés au débit du compte 6582 les redressements définitifs d'impôts autres que les impôts sur les résultats.

Les pénalités ou amendes fiscales d'assiette ou de recouvrement sont enregistrées au débit du compte 6583.

Le compte 6584 enregistre à son débit le remboursement aux administrateurs des frais de déplacement et des frais occasionnels de missions confiées à eux par le Conseil d'Administration, lorsque ces missions revêtent un caractère non courant.

Le compte 6585 enregistre les pertes sur créances irrécouvrables et ayant un caractère non courant.

659. DOTATIONS NON COURANTES

6591. Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations

6594. Dotations non courantes aux provisions réglementées

6595. Dotations non courantes aux provisions pour risques et charges

6596. Dotations non courantes aux provisions pour dépréciation

6598. Dotations non courantes des exercices antérieurs

Le compte 6591 est débité de la fraction d'amortissements supplémentaires lorsque les conditions d'exploitation et les perspectives de la coopérative justifient une telle mesure.

Lorsque des biens sont inutilisés parce qu'une fabrication a été définitivement arrêtée ou sont inutilisables pour d'autres usages ou invendables, la coopérative constate au débit du compte 6591 l'amortissement exceptionnel relatif à la dépréciation subie.

Le compte 6594 est débité des dotations aux provisions réglementées par le crédit des comptes du poste 135.

Le compte 6595 est débité des dotations aux provisions pour risques et charges qui ont un caractère non courant par le crédit des comptes concernés des rubriques 15 et 45.

Le compte 6596 est débité des dotations aux provisions pour dépréciation de l'actif immobilisé et de l'actif circulant lorsque ces dotations ont un caractère non courant.

Le compte 6598 est débité des dotations non courantes pour lesquelles l'événement qui justifie leur constitution est intervenu au cours des exercices précédents.

Les modalités de constitution et de comptabilisation des amortissements et des provisions sont présentées dans les commentaires des rubriques précitées.

67. IMPOTS SUR LES RESULTATS

6701. Impôts sur les excédents

6705. Imposition minimale annuelle des coopératives

6708. Rappels et dégrèvements des impôts sur les résultats

Le compte 6701 est débité du montant dû au titre de l'impôt sur les excédents de l'exercice.

Le compte 6708 enregistre les rappels et les dégrèvements d'impôts sur les résultats résultant d'un contrôle ou d'une réclamation.

Il est précisé que ces comptes ne doivent pas contenir les pénalités afférentes aux rappels d'impôts sur les résultats qui sont enregistrés en charges non courantes (poste 658).

CLASSE 7.

COMPTES DE PRODUITS

71. PRODUITS D'EXPLOITATION

73. PRODUITS FINANCIERS

75. PRODUITS NON COURANTS

Les produits sont les sommes ou valeurs reçues ou à recevoir soit en contrepartie de fournitures, de travaux ou prestations exécutés ou fournis par la coopérative, soit exceptionnellement sans contrepartie.

Les produits comprennent, par extension, les immobilisations produites par la coopérative pour elle-même, la variation des stocks de produits et services, les reprises sur amortissements et provisions, les transferts de charges et les produits des cessions d'immobilisations.

Ne sont donc pas considérées comme produits les sommes reçues en paiement des créances et les sommes empruntées.

La classe 7 groupe les comptes destinés à enregistrer, dans l'exercice, les produits par nature, courantes et non courantes, réelles et calculées, y compris celles concernant les exercices antérieurs non enregistrés auparavant.

Les produits courants qui concernent l'exploitation normale et la gestion financière sont enregistrées respectivement sous les rubriques 71 et 73.

Quant aux produits non courants, ils figurent sous la rubrique 75 ;

Les produits, enregistrés hors taxes facturées, comprennent :

1. Les produits d'exploitation composés des postes suivants :

- Ventes de marchandises en l'état (711) ;
- Ventes de biens et services produits (712) ;
- Variation des stocks de produits (713) ;
- Immobilisations produites par la coopérative pour elle même (714) ;
- Subventions d'exploitation (716) ;
- Autres produits d'exploitation (718)
- Reprises d'exploitation ; transferts de charges (719).

2. Les produits financiers subdivisés en postes suivants :

- produits des titres de participation et des autres titres immobilisés (732)
- gains de change (733)
- intérêts et autres produits financiers (738)
- reprises financières ; transferts de charges (739)

3. Les produits non courants constitués par les postes suivants :

- produits des cessions d'immobilisations (751) ;
- versements pour remboursement d'annuités d'emprunts garantis (753)
- subventions d'équilibre (756)
- reprises sur subventions d'investissement (757)
- autres produits non courants (758)
- reprises non courantes ; transferts de charges (759)

Le classement des produits d'exploitation est établi en fonction de leur nature économique selon un ordre qui suit la cascade des soldes de gestion ; d'où la succession suivante des postes de produits d'exploitation.

711. VENTES DE MARCHANDISES	}	<i>calcul de la valeur ajoutée</i>
712. VENTES DE BIENS ET SERVICES PRODUITS		
713. VARIATION DES STOCKS DE PRODUITS		
714. IMMOBILISATION PRODUITE PAR LA COOPERATIVE POUR ELLE MEME		
715. SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	}	<i>calcul de l'excédent brute d'exploitation (E B E ou I B E)</i>
718. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	}	<i>calcul du résultat d'exploitation</i>
719. REPRISES D'EXPLOITATION ; TRANSFERTS DE CHARGES		

Les comptes de la classe 7 ne doivent enregistrer que les produits se rapportant soit à l'exploitation courante, soit à l'exploitation non courante.

Pour la détermination du résultat, les produits, à l'instar des charges, doivent être rattachés à l'exercice considéré.

Un produit est acquis lorsque les prestations ont été effectuées (services) ou lorsque les fournitures ont été livrées. Sont donc rattachés à l'exercice tous les produits résultant de l'activité de l'exercice et eux seuls. En conséquence, à la clôture de chaque exercice :

- lorsqu'une créance comptabilisée concerne un bien non livré ou une prestation non encore effectuée, le produit comptabilisé d'avance est éliminé des produits d'exploitation par l'intermédiaire du compte 4491 "Produits constatés d'avances" ou d'un compte rattaché ;
- lorsqu'un bien livré ou une prestation effectuée n'a pas encore fait l'objet d'une créance, elle est ajoutée aux produits d'exploitation par l'intermédiaire du compte 3427 " Clients - Factures à établir et créances sur travaux non encore facturables".

Pour toute la classe 7, des subdivisions de comptes sont ouvertes pour permettre aux coopératives de fournir plus facilement le détail des produits.

Les coopératives peuvent, en fonction de leurs besoins, créer au niveau de chacun des comptes, des comptes divisionnaires ou des sous - comptes.

71. PRODUITS D'EXPLOITATION

711. VENTES DE MARCHANDISES EN L'ETAT

7111. Ventes de marchandises au Maroc

7113. Ventes de marchandises à l'étranger

7118. Ventes de marchandises des exercices antérieurs

7119. Rabais remises et ristournes accordées par la coopérative

Les ventes de marchandises faites au Maroc, d'une part, et à l'étranger, d'autre part, apparaissent dans les comptes 7111 et 7113.

Le compte 7118 enregistre à son crédit les ventes de marchandises des exercices antérieurs.

Les rabais, remises et ristournes accordés par la coopérative et rattachés à ces ventes sont portés au débit du compte 7119.

Les escomptes de règlement accordés ne sont pas déduits des ventes mais débités directement en charges financières.

712. VENTES DE BIENS ET SERVICES PRODUITS

- 7121. Ventes de biens produits au Maroc
- 7122. Ventes de biens produits à l'étranger
- 7123. Ventes de terrains et immeubles
- 7124. Ventes de services produits au Maroc
- 7125. Ventes de services produits à l'étranger
- 7126. Redevances pour brevets, marques droits et valeurs similaires
- 7127. Ventes et produits accessoires
- 7128. Ventes de biens et services produits sur exercices antérieurs
- 7129. Rabais, remises et ristournes accordés par la coopérative

Les coopératives assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée doivent inscrire leurs ventes hors taxes.

Les ventes de biens produits et des services produits, sont enregistrées selon leur nature au crédit des comptes 7121 à 7125.

les réductions commerciales accordées sur factures ne sont pas comptabilisées séparément.

Les revenus provenant des brevets, marques, droits et valeurs similaires, sont enregistrés au crédit du compte 7126.

Le compte 7127 enregistre à son crédit les produits des activités annexes de la coopérative.

Le compte 7128 est crédité de toutes les opérations des exercices antérieurs concernant les ventes de biens et services produits.

Le compte 7129 enregistre à son débit les rabais, remises et ristournes sur les ventes de biens produits accordés à des clients et dont le montant non déduit des factures, est octroyé postérieurement à l'établissement des factures de ventes.

713. VARIATION DES STOCKS DE PRODUITS

- 7131. Variation des stocks de produits en cours
- 7132. Variation de stocks de biens produits
- 7134. Variation de stocks de services en cours
- 7135. Variation de stocks de terrains ou immeubles construits
- 7136. Variation de stocks d'immeubles achevés.

Les comptes 7131 à 7134 et leurs subdivisions reçoivent à leur débit la constatation du montant des stocks de produits et services à la date d'ouverture de l'exercice, et à leur crédit le montant des stocks de produits et services à la date de clôture de l'exercice. La différence entre les deux stocks constitue la production stockée de biens ou services ou la production déstockée de biens ou services, selon que le solde du compte est créditeur ou débiteur. Cette différence est calculée compte non tenu des provisions pour dépréciation.

Les modalités de fonctionnement des comptes 7135 et 7136 sont présentées dans les commentaires relatifs au compte 3135 et 3155.

714. IMMOBILISATIONS PRODUITES PAR LA COOPERATIVE POUR ELLE MEME

- 7141. Immobilisation en non valeur produite
- 7142. Immobilisations incorporelles produites
- 7143. Immobilisations corporelles produites
- 7148. Immobilisations produites des exercices antérieurs

Ces comptes enregistrent directement à leur crédit le montant des immobilisations créées par les moyens propres de la coopérative pour elle-même. Leur contrepartie est donc l'un des comptes d'immobilisations.

Si la production de ces immobilisations s'effectue progressivement, leur comptabilisation doit être constatée au fur et à mesure par l'utilisation à titre transitoire des comptes d'immobilisations en cours.

716. SUBVENTIONS D'EXPLOITATION

- 7161. Subventions d'exploitation reçues
- 7168. Subventions d'exploitation reçues des exercices antérieurs

Sont à inscrire dans le compte 7161 les subventions acquises par la coopérative pour lui permettre de faire face à de charges d'exploitation ou à des insuffisances de certains produits d'exploitation. La contrepartie de ces subventions se trouve soit dans le compte 3451. " Subventions à recevoir ", soit dans un compte de trésorerie ou dans les comptes de charges concernées lorsque la subvention a été accordée en nature (telle que la mise à disposition gratuite d'un local, de matières ou encore le paiement par autrui de diverses charges - électricité, eau, etc.).

sont à inscrire dans ce compte notamment :

- les primes de stockages octroyées notamment aux coopératives agricoles - SCAM et CMA - de l'Office National Interprofessionnel des Céréales et Légumineuses (ONICL) dans un objectif de régulation du marché ;
- les cotisations prévues par voie réglementaire (règlement intérieur notamment) que doivent verser les adhérents, ou des organismes coopératifs, pour couvrir les charges d'exploitation.

Le compte 7168. est crédité des subventions et cotisations relatives aux exercices antérieurs et non enregistrées auparavant.

718. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

- 7181. Jetons de présence reçus
- 7182. Revenus des immeubles non affectés à l'exploitation
- 7185. Profits sur opérations faites en commun
- 7186. Transferts de pertes sur opérations faites en commun
- 7188. Autres produits d'exploitation des exercices antérieurs

Ces produits ne sont pas retenus dans la production de l'exercice servant de base au calcul de la valeur ajoutée de la coopérative.

Les autres produits d'exploitation sont constituées par tout produit d'exploitation courante qui ne peut être imputé dans l'un des postes 711 à 716.

Le compte 7185 enregistre à son crédit la quote-part des gains de la coopérative résultant des opérations faites en commun.

719. REPRISES D'EXPLOITATION ; TRANSFERTS DE CHARGES

- 7191. Reprise sur amortissements de l'immobilisation en non-valeurs
- 7192. Reprise sur amortissements des immobilisations incorporelles
- 7193. Reprises sur amortissements des immobilisations corporelles
- 7194. Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations
- 7195. Reprises sur provisions pour risques et charges
- 7196. Reprises sur provisions pour dépréciation de l'actif circulant
- 7197. Transferts de charges d'exploitation
- 7198. Reprises sur amortissements et provisions des exercices antérieurs

Les reprises d'amortissements sont portées au crédit des comptes 7191, 7192 et 7193 par débit des comptes d'amortissements de la rubrique 28.

Les provisions sont en principe réajustées à la fin de chaque exercice.

Si les augmentations des provisions sont débitées aux comptes du poste 619, les diminutions de provisions devenues en tout ou en partie sans objet, sont créditées aux comptes 7194, 7195 et 7196. La contrepartie de ces derniers comptes se trouve dans les comptes de provisions de l'actif immobilisé, de l'actif circulant ou dans les comptes de provisions pour risques et charges.

Le compte 7197 est à créditer notamment dans le cas où la coopérative n'est pas en mesure au moment de l'imputation initiale, de faire la distinction entre charges d'exploitation et charges non courantes.

Le transfert de telles charges s'effectue en fin d'exercice à un autre compte du CPC par l'intermédiaire du compte 7197. Il en est ainsi par exemple dans le cas de lois de restructuration de la coopérative dont le montant est transféré de l'exploitation dans le non courant (à l'aide de comptabilité analytique ou calculs statistiques etc.).

Il convient de préciser que la technique de transferts de charges n'est pas à employer pour les erreurs d'imputation de charges ou les opérations qui peuvent être imputées directement aux comptes du bilan (cas de charges affectables directement aux tiers).

Il est rappelé que le transfert des charges concernant les éléments à immobiliser passe par le poste 714.

73. PRODUITS FINANCIERS

732. PRODUITS DES PARTICIPATIONS ET DES AUTRES TITRES IMMOBILISES

7321. Revenus des participations

7325. Revenus des titres immobilisés

7328. Produits des titres de participation et des autres titres immobilisés des exercices antérieurs

733. GAINS DE CHANGE

- 7331. Gains de change propres à l'exercice
- 7338. Gains de change des exercices antérieurs

Ces comptes sont crédités des gains de change définitifs acquis à la coopérative. Les écarts de conversion positifs constatés en fin d'exercice sur les comptes de trésorerie en devises sont considérés comme des gains de change réalisés.

738. INTERETS ET AUTRES PRODUITS FINANCIERS

- 7381. Intérêts et produits assimilés
- 7383. Revenus des créances rattachées à des participations
- 7384. Revenus des titres et valeurs de placement
- 7385. Produits nets sur cessions de titres et valeurs de placement
- 7386. Escomptes obtenus
- 7388. Intérêts et autres produits financiers des exercices antérieurs

Le compte 7381 enregistre selon le cas les intérêts et produits des prêts octroyés, les revenus des créances financières et comptes rattachés et les revenus tirés des comptes en banque.

Le compte 7383 est crédité uniquement des revenus provenant des créances rattachées à des participations.

Le compte 7385 enregistre les plus-values résultant des cessions de titres et valeurs de placement.

Le compte 7386 est crédité même lorsqu'il s'agit d'escomptes de règlement déduits directement des factures d'achats

739. REPRISES FINANCIERES ; TRANSFERTS DE CHARGES

- 7391. Reprises sur amortissements des primes de remboursement des obligations
- 7392. Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations financières
- 7393. Reprises sur provisions pour risques et charges financiers
- 7394. Reprises sur provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement

- 7396. Reprises sur provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie
- 7397. Transferts de charges financières
- 7398. Reprises sur dotations financières des exercices antérieurs

Les reprises d'amortissements sont portées au crédit du compte 7391 par le débit du compte intéressé de la rubrique 28.

Pour les provisions, elles sont réajustées en principe à la fin de chaque exercice.

Si les augmentations de provisions sont débitées aux comptes du poste 639, les diminutions de provisions devenues en tout ou en partie sans objet, sont créditées aux comptes 7392, 7393, 7394 et 7396. La contrepartie de ces derniers comptes se trouve aux comptes de provisions de l'actif immobilisé, de l'actif circulant de la trésorerie ou dans les comptes de provisions pour pertes et charges.

Les écritures passées au crédit du compte 7397 se justifient notamment dans le cas où la coopérative n'est pas en mesure au moment de l'imputation initiale de faire la distinction entre produits financiers et produits non courants. Le transfert de telles charges s'effectue en fin d'exercice à un autre compte du C.P.C. par l'intermédiaire du compte 7397.

Le compte 7397 peut également servir à enregistrer au débit des comptes d'immobilisations la quote-part des charges financières comprise dans le coût de ces immobilisations dans le cas où elle les a produites pour elle-même.

75. PRODUITS NON COURANTS

751. PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS

- 7512. P.C. des immobilisations incorporelles
- 7513. P.C. des immobilisations corporelles
- 7514. P.C. des immobilisations financières (Droits de propriété)
- 7518. P.C. des immobilisations des exercices antérieurs

Les comptes du poste 751 enregistrent à leur crédit les produits de cession des éléments immobilisés. Toutefois, en ce qui concerne le compte 7514 seules sont portées à son crédit les valeurs conférant droit de propriété (postes 251 et 258).

756. SUBVENTIONS D'EQUILIBRE

7561. Subventions d'équilibre reçues de l'exercice

7568. Subventions d'équilibre des exercices antérieurs

Sont inscrites au crédit de ce compte les subventions dont bénéficie la coopérative pour compenser, en tout ou partie, la perte globale qu'elle aurait constatée si cette subvention ne lui avait pas été accordée. La contrepartie de ces subventions se trouve au compte intéressé du poste 345. "Etat - débiteur" ou un compte de trésorerie.

Sont assimilés à des subventions d'équilibre, les versements effectués par les coopérateurs en vue de compenser l'insuffisance des produits sur les charges, lorsque cette insuffisance revêt un caractère exceptionnel, qu'ils soient prévus ou non par le règlement intérieur.

757. REPRISES SUR SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

7551. Reprises sur subventions d'investissement de l'exercice

7578. Reprises sur subventions d'investissement des exercices antérieurs

Ces comptes enregistrent à leur crédit le montant des subventions d'investissement virées en produits par le débit du compte 1319 "Subventions d'investissement inscrites aux comptes de produits et charges".

758. AUTRES PRODUITS NON COURANTS

7581. Pénalités et débits reçus

7582. Dégrèvements d'impôts (autres qu'impôts sur les résultats)

7583. Primes d'expositions ou de participation à des foires

7585. Rentrées sur créances soldées

7586. Dons, libéralités et lots reçus

7588. Autres produits non courants des exercices antérieurs

Le compte 7581 enregistre les pénalités contractuelles et les débits au profit de la coopérative, y compris les pénalités réglementaires dues aux coopérateurs.

Sont enregistrés au crédit du compte 7582 les dégrèvements définitifs sur les impôts autres que les impôts sur les résultats par le débit d'un compte du poste Etat ou d'un compte de trésorerie.

Le compte 7583 enregistre les primes reçues par les coopératives à l'issue d'expositions ou de participation à des foires.

Le compte 7585 enregistre au crédit les rentrées sur les créances déjà considérées comme irrécouvrables et comptabilisées comme telles aux comptes 6182 et 6585.

Le compte 7586 enregistre à son crédit par exemple les fournitures de matières ou autres octroyées à titre gratuit et de façon exceptionnelle à la coopérative.

759. REPRISES NON COURANTES ; TRANSFERTS DE CHARGES

7591. Reprises non courantes sur amortissements exceptionnels des immobilisations

7594. Reprises non courantes sur provisions réglementées

7595. Reprises non courantes sur provisions pour risques et charges

7596. Reprises non courantes sur provisions pour dépréciation

7597. Transferts de charges non courantes

7598. Reprises non courantes des exercices antérieurs

Le fonctionnement des comptes du poste 759 est analogue à ceux des postes 719 et 739.

CLASSE 8

COMPTES DE RESULTATS

Les comptes de résultats sont répartis entre les rubriques suivantes :

- | | |
|------------------------------|-----------------|
| - le résultat d'exploitation | (rubrique 81) ; |
| - le résultat financier | (rubrique 83) ; |
| - le résultat courant | (rubrique 84) ; |
| - le résultat non courant | (rubrique 85) ; |
| - le résultat avant impôts | (rubrique 86) ; |
| - le résultat après impôts | (rubrique 88). |

Les comptes de résultats sont destinés à faire apparaître les différents résultats dégagés par le Compte de Produits et Charges (C.P.C.) ainsi que les principaux soldes de gestion dégagés par l'Etat des Soldes de Gestion (E.S.G.).

8100. Résultat d'exploitation

Ce compte est utilisé pour solder les comptes de charges et de produits d'exploitation de l'exercice.

Le solde du compte 8100 représente un excédent d'exploitation si les produits d'exploitation (rubrique 71) sont supérieurs aux charges d'exploitation (rubrique 61). Il représente un déficit d'exploitation si les charges d'exploitation sont supérieures aux produits d'exploitation.

8110. Marge brute

L'usage de ce compte est facultatif. Le compte 8110 sert à solder les comptes faisant partie des postes suivants :

- 711. Ventes de marchandises
- 611. Achats revendus de marchandises

8140. Valeur ajoutée

L'usage de ce compte est facultatif. Le compte 8140 sert à solder les comptes faisant partie des postes suivants :

- 811. Marge brute
- 712. Ventes de biens et services produits
- 713. Variation des stocks de produits
- 714. Immobilisations produites par la coopérative pour elle-même
- 612. Achats consommés de matières et fournitures
- 613/614. Autres charges externes

817. EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION OU INSUFFISANCE BRUTE D'EXPLOITATION

L'usage de ce compte est facultatif. Le compte 8171 (ou 8179) sert à solder les comptes faisant partie des postes suivants :

- 814. Valeur ajoutée ;
- 716. Subventions d'exploitation ;
- 616. Impôts et taxes ;
- 617. Charges de personnel.

Le compte 8100. " Résultat d'exploitation " sert ensuite à solder le compte 8171 (ou 8179) ainsi que les comptes faisant partie des postes suivants :

- 718. Autres produits d'exploitation ;
- 719. Reprises d'exploitation - transferts de charges ;
- 618. Autres charges d'exploitation ;
- 619. Dotations d'exploitation.

Cette comptabilisation est suivie dans le cas où la coopérative utilise les comptes optionnels 8110, 8140 et 8171 (ou 8179).

8300. Résultat financier

Ce compte est utilisé pour solder les comptes de produits financiers (rubrique 73) et les comptes de charges financières (rubrique 63).

Le solde du compte 8300 représente un excédent financier si les produits financiers sont supérieurs aux charges financières. il représente un déficit financier si les charges financières sont supérieures aux produits financiers.

8400. Résultat courant

Le compte 8400 sert à solder les comptes 8100 et 8300. Son solde exprime

le résultat courant de la coopérative qui est égal à la somme algébrique du résultat d'exploitation et du résultat financier.

Ce solde représente un excédent courant si le total des produits courants (rubriques 71 et 73) est supérieur au total des charges courantes (rubrique 61 et 63). Il représente un déficit courant dans le cas inverse.

8500. Résultat non courant

Ce compte est utilisé pour solder les comptes de produits non courants (rubrique 75) et les comptes de charges non courantes (rubrique 65).

Son solde représente un excédent non courant si les produits non courants est supérieur aux charges non courantes. Il représente un déficit non courant dans le cas inverse.

8600. Résultat avant impôts

Le résultat avant impôts est obtenu après solde des comptes 8400 et 8500. Il est égal à la somme algébrique du résultat courant et du résultat non courant.

Le solde du compte 8600 correspond à un excédent avant impôts si le total des produits (rubriques 71, 73 et 75) est supérieur au total des charges exclusion faite des impôts sur les résultats (rubriques 61, 63 et 65). Il correspond à un déficit dans le cas inverse.

8800. Résultat après impôts

Le résultat après impôts est obtenu après solde du compte 8600 et des comptes découlant du poste 670. " Impôts sur les résultats ".

Le solde du compte 8800 représente un excédent après impôts si le total des produits est supérieur au total des charges. Il représente un déficit dans le cas inverse.

Le compte 8800 est soldé par :

- le compte 1191. " Résultat net de l'exercice - Excédent " en cas de résultat excédentaire.
- le compte 1199 " Résultat net de l'exercice - Déficit " en cas de résultat déficitaire.

TITRE VI

TERMINOLOGIE

NOTA : Les articles entre parenthèses se réfèrent au dahir N° 1.83.226 du 9 Moharrem 1405 (5 Octobre 1984) portant promulgation de la loi N° 24.83.

ACHALANDAGE : Partie de la clientèle davantage retenue par l'emplacement du local dont dispose la coopérative que par la personne des responsables ou l'activité de la coopérative.

ACHATS /APPORTS : Le terme " apport " associé aux achats désigne l'apport des coopérateurs, par exemple de leur production ou de leur récolte, qui est assimilé aux achats. Ces apports ne doivent pas être confondus avec ceux en nature effectués par les coopérateurs en vue de la libération de leurs parts dans le capital de la coopérative.

ACOMPTE : Paiement partiel effectué en règlement de la fraction exécutée d'une prestation convenue.

ACTIF : Colonne de gauche du bilan où sont énumérés les soldes débiteurs des comptes représentant la valeur actuelle des biens meubles, corporels et incorporels, dont la coopérative est propriétaire ou que lui doivent ses membres, ses clients ou d'autres débiteurs.

ACTIF IMMOBILISE : Totalité des biens qui ne peuvent être vendus sans remettre en cause, entièrement ou partiellement, l'activité de la coopérative (terres, constructions matériels, cheptel de base, brevets, participations).

ACTIONS : Valeur mobilière, parfois négociable en bourse; donne à son titulaire (l'actionnaire) la qualité d'associé d'une société par actions, donc le droit à une part des bénéfices éventuels et, théoriquement, le droit de participer à la direction.

ACTIVITES D'APPROVISIONNEMENT : Les coopératives d'approvisionnement sont tenues d'achalander leurs coopérateurs en produits nécessaires à leurs activités : les achats se font par le biais de la coopérative de façon à réduire le coût d'achat.

ACTIVITE DE COLLECTE - VENTE : Les coopératives ayant une activité de collecte - vente se chargent de collecter la marchandise auprès de leurs coopérateurs pour la revendre ensuite sur le marché soit en l'état soit après transformation ; tel est le cas par exemple des coopératives laitières.

ADMINISTRATEUR : Membre du conseil d'administration d'une coopérative nommé par l'assemblée constitutive, ou par l'assemblée générale ordinaire pour une durée limitée (il peut être rééligible).

L'administrateur peut être une personne physique ou une personne morale . Dans ce dernier cas , celle-ci se fera représenter par une personne physique qui sera responsable comme un administrateur ordinaire.

AGREMENT (PROCEDURE) - ART 9 - : 30 jours après la tenue de l'Assemblée Générale Constitutive le Conseil d'administration doit adresser ou déposer à l'Office du développement de la Coopération (ODCO) une demande d'agrément de la coopérative.

L'ODCO doit transmettre , avec son avis et celui d'un comité dénommé : " Comité permanent consultatif ", la demande d'agrément et les pièces y annexées à l'autorité gouvernementale compétente aux fins de décision dans les 90 jours.

AMORTISSEMENT : Réduction progressive de la valeur d'achat d'un bien . L'amortissement a pour but de reconstituer cette valeur dans un délai donné , grâce à la compensation de la perte subie par usure afin de permettre en principe le remplacement du bien amorti.

AMORTISSEMENT DU CAPITAL : C'est l'opération par laquelle la coopérative rembourse à ses membres tout ou partie du montant nominal de leurs parts. Le capital demeure inchangé , les parts amorties devenant des parts de jouissance.

APPORT EN ACTIVITE : Produit qu'un coopérateur confie à la coopérative pour la vente en l'état ou après transformation (cf. Achats/ apports).

APPORT EN CAPITAL : L'apport en coopérative constitue la contrepartie des parts attribuées à chacun des membres . Les apports peuvent être faits soit en numéraire soit en nature .

Si l'apport est fait en nature par le futur coopérateur un expert sera chargé par le Conseil d'administration de procéder à l'évaluation.

ASSEMBLEE GENERALE : Réunion périodique de tous les membres d'une coopérative pour approuver la gestion et prendre les décisions les plus importantes. L'assemblée générale ordinaire est réunie chaque fois

que le conseil d'administration en reconnaît l'utilité et au moins une fois l'an, dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice pour statuer sur la gestion et les comptes de cet exercice.

Outre les assemblées ordinaires, sont tenues des assemblées extraordinaires pour la modification des statuts, l'adhésion de la coopérative à une union, la fusion de la coopérative avec une autre coopérative ...

ASSIETTE DE L'IMPOT :

- 1) Ensemble d'opérations administratives tendant à établir l'existence et le montant de la matière imposable, et à constater la présence du fait générateur de l'impôt, c'est à dire de l'acte ou de la situation qui est la condition de la naissance de la dette d'impôt.
- 2) L'élément lui-même retenu pour le calcul de l'impôt par l'application du tarif, par exemple, montant du revenu annuel.

BIENS : Produits ou services appartenant à la coopérative et servant à son exploitation.

BILAN : Tableau représentant l'actif et le passif d'une coopérative à une date déterminée.

BILLET A ORDRE : Titre par lequel une personne, le souscripteur, s'engage à payer à une époque déterminée une somme d'argent à un bénéficiaire ou à son ordre.

BILLET DE TRESORERIE : Emis par les entreprises autres que les établissements de crédit, les billets de trésorerie sont des prêts rapportant intérêt, d'une entreprise à une autre, une banque n'intervenant éventuellement que pour mettre les parties en rapport, ou comme caution.

BON DE CAISSE : Reconnaissance de dette émise par une entreprise importante ; en échange d'un prêt à court ou moyen terme ; peut être nominatif, au porteur, ou à ordre.

BON DE COMMANDE : Document par lequel un client, consommateur ou commerçant, demande une marchandise fournir dans un délai déterminé. Le bon de commande contient la quantité à commander, le prix unitaire, le délai de livraison etc., ainsi que la signature du client.

BON DE LIVRAISON : Document justifiant que la marchandise a été livrée au client. le bon de livraison contient la quantité libère, le prix unitaire, le montant, la date de livraison et la signature du client ou du magasinier ayant reçu la marchandise.

BON DE SORTIE : Document, généralement signé par le magasinier, justifiant la sortie d'une marchandise ou d'un produit du magasin.

BONS DE TRESORS : Emprunts à court terme , émis en permanence par l'Etat pour couvrir l'excédent de ses charges sur ses ressources dû à la disparité du rythme respectif des encaissements et des décaissements, et au découvert éventuel de la loi de finances.

BOURSE DES VALEURS : C'est le marché réglementé et contrôlé par la puissance publique, où se négocient au comptant ou à règlement mensuel les valeurs mobilières nouvellement émises, ou déjà existantes.

BREVET D'INVENTION : Titre délivré par les pouvoirs publics conférant un monopole temporaire d'exploitation sur une invention à celui qui la révèle, en donne une description suffisante et complète, et revendique ce monopole.

BULLETIN D'APPORT : Document remis au coopérateur ou à l'usager lors de la prise en charge, par la coopérative, d'un produit qui lui est confié pour la vente ou la transformation, et qui précise la nature et la qualité de la marchandise apportée.

CAPITAL EXIGE ET NON VERSE : Montant des parts sociales exigé mais qui n'a pas encore été versé par les coopérateurs ; il constitue une créance de la coopérative sur les coopérateurs tant que ces derniers n'ont pas libéré le montant exigé.

CAPITAL LIBERE : Montant des parts sociales que les coopérateurs ont effectivement versé.(en espèce ou en nature).

CAPITAL SOUSCRIT : Montant des parts sociales que les coopérateurs se sont engagés à verser à la coopérative conformément aux dispositions statutaires. Il représente une des formes de leur participation à la vie coopérative.

CAPITAL USAGER : C'est le capital de la coopérative c'est à dire la valeur de l'ensemble des parts détenues par les coopérateurs.

CAUTIONNEMENT : Dépôt de fonds ou de valeurs destinés à garantir une créance éventuelle.

CENTRALISATION DES COMPTES : Ensemble des mesures et des dispositions prises pour réunir en un seul point toutes les données comptables concernant une ou plusieurs coopératives. A l'échelon de la coopérative individuelle, elle signifie les moyens mis en oeuvre pour établir le bilan et, par conséquent, le budget .

CESSION DE BIENS : Par opposition à vente ; valeur des livraisons de matériel, biens, articles et des prestations de service se la coopérative à ses adhérents. Les opérations de même nature faites avec des tiers sont des ventes .

CESSION DE PARTS : La cession des parts d'une coopérative ne peut se faire qu'avec l'autorisation du conseil d'Administration et approbation de la décision par l'Assemblée générale Ordinaire. La cession se fait " intuitus personae ".

CHANGE : Voir gains de change et pertes de change.

CHARGES : Comprennent les achats et les apports des coopérateurs, les frais d'exploitation ou autres , ainsi que les dotations annuelles d'amortissements et de provisions.

CHEQUE : Ecrit (standardisé) par lequel le titulaire d'un compte (tireur) donne l'ordre à sa banque (tiré) de payer une somme déterminée au profit d'un tiers (bénéficiaire).

CHIFFRE D'AFFAIRES : Montant total des ventes et travaux effectués pendant une période donnée déduction faite des rabais , remises et ristournes accordés.

CLOTURER UN COMPTE : Etablir la balance entre les totaux du débit et du crédit ; en tirer le solde débiteur ou créditeur, à inscrire du côté où les totaux sont les moins élevés pour que débit = crédit ; enfin , virer ce solde au débit ou au crédit d'un autre compte .

CLOTURER UN EXERCICE : Etablir la balance de tous les comptes ; passer les écritures de virement et de régularisation nécessaires pour dresser le bilan en déterminant les pertes ou les excédents à répartir. Après la décision de répartir les excédents prise par l'instance compétente (assemblée générale).

COMPTABILITE : Technique d'enregistrement chronologique et ordonné des opérations effectuées en quantités et / ou en valeurs .

COMPTE COURANT : Enregistre les dépôts et les retraits du titulaire auprès d'un établissement , bancaire ou non (coopérative, par exemple), sans que l'on exige que le solde soit créditeur en permanence. Les conditions d'ouverture de ce type de compte fixent au moins :

- le plafond du solde débiteur éventuel ;
- la période pendant laquelle le solde peut rester débiteur : son utilisation est une forme d'octroi de crédit au titulaire par l'établissement auprès duquel il est ouvert.

COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES (CPC) : Deuxième état de synthèse obligatoire ; tableau représentant tous les produits (du côté droit) et les charges (du côté gauche) d'une coopérative à une date déterminée.

CONSOMMATION : Usage que l'on fait des biens acquis ou produits.

COOPERATEUR : Est coopérateur toute personne ayant adhéré à une coopérative et remplissant les conditions de fond arrêtées par les constituants de cette dernière.

Le membre d'une coopérative n'est pas seulement un associé apporteur de capitaux, mais un " coopérateur " en ce sens que sa participation aux activités de sa coopérative se manifeste sous forme d'apport de cession de biens et services ou de travail.

COOPERATIVE : La coopérative est un groupement de personnes physiques qui conviennent de se réunir pour créer une entreprise chargée de fournir pour leur satisfaction exclusive , les produits ou les services dont elles ont besoin et pour la faire fonctionner et la gérer en application des principes fondamentaux établis par la loi N° 24.83.

Des personnes morales remplissant les conditions prévues par la loi précitée peuvent devenir membres d'une coopérative.

COUT : Valeur de la totalité des éléments dont il y a lieu de prendre en compte les montants pour calculer, aussi précisément que possible, le prix, à un certain stade, d'un investissement, d'une marchandise, d'un service, d'un produit, etc.

CREDIT (opérations de) : Constitue une opération de crédit tout acte par lequel une personne met ou promet de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne ou prend, dans l'intérêt de celle-ci, un engagement par signature tel qu'un aval, un cautionnement ou une garantie.

CREDIT - BAIL : Technique contractuelle moderne (d'origine américaine où elle porte le nom de leasing) de crédit à moyen terme, par laquelle une entreprise dite de crédit-bail acquiert, sur la demande d'un client, la propriété de biens d'équipement mobiliers ou immobiliers à usage professionnel, en vue de les donner en location à ce client pour une durée déterminée et en contrepartie de redevances ou loyers.

A l'issue de la période fixée, le locataire jouit d'une option. Il peut :

- soit restituer le bien à la société financière ;
- soit demander le renouvellement du contrat ;
- soit acquérir le bien pour un prix qui tient compte, au moins pour partie, des versements effectués à titre de loyers.

DECHEANCE (Perte d'un droit) - Art. 24 - : La déchéance personnelle intervenant contre un coopérateur n'entraîne aucune conséquence pour la coopérative, mais autorise de plein droit celle-ci à le considérer comme démissionnaire et à rembourser soit à lui-même soit à ses ayants droits le montant des sommes pouvant lui revenir.

DEFICIT NET D'EXPLOITATION : Différence négative entre produits et charges d'exploitation.

DEGREVEMENT : Diminution ou exonération de taxes et d'impôts dus à l'Etat et aux collectivités publiques (communes, par exemple) ou para publiques et dont le montant avait cependant été réglé ou enregistré lors de la passation de l'écriture correspondant à l'opération (ou aux opérations) ayant fait, par la suite, l'objet de cet allègement fiscal.

DETTE : Somme due à un tiers . Peut être :

- immédiatement exigible ;
- à court terme (à régler dans le délai d'un an au plus) ;
- à moyen terme (à rembourser entièrement dans un délai supérieur à un an) ;
- à long terme (dont l'apurement est fixée à la fin d'une période supérieure à cinq ans).

DOTATION : Inscription au débit d'un compte de charges et au crédit d'un compte de réserves ou de provisions, d'un montant fixé, parfois par des dispositions législatives. Correspondant à un amortissement ou à l'évaluation des dépréciations subies effectivement par un élément quelconque de l'actif ou considérées comme probables.

Les provisions ou les réserves sont dites dotées lorsque, pour une raison quelconque, une partie ou la totalité d'un montant des provisions ou réserves est utilisée ou annulée. Cette opération , inverse de la dotation , est appelée reprise d'amortissement ou de provision.

ECHANGE : Contrat par lequel une personne cède un bien contre la remise d'un autre bien, L'échange est voisin de la vente qui a pour contrepartie, non un bien déterminé, mais une somme d'argent dont la fongibilité est absolue.

EFFETS : Ensemble des titres de crédit comportant, de la part des débiteurs, un engagement de paiement à l'égard des créanciers. Les plus courants sont les billets à ordre et les lettres de change, ou traites, de forme standardisée.

EFFET DE COMMERCE : Titre négociable qui constate l'existence au profit du porteur d'une créance à court terme et sert à son paiement.

On distingue : La lettre de change ou traite , le billet à ordre , le chèque et le warrant.

EMPRUNT : (Voir dette)

ENTRETIEN : Fonction ayant pour objet de maintenir les équipements, installations, matériel et outillages en bon état de fonctionnement et d'utilisation .

EQUITE COOPERATIVE : Tout coopérateur quelque soit le nombre de parts qu'il possède dispose de droits égaux et en conséquence d'une voix dans les assemblées générales des coopératives.

EXCEDENT NET D'EXPLOITATION : Il correspond à la différence positive entre les produits et les charges d'exploitation.

EXCLUSIVISME : En principe les coopératives doivent respecter le principe de l'exclusivisme c'est à dire ne traiter d'opérations qu'avec leurs membres.

Certaines dérogations à ce principe sont cependant permises (Art.6).

EXERCICE : Période comptable qui s'écoule entre 2 Bilans qui ne correspond pas forcément à l'année civile.

FACTURE : Ecrit dressé par un commerçant et constatant les conditions auxquelles il a vendu des marchandises , loué des objets ou assuré un certain service.

FEDERATION NATIONALE DES COOPERATIVES : Les unions peuvent adhérer à une fédération. La fédération est constituée sous forme d'association. Son objet est défini dans l'article 101 de la loi N° 24.83.

FINANCEMENT PERMANENT : C'est un ensemble de comptes destinés à financer le patrimoine dont la durée est supérieure à un an c'est à dire les immobilisations qui ont pour fonction la production.

FONDS COMMERCIAL : Elément incorporel de l'actif (ou du patrimoine), dont on estime la valeur en tenant compte, entre autres choses, de la clientèle, de l'achalandage, de la localisation (et non des immeubles), de la réputation, de l'ancienneté, du droit au bail de la coopérative.

FOURNITURES : Articles auxiliaires consommés dans le cours normal de l'exploitation.

FRAIS : Somme versée, ou à verser , à des tiers , soit en contrepartie de fournitures, travaux, services ou avantages restant acquis à la coopérative, soit, exceptionnellement, sans contrepartie. Peuvent être :

- fixes (en fonction seulement du temps écoulé ; s'accumulent même si le volume des activités est nul)
- variables (ne sont influencés que par le volume des activités) ;
- semi - variables (frais variables, dont une fraction subsiste, et doit être supportée, même si le volume des activités est nul).

FRAIS PRELIMINAIRES : Ce sont les frais engagés à l'occasion d'opération qui conditionnent l'existence ou le développement de la coopérative.

GAINS DE CHANGE ET PERTES DE CHANGE : Peuvent être importants pour les entreprises exportatrices et les institutions financières. Résultent d'une différence en plus (gain) ou en moins (perte) sur les prévisions relatives à la valeur des monnaies d'autres pays ou lors des encaissements ou paiements effectués dans ces monnaies.

IMMOBILISATIONS : Biens de toute nature , mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels, acquis ou créés par la coopérative, et dont la valeur (amortissements déduits) figure à l'actif du bilan. On distingue les immobilisations affectées aux activités :

- professionnelles (qui ne sont pas destinées à être vendues ou transformées, mais sont ou seront utilisées de façon durable comme moyens de travail) ;
- non professionnelles (que la coopérative détient pour employer ses capitaux, ou parce qu'elle a été obligée de les utiliser ainsi , et qui ne sont pas destinées à servir d'instruments de travail).

INFORMATIQUE : Technique du traitement automatique de l'information, utilisant notamment les calculatrices électroniques et les ordinateurs (de toutes tailles).

INVENTAIRE : Liste détaillée de tous les " existants " en magasins à une date donnée.

INVENTAIRE PERMANENT : Méthode de comptabilisation retraçant en quantité et en valeur chaque entrée ou sortie de produits et matières premières. Ainsi , les comptes reflètent exactement les phénomènes économiques.

INVESTISSEMENT : Emploi des capitaux de la coopérative propres ou empruntés à la réalisation ou à l'achat de biens durables nécessaires à l'exploitation.

LETTRE DE CHANGE : Titre par lequel une personne appelée tireur donne l'ordre à l'un de ses débiteurs appelé tiré de payer une certaine somme, à une certaine date, à une troisième personne appelée bénéficiaire ou porteur, ou à son ordre.

MARQUE DE FABRIQUE : Signe sensible apposé sur des produits ou accompagnant des services afin de les distinguer de ceux des concurrents.

OBLIGATION : Valeur mobilière négociable en bourse, constatant une créance à long terme, productive d'intérêts, sur la société qui l'a émise. l'obligataire n'est pas un associé, mais un créancier ; il doit donc être remboursé avant les associés, mais il n'est remboursé que de la somme nominale portée sur le titre.

PARTS : Les parts détenues par les coopérateurs constituent le capital de la coopérative. Ces parts sont indivisibles, nominatives non négociables et insaisissables. elles sont cessibles dans les conditions prévues à l'art 27 de la loi 24.83.

PASSIF : Dans son sens général, le passif est formé de l'ensemble des dettes d'une coopérative.

Dans son acceptation comptable, il désigne la partie du bilan qui regroupe les dettes de la coopérative envers les tiers, le capital investi par les coopérateurs, les subventions d'investissement, ainsi que les réserves et certaines provisions, et le résultat (positif ou négatif de l'exercice). Le total du passif est, de ce fait, toujours égal au total de l'actif.

PASSIF CIRCULANT : Ensemble des ressources ayant pour fonction de financer le cycle d'exploitation. Peuvent figurer également dans le passif circulant les ressources qui ont pour fonction le financement des immobilisations - dettes fournisseurs immobilisation dont l'échéance initiale est à moins d'un an, ainsi que d'éléments hors exploitation.

PATRIMOINE : Le patrimoine de l'entreprise coopérative est constitué par l'ensemble des valeurs (mobilières, immobilières, corporelles, incorporelles, financières) qu'elle détient.

Il est à rappeler que la coopérative ne peut faire figurer à son bilan que les éléments qui lui appartient en propre.

PERSONNE MORALE : Groupement d'individus (personnes physiques) auquel la loi reconnaît une personnalité juridique (existence et capacité d'exercer certains droits mais aussi de subir des sanctions) distinctes de celle de ses membres.

Tout groupement de personnes morales ayant aussi une personnalité juridique distincte de celle de ses constituants.

PERSONNEL : Ensemble d'individus coopérateurs ou non employés pour faire fonctionner la coopérative.

PERSONNEL COOPERATEUR : Coopérateurs employés par la coopérative et percevant un salaire.

PERTE : Résultat négatif (déficitaire) d'une opération, de l'exploitation ou de l'exercice . Les pertes diminuent la situation nette ou le patrimoine.

PLAN COMPTABLE : Mode de classification et de présentation de tous les comptes nécessaires pour retracer le fonctionnement et examiner la situation de la coopérative. Généralement normalisé mais souple, il permet non seulement d'adopter les comptes aux besoins de plus complexes de l'économie, mais encore parce qu'il est conçu généralement pour s'appliquer à toutes les branches d'activité (ou du moins à toutes les entreprises d'une même branche), d'effectuer des comparaisons.

Le plan comptable comprend une nomenclature des comptes une terminologie, des définitions et l'énoncé des règles concernant son exécution.

PLUS-VALUE : Accroissement de la valeur réelle ou monétaire d'un bien intervenu entre le début et la fin d'une période. La plus-value, et par nature un gain en capital.

PRODUITS AGRICOLES : Les produits agricoles sont entendus au sens des produits agricoles par essence et des produits d'élevage et laitiers.

PROVISION : Montant destiné à permettre de couvrir des dépenses ultérieures résultant de dépréciations , de pertes ou de risques et dont la valeur est imputée à un compte de charges (voir sous dotation). Les comptes de provisions ne sont donc que transitoires, car les provisions constituées sont, soit reprises, soit annulées, après réajustements, si besoin est, à la clôture de chaque exercice.

QUORUM - Art. 43 : Nombre minimum de membres présents exigé pour qu'une assemblée puisse valablement délibérer et prendre une décision.

RATIOS (OU INDICATEURS) : Rapport entre 2 groupes de comptes comparés l'un à l'autre.

REBUS : Ce qui tombe d'une matière qu'on travaille , ou lors de la fabrication de produits.

REGLEMENT INTERIEUR : Résolution par laquelle une assemblée fixe les règles de son organisation interne et de son fonctionnement.

REMBOURSEMENT DU CAPITAL : (voir amortissement du capital)

REMUNERATION DU CAPITAL : Le capital en premier en principe n'est pas rémunéré . Au cas où il le serait, l'intérêt sera d'un taux limité (Art 30 pour limitation).

REPORT A NOUVEAU : Les excédents des exercices antérieurs , non distribués ou affectés à un poste de réserves, ou les déficits non compensés par des prélèvements sur les excédents ou les réserves, sont portés sur le report à nouveau.

REPARTI (Excédents) : L'excédent de l'exercice (net de tout frais, provisions, constitution de réserves) réparti (pour tout ou partie) entre les coopérateurs sous forme de ristournes, boni ou primes accordés au prorata des opérations qu'ils ont effectuées avec la coopérative ou du travail qu'ils ont fourni pour elle au cours de l'exercice écoulé.

SCRUTATEUR - Art. 44 - : Personne appelée à participer au dépouillement d'un scrutin.

STOCK : Ensemble des matières, fournitures, marchandises, produits, articles, déchets, rebuts, emballages, cheptel , produits d'insémination artificielle, qui sont propriété de la coopérative et dont l'utilisation et le renouvellement font normalement partie de l'exploitation.

SOLDE : Différence entre les colonnes débit et crédit d'un comptes ou d'une balance . le bilan ne comporte que des soldes.

SOUS-TRAITANCE : Les coopératives d'habitat sous traitent , la majeure partie de leurs travaux. C'est à dire qu'elles en confient l'exécution à d'autres entreprises.

TERRAIN EN BOURS : Contrairement au terrain irrigué , le terrain en bours reste soumis uniquement aux conditions climatiques.

TERRAIN DE PARCOURS : Les terrains de parcours sont des terrains non cultivés prévus aux seules fins d'y faire pître le bétail.

TERRAIN LOTIS : Terrain qui a été divisé en lots.

TERRAIN VIABILISE : Terrain où les travaux d'aménagement ont été exécutés (voirie , égouts, adductions ...) un terrain doit être viabilisé avant d'être construit .

UNION DES COOPERATIVES : L'union des coopératives peut être constituée par des coopératives ayant les mêmes objets . cette union servira la gestion d'intérêts communs .

VALEUR AJOUTEE : Montant de la part de la coopérative dans le processus économique. Il représente approximativement la différence entre le total des ventes et cessions et celui des achats, apports et coûts des services reçus de l'extérieur, compte tenu des variations de stocks.

VARIABILITE DU CAPITAL - Art. 29 -: Le capital d'une coopérative peut être augmenté jusqu'à un montant fixé par les statuts, par l'admission de nouveaux membres ou par la souscription de parts supplémentaires par les membres de la coopérative, et au-delà de ce montant, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire.

A l'occasion d'augmentation du capital il est crée des parts nouvelles en représentation d'apports en nature ou en espèce.

Le capital peut être réduit par la reprise des apports des membres sortants ou décédés . Toutefois, le montant au-dessous duquel le capital souscrit ne peut être réduit , par reprise d'apports , est fixé au _ du montant le plus élevé atteint par capital de la coopérative depuis sa constitution.

VENTE : Par opposition à cession , valeur des fournitures de biens et des prestations de services faites par la coopérative soit à des tiers, soit à des coopérateurs adhérents.